



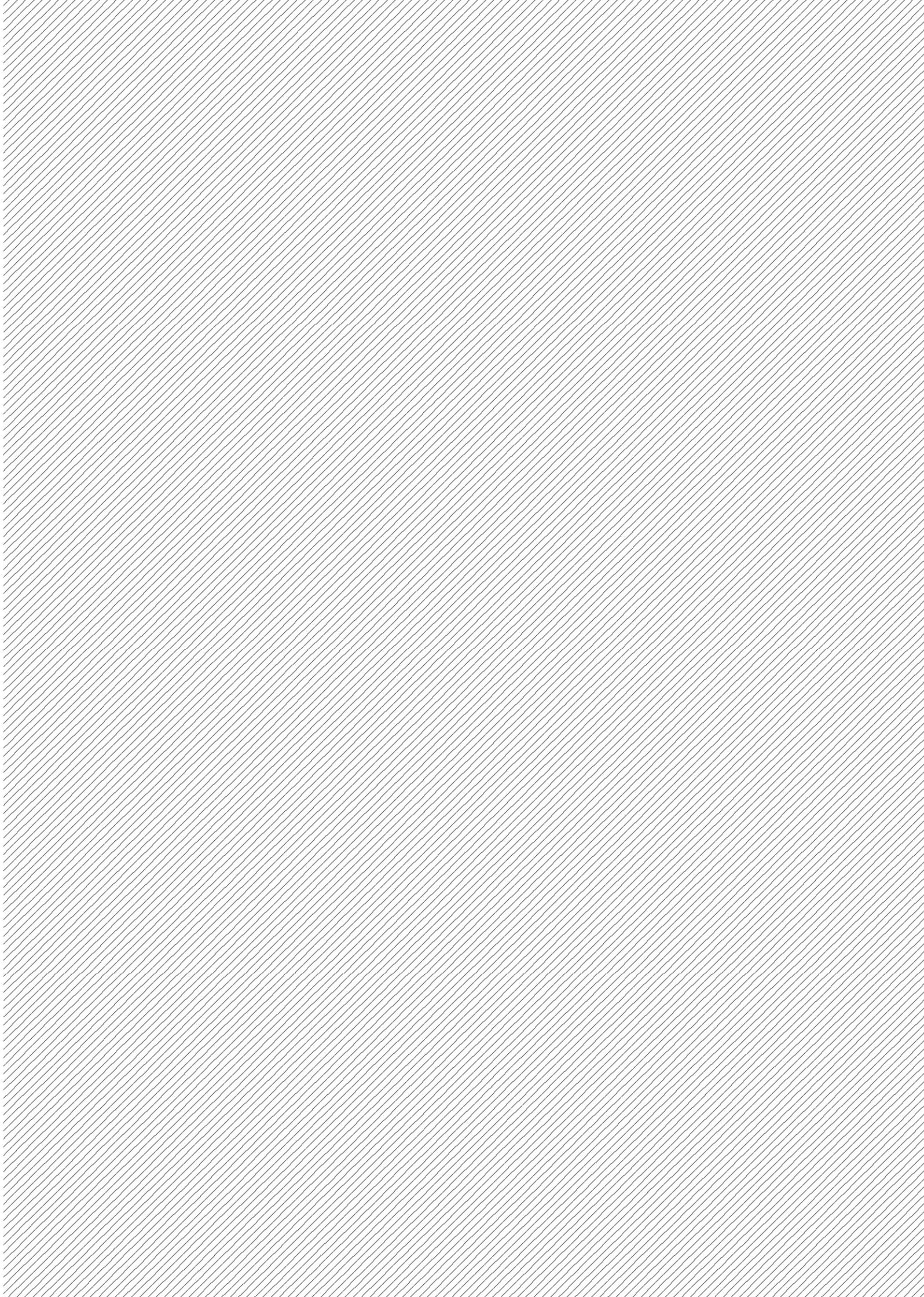
DOCUMENT
PROVISoire

JUIN 2020

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PLUi Parthenay-Gâtine





SOMMAIRE

SOMMAIRE	4
INTRODUCTION.....	6
ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	8
Socle physique du territoire	8
Climatologie et changement climatique.....	14
L'occupation du sol.....	17
SYNTHESE.....	18
ENJEUX	18
BIODIVERSITE	20
Contexte biogéographique	20
Des milieux écologiques remarquables	29
Des trames vertes et bleues à différentes échelles.....	39
SYNTHESE.....	44
ENJEUX	45
RESSOURCES ET CONSOMMATIONS	47
Les carrières	47
Le cycle de l'eau.....	49
Consommations et productions d'énergie.....	70
La gestion des déchets.....	82
SYNTHESE.....	90
ENJEUX	91

POLLUTIONS ET NUISANCES	93
La pollution de l'air.....	93
Les nuisances sonores.....	101
La pollution des sols	106
La pollution lumineuse.....	108
Les rayonnements non-ionisants des lignes à haute et très haute tension	110
SYNTHESE.....	112
ENJEUX	113
LES RISQUES	115
Les risques naturels	115
Les risques technologiques.....	127
SYNTHESE.....	133
ENJEUX	133

INTRODUCTION

L'État initial de l'environnement fait partie intégrante du Rapport de présentation du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Tout comme le Diagnostic territorial et urbain, il participe à la construction du projet d'urbanisme.

L'EIE a pour **objectif l'identification des enjeux environnementaux et constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation environnementale**. À ce titre, il constitue l'état de référence pour le suivi du document d'urbanisme et doit traiter l'ensemble des thématiques de l'environnement du territoire permettant de caractériser son état actuel, mais aussi son évolution.

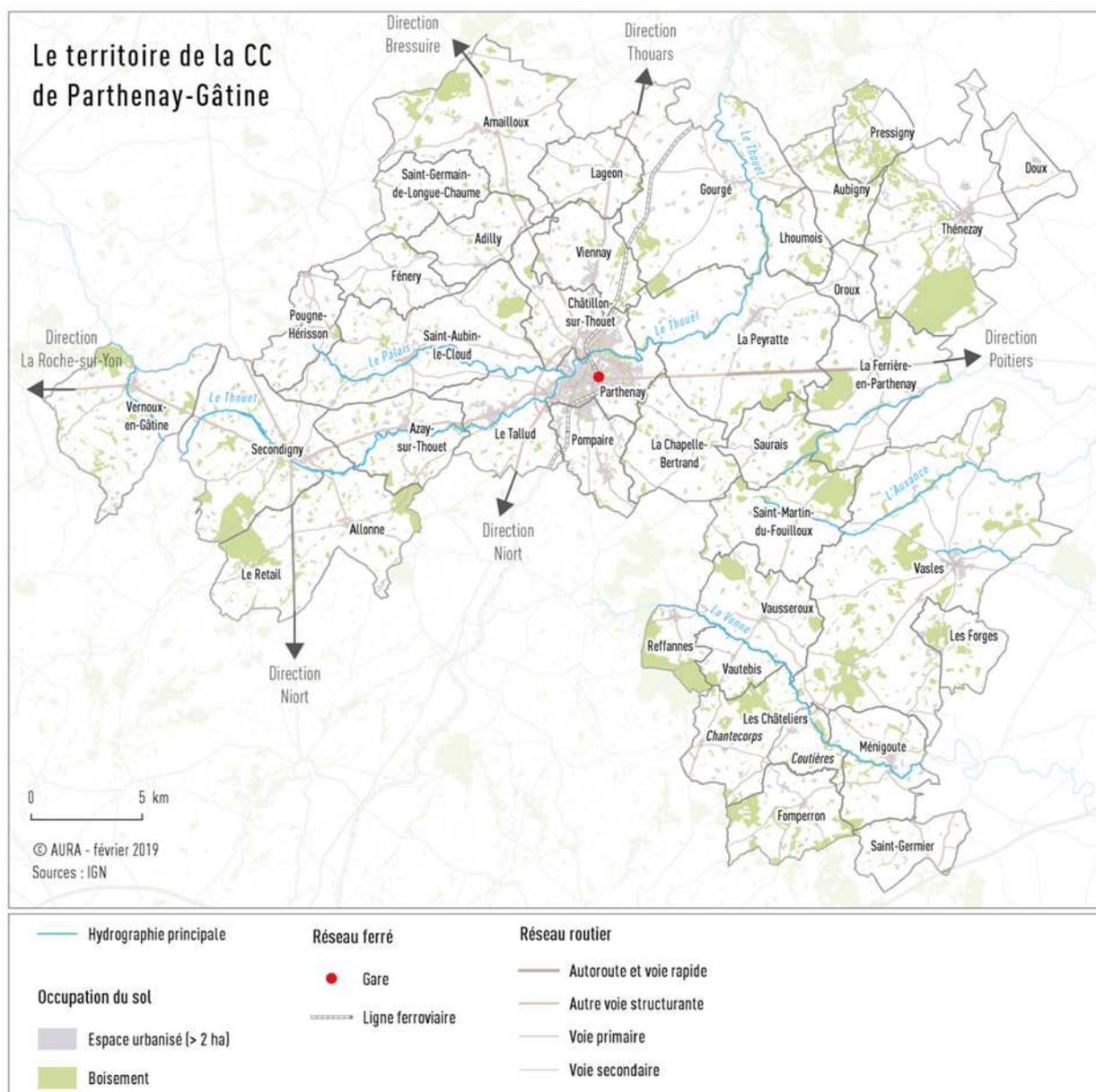
L'État initial de l'environnement n'est pas une contrainte, mais l'occasion d'identifier les richesses et les atouts du territoire de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine qui peuvent constituer des facteurs d'attractivité et de développement. Il permet également de mettre en avant les sensibilités locales ou les éléments dégradés, que le PLUi peut contribuer à prendre en compte ou améliorer.

Les caractéristiques et enjeux locaux de l'environnement sont ici présentés selon 5 parties :

- l'environnement physique ;
- la biodiversité ;
- les ressources et consommations ;
- les pollutions et nuisances ;
- les risques.

Chaque fin de chapitre bénéficie d'un résumé des principaux éléments constitutifs de l'environnement à retenir ainsi qu'un exposé des principaux enjeux associés.

Ce document constitue une première version provisoire ayant fait l'objet d'une présentation en Commission le 24 juin 2019 sous la forme d'un diaporama. Il sera mis à jour et complété avec de nouvelles données avant l'arrêt du projet de PLUi.



Regroupant 38 communes, le territoire de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine accueille 37 785 habitants (INSEE 2015) sur 839 km².

ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

Socle physique du territoire

Un relief organisé en trois entités

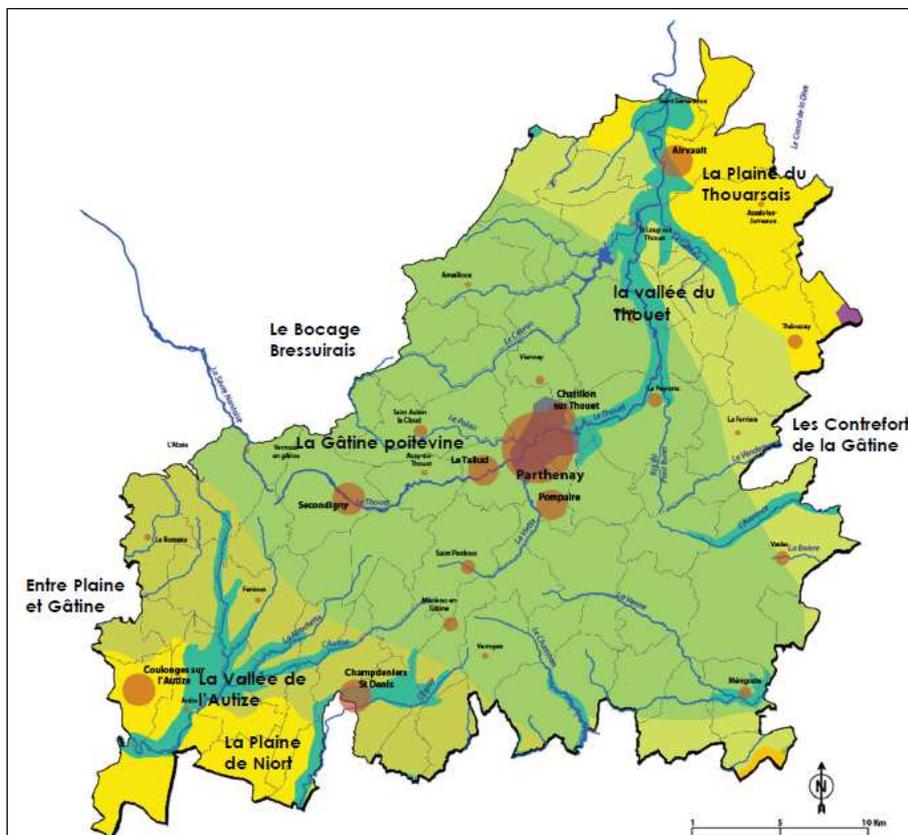
Le relief du territoire est peu accentué, l'altitude moyenne varie entre 150 et 200 mètres. Plus accidenté autour de Parthenay, il devient ensuite plus doux. L'altitude la plus basse est de 84 mètres sur la commune de Gourgé. **Le point culminant est à 272 mètres au Terrier à Saint-Martin-du-Fouilloux.**

La Gâtine de Parthenay est composée de collines et de vallons. Elle est creusée par de très nombreux cours d'eau. Elle se prolonge au nord-ouest par le Bocage bressuirais. L'altitude est comprise entre 150 et 170 mètres. Cette entité couvre l'essentiel du territoire à l'ouest et au sud.

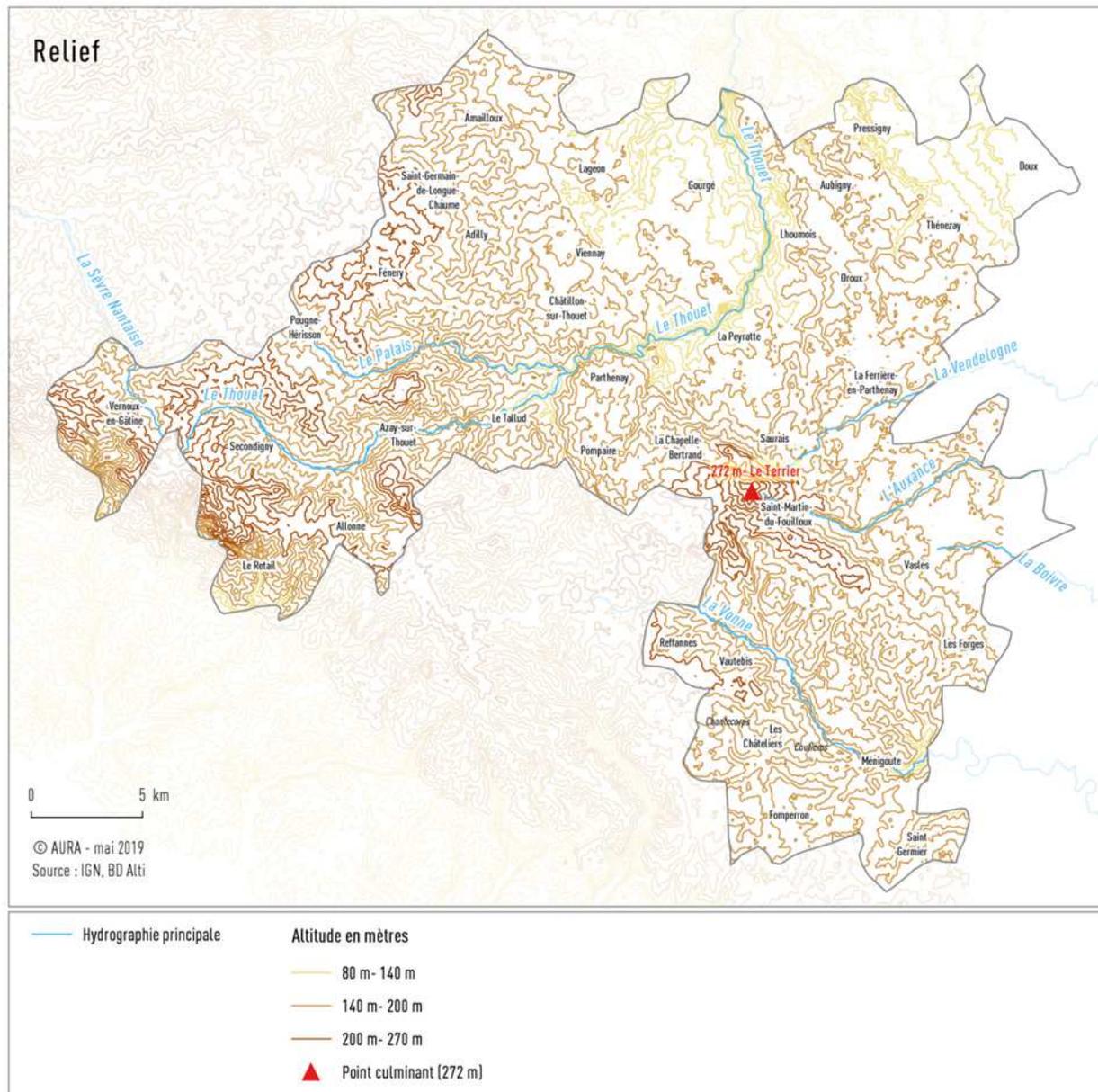
Les contreforts de la Gâtine sont situés entre la Gâtine et les plaines de Neuville au nord-est et les terres de Brandes au sud-est. Présents à l'est du territoire, cette entité est formée d'un relief vallonné mais creusé plus nettement par les vallées.

Depuis sa source, **la vallée du Thouet** se montre étroite et encaissée dans le bocage jusqu'à Parthenay. En rejoignant la plaine en aval, sa vallée s'élargit et les pentes qui l'encadrent deviennent beaucoup plus douces. La vallée du Thouet constitue une limite entre le Massif armoricain et le Seuil du Poitou.

L'organisation des paysages du Pays de Gâtine



© aura – Source : Atlas régional des paysages (Charte paysagère du Pays de Gâtine)



Un réseau hydrographique très dense

Le territoire de la Communauté de communes est situé sur la ligne de partage des eaux de plusieurs bassins versants : le Thouet, le Clain et la Dive du nord. Son réseau hydrographique se compose de très nombreux cours d'eau, rivières, ruisseaux lacs et étangs.

Au-delà des limites de la Communauté de communes, le territoire est ainsi qualifié de « **château d'eau des Deux-Sèvres** ».

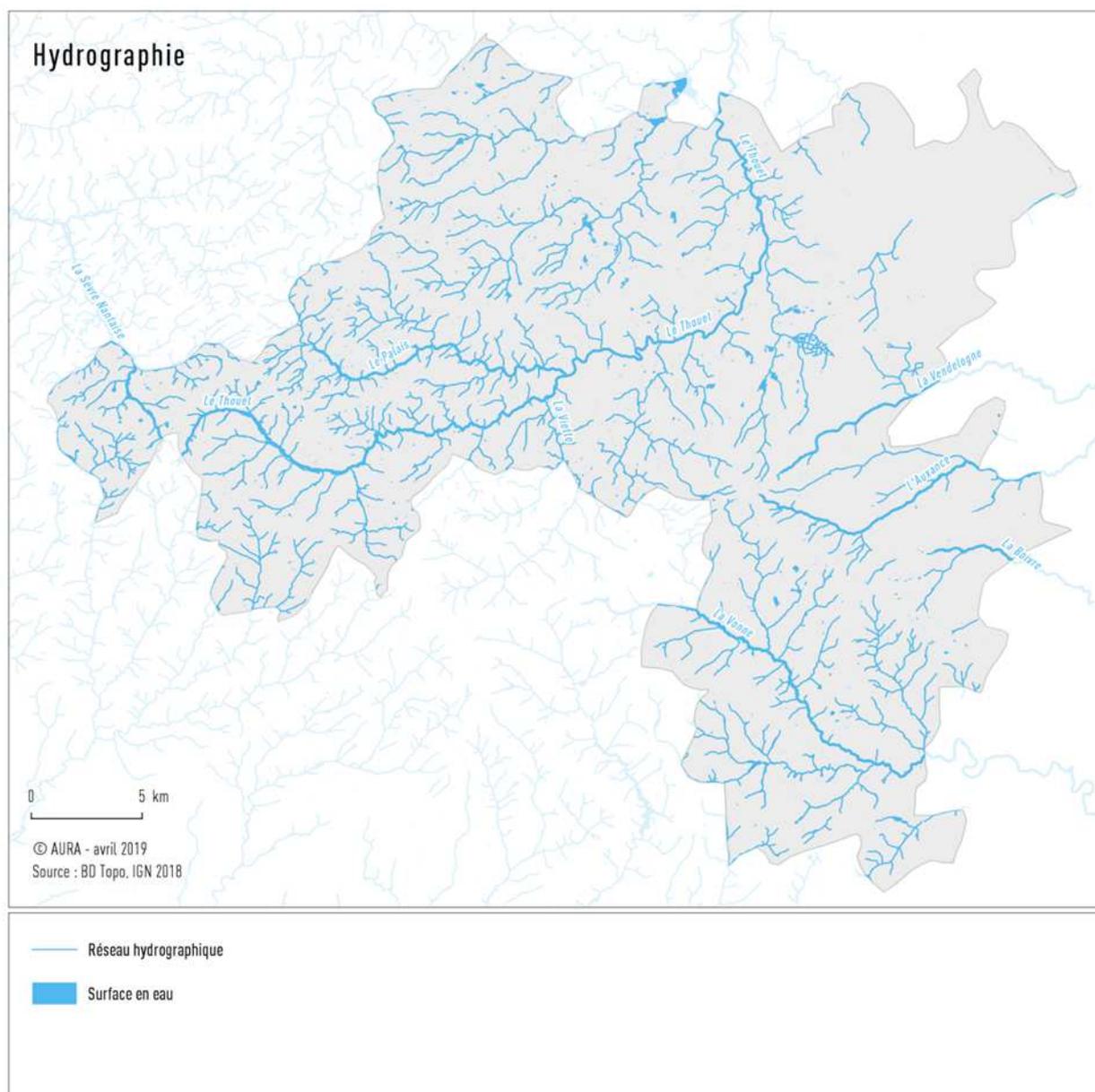
Le Thouet, cours d'eau principal, prend sa source sur les hauteurs de la Gâtine à 225 mètres d'altitude sur la commune du Beugnon à l'ouest de Secondigny. Il se jette dans la Loire à Saumur dans le Maine-et-Loire. Long de 142 kilomètres, avec un débit moyen de 17 m³/s, c'est un des derniers affluents de la rive gauche de la Loire. Sur le territoire, ces affluents sont la Viette, le Cébron et le Palais.

Le bassin versant du Thouet

Il s'étend sur une surface de 3 315 km² et est composé de quatre principaux affluents dont un sur le territoire communautaire.

Le Cébron naît à la limite entre les communes de Fénerly et de Clessé vers 230 mètres d'altitude et se jette dans le Thouet au nord-est de Parthenay. Longue de 36 km, cette rivière draine un bassin de 165 km². Des affluents de plus petites tailles, le Chaseau, le Gerson et la Viette notamment, se jettent directement dans le Thouet. Ces petits cours d'eau sont eux-mêmes alimentés par une multitude de petits ruisseaux observables au sud de Parthenay.

La Viette est un petit affluent du Thouet en rive droite. Elle prend sa source en Gâtine Poitevine, sur la commune de Saint-Pardoux-Soutiers, et se jette dans le Thouet à Parthenay. Longue de 16,3 km, elle draine un bassin versant qui s'étend sur 40 km².



Le bassin versant du Clain

Il s'étend sur une surface de 3 217 km². Située au sud-est, la rivière du Clain n'est pas présente sur le territoire mais trois de ses affluents, la Vonne, la Boivre et l'Auxance, s'y développent.

La Vonne est un affluent rive gauche du Clain, longue de 72,9 km. Elle prend sa source entre Vouhé et Reffannes et se jette dans le Clain à Vivonne dans le département de la Vienne.

La Boivre est longue de 46,1 km, et prend sa source à Vasles. Elle se jette dans le Clain à Poitiers.

L'Auxance, affluent du Clain en rive gauche, est longue de 61,6 km. Elle prend sa source au niveau du Terrier à Martin-du-Fouilloux et se jette dans le Clain au nord de Poitiers.

Le bassin versant de la Dive du nord

Il s'étend sur une surface de 785 km². Une petite partie du bassin versant est présente sur deux communes au nord-est (Thénezay et Doux). La Dive du nord elle-même ne traverse pas le territoire communautaire, peu de cours d'eau y sont recensés : le ruisseau des Hommes, le ruisseau de l'Altrère.

Ce réseau très dense est complété par deux autres composantes hydrographiques: **le lac du Cébron lié au barrage du même nom à Saint-Loup-Lamairé et le lac artificiel des Effres à Secondigny**, auxquels s'ajoute une quinzaine d'étangs de taille significative principalement à l'ouest et au sud du territoire (comme par exemple l'étang du Bois-Pouvreau à Ménigoute).

À une autre échelle, **les mares et les zones humides** demeurent également très présentes (voir chapitre « Biodiversité »).

Une zone de contact géologique engendrant une grande variété de terrains

La région Nouvelle-Aquitaine est caractérisée par une géologie très variée et une situation de seuil entre deux massifs anciens (armoricaïn et central) et deux bassins sédimentaires (parisien et aquitain). Les matériaux mis en œuvre sont donc d'une extrême variété : d'une part des formations volcaniques et métamorphiques sur les massifs anciens et d'autre part des roches sédimentaires principalement calcaires et sableuses, empilées et peu remaniées sur les bassins sédimentaires.

Le territoire communautaire se situe à l'interface de ces deux types d'entités géologiques :

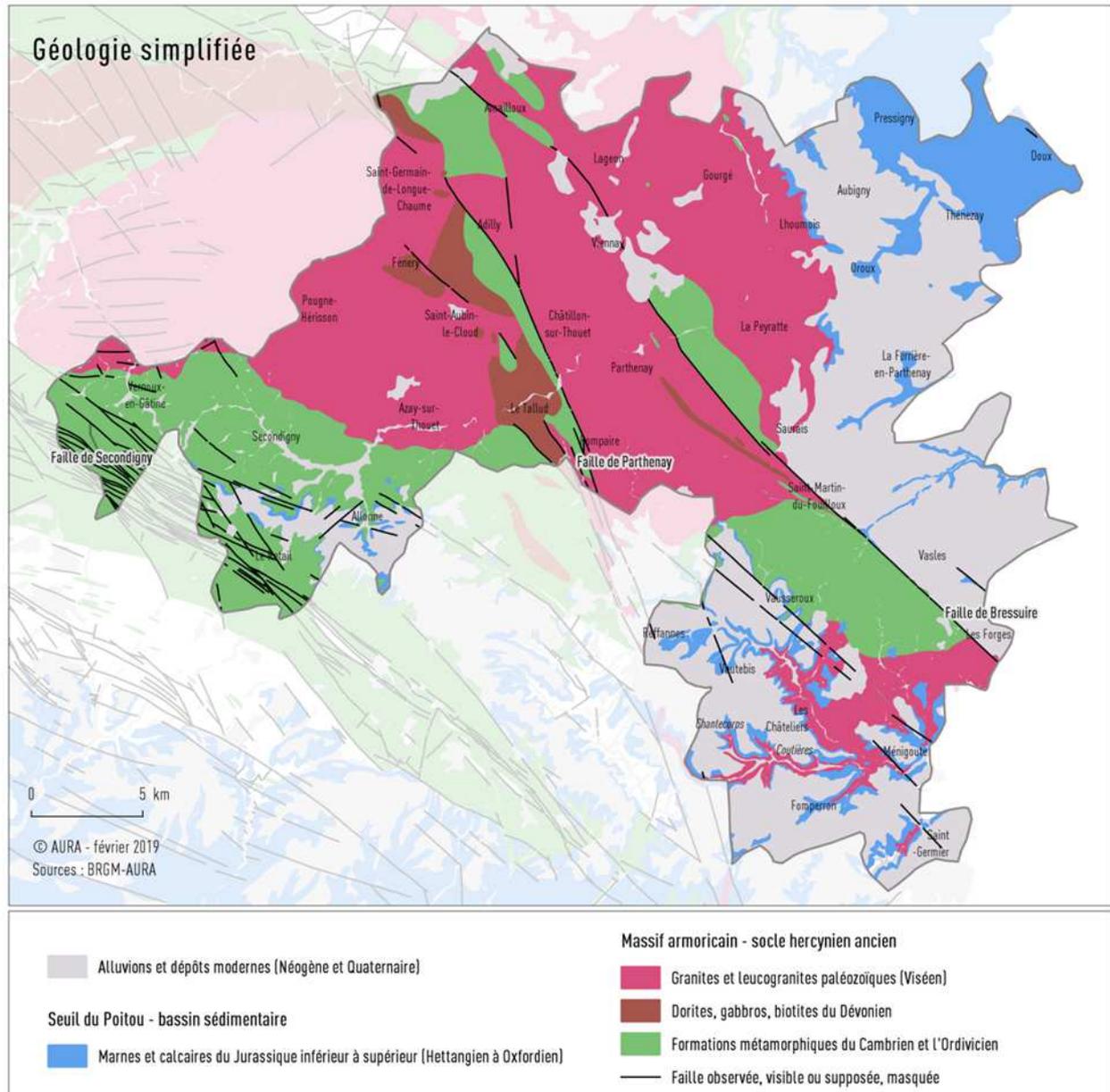
- **le socle ancien hercynien ;**
- **le Seuil du Poitou, secteur sédimentaire majoritairement du Jurassique.**

À l'ouest, le territoire communautaire est assis sur le **Massif armoricaïn**. La terminaison sud du massif est constituée d'un empilement de couches et de phases de plissement donnant une mosaïque de terrains à base de schistes, de micaschistes, de quartz, de gneiss et de granites arasés. **Cette entité géomorphologique couvre les deux tiers du territoire.**

Un nombre important de failles de direction varisque¹ sont présentes notamment **celles de Parthenay, de Secondigny et de Bressuire**. Ces failles sont impliquées dans les séismes de faible magnitude ressentis dans la région.

À l'est, **le Seuil du Poitou** est composé de roches calcaires dont les parties les plus élevées sont recouvertes de sables, d'argiles et de limons.

¹ Encyclopédie Universalis : « En géologie, désigne l'axe sud sud-ouest vers nord nord-est des plis hercyniens en Europe du nord ».



À l'est et au sud, **les zones d'alluvions** sont des dépôts modernes des grandes vallées ou des dépôts sableux, limoneux de plateau.

A Doux, sur 4,1 hectares, la carrière de Mollets met en scène le patrimoine géologique. Cette carrière était exploitée de la fin du XIX^e siècle jusqu'en 1950 pour la pierre calcaire. Elle permet l'observation de trois étages successifs du Jurassique (Bathonien, Callovien et Oxfordien) et l'observation de la biodiversité marine présente il y a 160 millions d'années. Elle expose une coupe géologique de référence internationale pour le Callovien du Seuil du Poitou.

© aura – photo Aura - juin 2019



11 sites ont été identifiés au titre de l'**Inventaire national du patrimoine géologique** dans le département des Deux-Sèvres. **Les calcaires à ammonites calloviens de Mollets du site de Doux figurent aujourd'hui dans cet inventaire.**

Variété géologique, variété pédologique

La pédologie du **Seuil du Poitou** est composée de sols argilo-calcaires et de sols limoneux profonds et humides.

Les marges du Massif armoricain produisent des sols acides sur des formations granitiques des micaschistes et des gneiss.

Sur les formations alluviales se développent des sols argilo-limoneux, acides, à nappes plus ou moins profondes.

Le **programme régional IGCS** (Inventaire gestion et conservation des sols) est conduit par la Chambre régionale d'agriculture ex-Poitou-Charentes. Son objectif est de réaliser une carte des sols régionale et départementale. La carte définit 5 grands pédo-paysages au sein du département des Deux-Sèvres : le Marais poitevin, la Plaine de Niort et Pays mellois, le Bocage et la Plaine de Thouars.

La très grande majorité du territoire de Parthenay-Gâtine appartient au pédo-paysage de la Gâtine, le reste des communes de l'extrême nord-est relevant du pédo-paysage de la Plaine de Thouars.

La Gâtine représente l'extrémité sud du Massif armoricain. Les formations alluviales sont notamment localisées aux abords du Thouet et de la Sèvre Nantaise. Elles résultent d'une suite de dépôts argilo-limoneux qui s'interpénètrent. Les sols y sont acides. Sur les marches du Massif armoricain, les sols sont issus des roches primaires et de leurs altérites ; ce sont essentiellement des schistes et des granites.

La Plaine de Thouars est assise sur un plateau calcaire. Ces calcaires jurassiques ont donné naissance à des sols caillouteux et peu profonds plutôt basiques, mais acides en présence de substratums sableux. Au contact du socle primaire, les calcaires sont recouverts par des formations superficielles, les argiles à silex.

Pédo-paysages des Deux-Sèvres



legende

	1-Marais Poitevin
	4-Plaine de Niort et Pays Mellois
	12-Gâtine
	13-Bocage
	14-Plaine de Thouars

© aura – Source :
Chambre d'Agriculture Poitou-Charentes, 2012

Climatologie et changement climatique

Des ambiances climatiques encore océaniques

Séparé de l'océan atlantique par le département de la Vendée, le territoire jouit encore d'un **climat océanique** caractérisé par des hivers doux et pluvieux et des étés frais et relativement humides. Les précipitations maximales se concentrent durant la saison froide.

Ce climat est néanmoins altéré, avec des signes de continentalité, notamment au point de vue thermique. Les hauteurs de la Gâtine, malgré leur altitude modeste, provoquent quelques modifications du climat : augmentation de la pluviométrie et baisse de la température, diminution de la pluviométrie pour les secteurs situés à l'est des reliefs les plus marqués.

Les effets du changement climatique sur le territoire

Projection climatique à l'échelle de la France

Le portail *Drias, Les futurs du climat* est un site internet permettant d'avoir accès aux différents modèles climatiques produits par les climatologues à l'échelle de la France métropolitaine.

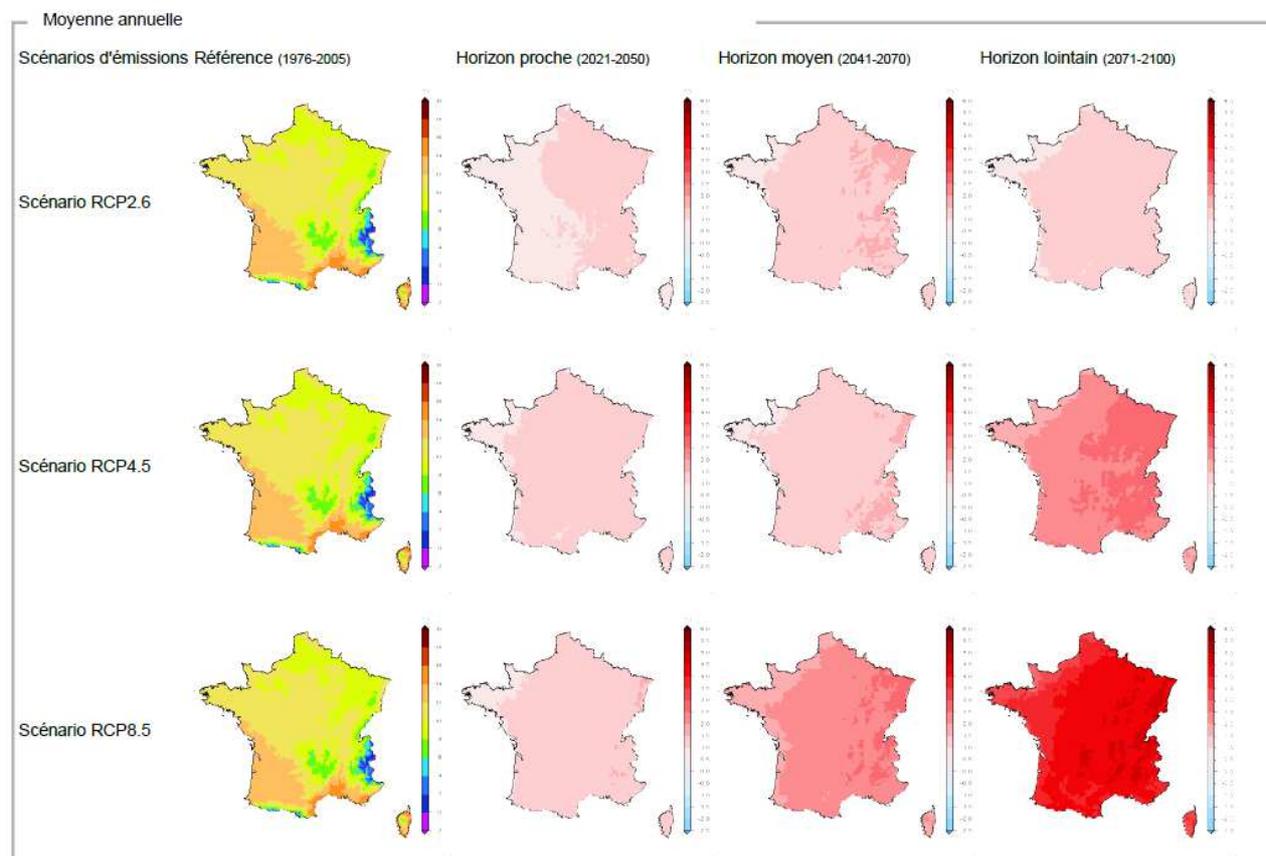
Les résultats mettent en évidence pour les trois scénarios RCP (Representative Concentration Pathway) **une augmentation de la température moyenne annuelle** au cours des prochaines décennies pour les trois horizons considérés.

Ces scénarios sont fondés sur différentes hypothèses concernant la quantité de gaz à effet de serre (GES) qui sera émise dans les années à venir. Il est important de noter que cette augmentation est croissante pour les scénarios RCP 4.5 et RCP 8.5, mais pas pour le scénario RCP 2.6 (scénario qui prend en compte les effets de politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre susceptibles de limiter le réchauffement à 2°C) pour lequel le réchauffement se stabilise, voire diminue en fin de siècle par rapport à l'horizon à moyen terme.

L'augmentation moyenne pour le milieu du XXI^e siècle est comprise entre 1 et 2°C pour les régions d'influence atlantique. En ce qui concerne la fin du XXI^e siècle, les résultats présentent pour le scénario le plus pessimiste (RCP 8.5), une augmentation moyenne annuelle comprise entre 3 et 4°C pour la façade nord-ouest et entre 4 et 5°C pour le reste du territoire.

Anomalie de température moyenne quotidienne : écart entre la période considérée et la période de référence

Anomalie de température moyenne quotidienne : écart entre la période considérée et la période de référence [°C],
Météo-France/CNRM2014 : modèle Aladin de Météo-France



© aura – Source : Météo France/CNRM2014 : modèle Aladin de Météo France – Drias, les futurs du climat

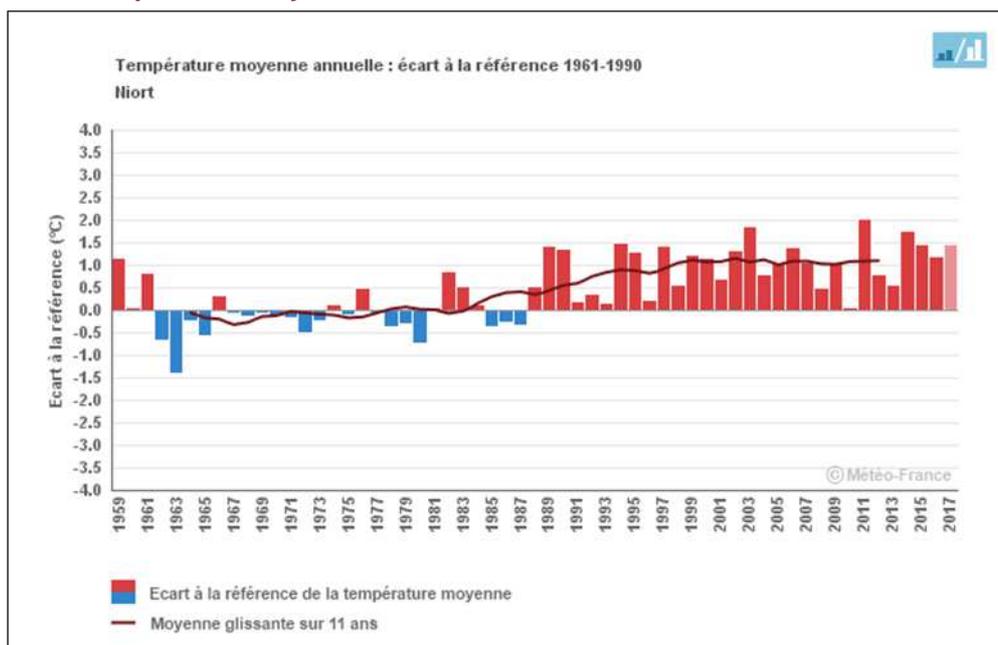
Le changement climatique à l'échelle régionale et départementale

L'évolution des températures moyennes annuelles de la station météorologique de Niort montre un net réchauffement depuis 1959. Sur la période 1959-2017, on observe **une augmentation des températures minimales et maximales annuelles de l'ordre de 0,3°C par décennie**.

À l'échelle saisonnière, ce sont le printemps et l'été qui se réchauffent le plus, avec des hausses comprises entre 0,3°C et 0,5°C par décennie. Pour les deux autres saisons, les tendances sont également à la hausse mais avec des valeurs moins fortes, de l'ordre de + 0,3°C par décennie en hiver et de + 0,2°C par décennie en automne.

Les effets du changement climatique peuvent accompagner une possible recrudescence des catastrophes naturelles et notamment du risque inondation et de mouvement de terrain consécutif de la sécheresse et de la réhydratation des sols (phénomène de retrait-gonflement des argiles).

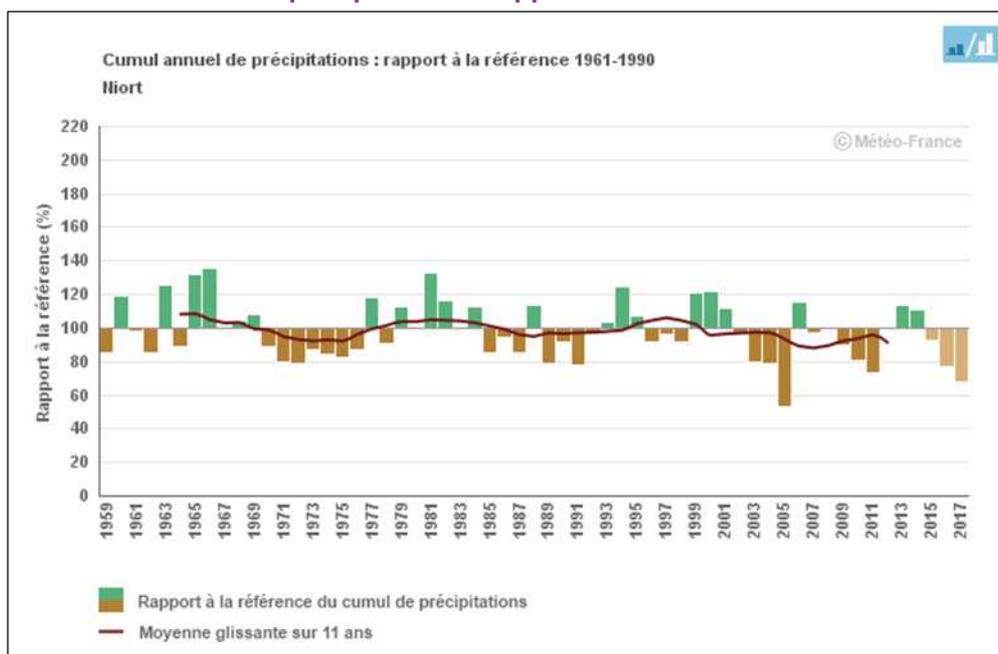
Température moyenne annuelle : écart à la référence 1961-1990 à Niort



© aura – Source : Météo France

Les précipitations annuelles ne présentent pas d'évolution marquée depuis 1959. Elles sont caractérisées par une grande variabilité d'une année sur l'autre. Faute d'un accroissement du cumul de pluie, l'augmentation de la température favorise l'augmentation de phénomènes comme la sécheresse et le déficit en eau dans les sols, essentiellement par effet d'évaporation.

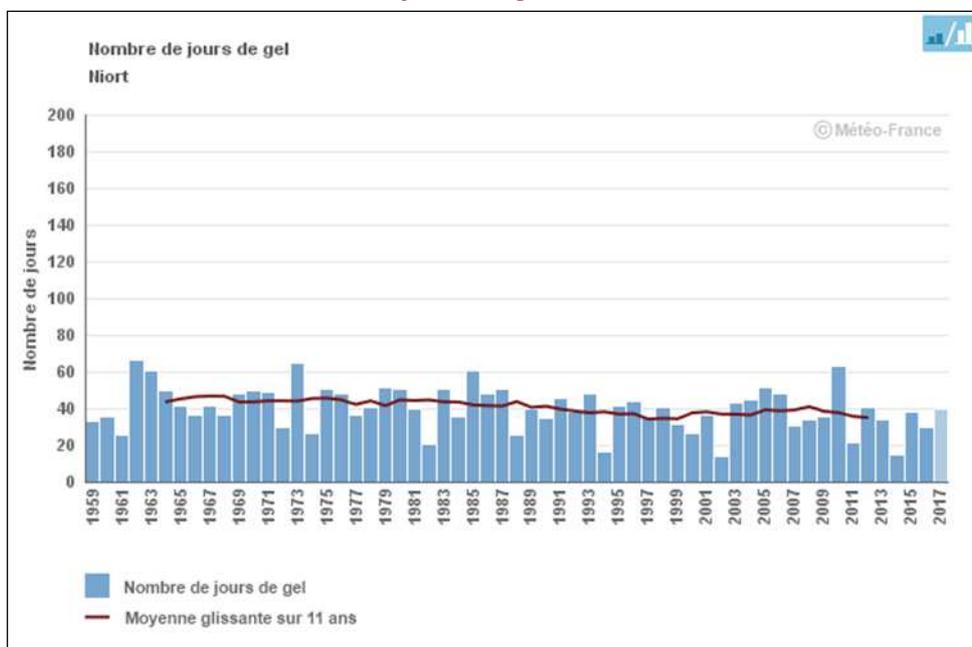
Cumul annuel de précipitations : rapport à la référence 1961-1990 à Niort



© aura – Source : Météo France

Le nombre de jours de gel est très variable d'une année sur l'autre. En cohérence avec l'augmentation de la température, le nombre de jours de gel diminue. Entre 1961 et 2010, la tendance observée est de l'ordre de - 1 à - 3 jours par décennie.

Nombre de jours de gel 1959-2017 à Niort



© aura – Source : Météo France

Les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement climatique jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario. **Sans la mise en place de politiques climatiques, le réchauffement moyen pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100.**

Les précipitations évoluent peu. Le nombre de jours de gel continuera de diminuer et le nombre de journées chaudes (plus de 25°C) continuera d'augmenter quel que soit le scénario.

L'assèchement des sols sera de plus en plus marqué en toute saison. Depuis les années 1990, le pourcentage de surfaces touchées par la sécheresse augmente significativement avec des années où le phénomène s'avère notoirement marqué (1989, 2011, 2017)

Au regard de ces perspectives et des caractéristiques physiques locales (voir chapitre « Ressources et consommations »), **le territoire de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine pourra connaître de réelles difficultés d'approvisionnement en eau (eau potable, besoins pour les cultures et l'élevage), problème qui se pose déjà par ailleurs certaines années.**

Enfin, à l'accentuation de ces phénomènes, il faut ajouter une fréquence plus importante des tempêtes avec des vents plus violents.

L'occupation du sol

Les données de l'occupation du sol ont été traitées dans le Diagnostic territorial. Elles pourront être réintégrées ici le cas échéant.

SYNTHESE

ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

La topographie du territoire est **relativement peu marquée, mais présente quelques encaissements notables** dans la vallée du Thouet. Le relief culmine à 272 mètres au Terrier à Saint-Martin-du-Fouilloux. Quatre entités composent le territoire : la Gâtine de Parthenay, les Contreforts de la Gâtine, la Plaine du Thouarsais et la vallée du Thouet.

Le réseau hydrographique est conséquent, dense, réparti principalement sur deux bassins versants : le Thouet et le Clain. Plus à la marge, le territoire est concerné par les bassins versants des Sèvres nantaise et niortaise, ainsi que celui de la Dive du nord. La **position de têtes de bassins versants** est un élément majeur de Parthenay-Gâtine et marque profondément l'identité du territoire. Le tableau hydrographique est complété par la présence de lacs (le Cébron à Gourgé dont le barrage se situe sur la commune de Saint-Loup, les Effres à Secondigny), d'étangs et de mares.

Le territoire Parthenay-Gâtine se situe **à l'interface de deux entités géologiques : le Massif armoricain et le Seuil du Poitou, jonction entre le Bassin parisien et Bassin aquitain.** Il recèle un nombre important de failles impliquées dans les séismes de faible magnitude ressentis dans la région. La géologie locale présente, à certains endroits, un intérêt patrimonial (carrière de Mollets à Doux, site de l'Inventaire national du patrimoine géologique).

Sur le Seuil du Poitou, les sols ont des caractéristiques argilo-calcaires, limoneuses et sont profonds et humides. Sur les formations du Massif armoricain, les sols sont dans l'ensemble acides. Les formations alluviales portent des sols argilo-limoneux.

Le climat du territoire est encore **sous influence du climat océanique.** D'un point de vue thermique, il présente des signes de continentalité. Sur la période de 1959-2017, les températures augmentent de 0,3°C par décennie. **Sans politique spécifique, les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement climatique.** Celui-ci devrait s'accompagner d'une augmentation du nombre de catastrophes naturelles, principalement le risque de sécheresse et de tempêtes plus violentes (ainsi que les risques inondations et retrait-gonflement des argiles traités dans la partie « Les risques »).

ENJEUX

- IDENTITE DU PAYSAGE
- MISE EN VALEUR PAYSAGERE DU RELIEF
- MISE EN VALEUR DES DIFFERENTES COMPOSANTES HYDROGRAPHIQUES (ELEMENTS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE)
- MISE EN SCENE DE LA GEOLOGIE LOCALE
- ADAPTATION DU TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : RESSOURCE EN EAU, GESTION DES CANICULES, DES EVENEMENTS CLIMATIQUES EXTREMES PLUS FREQUENTS

BIODIVERSITE

Contexte biogéographique

Le territoire présente des milieux très différents

Les bois et forêts

Les bois et forêts sont importants par les services écosystémiques qu'ils assurent : qualité paysagère, protection des sols, de l'eau, stockage de CO₂, espaces récréatifs. Leurs rôles dans le maintien de la biodiversité dépendent fortement de leur mode de gestion et des milieux connexes qu'ils hébergent (mares, étangs, landes...)

Ces milieux accueillent notamment des espèces saproxyliques qui sont liées au cycle du bois. Essentielles au bon fonctionnement des écosystèmes boisés, certaines espèces, dont la présence indique la bonne santé du milieu, sont protégées, comme le Grand capricorne.

Sur le territoire communautaire, **les bois et forêts sont présents sur de petites superficies éparées souvent en accompagnement du bocage**. On y trouve la forêt du Roux et d'Autun au nord-est reconnues pour leurs intérêts ornithologiques pour certaines espèces de rapaces notamment l'Autour des palombes et le Faucon hobereau. Les forêts de Secondigny, de Vernoux et les bois de la Boucherie et d'Allonne constituent d'autres composantes boisées dans un contexte où l'arbre de la haie est plus représentatif du territoire que celui de la forêt.

Les landes et pelouses sèches

La pelouse sèche correspond à une formation végétale de plantes herbacées vivaces. Les pelouses sèches se rencontrent sur sol calcaire comme sur sol acide, généralement pauvre, ensoleillé et souvent exposé au vent. Elles présentent des espèces végétales intéressantes.

Les landes sont des milieux naturels riches. Ce sont des formations arbustives de plus en plus rares occupant des terres assimilées à des podzols, c'est-à-dire des sols pauvres en nutriments et minéraux, acides et secs. Ces habitats sont occupés par une flore et une faune spécialisée. Elles jouent un rôle important sur la régulation, qualitative et quantitative, des flux d'eau et de nutriments (azote, phosphore).

Landes et pelouses sèches se concentrent à l'extrémité nord-est du territoire (Pressigny, Thénezay, Doux) dans les paysages des Contreforts de la Gâtine et de la plaine du Thouarsais.

Les complexes bocagers : haies, prairie, bosquets

Constitué d'une mosaïque de prairies et de cultures, le complexe bocager est parsemé de cours d'eau et de mares et quadrillé par un réseau de haies vives. Ces espaces jouent un rôle très important pour la biodiversité végétale et animale, mais aussi pour le paysage, l'agronomie et l'hydraulique.

Ils constituent des écosystèmes et des corridors biologiques efficaces pour retenir et épurer l'eau, fournir un abri pour les animaux ou lutter contre l'érosion des sols. Ils sont aussi un lieu de stockage du carbone.

Très présent sur le territoire le complexe bocager est plus ou moins dense (voir plus loin le focus sur les complexes bocagers du territoire).

Les ripisylves

Décrit l'ensemble des formations boisées (arbres, arbustes, buissons) situées aux abords d'un cours d'eau. La ripisylve est indispensable au bon fonctionnement d'une rivière. Elle protège les berges contre l'érosion, elle constitue un filtre naturel pour les polluants susceptibles d'arriver à la rivière, elle limite la quantité de lumière sur les cours d'eau, permettant de freiner l'augmentation de la température de l'eau et donc le phénomène d'eutrophisation... Les ripisylves sont plus au moins présentes, et ce à différentes échelles, le long des nombreux cours d'eau du territoire. Elles semblent relativement bien conservées le long du Thouet.

Les milieux humides

Les zones humides sont caractérisées par la présence d'eau douce, saumâtre ou salée. Elles ont plusieurs fonctions écologiques importantes et présentes une valeur à la fois économique et sociale, ainsi qu'un intérêt patrimonial dû aux nombreuses espèces végétales et animales qui leur sont inféodés.

Les zones humides sont présentes en très grande quantité excepté dans l'extrémité nord-est du territoire (voir plus loin l'inventaire des zones humides du territoire)

Les milieux aquatiques

Par définition les cours d'eau sont des écosystèmes où l'eau est soumise à un courant. Cette ressource doit faire face de multiples usages, notamment domestiques et agricoles. En termes de biodiversité, un réseau aquatique « classique » est composé de végétaux assurant la production primaire d'invertébrés brouteurs et filtreurs et de plusieurs niveaux de prédateurs.

Les autres milieux aquatiques, comme les étangs, les mares et les lacs, dont les eaux sont stagnantes, offrent des fonctions écologiques nombreuses : conservation de la biodiversité, régulation hydrologique, épuration, réserve d'eau pour la faune,... et une fonction sociale, patrimoniale, éducative et récréative.

Le réseau hydrographique particulièrement dense et diversifié du territoire, de la rivière au petit chevelu, favorise cette biodiversité aquatique, même si celle-ci peut souffrir d'épisodes de sécheresse en été.

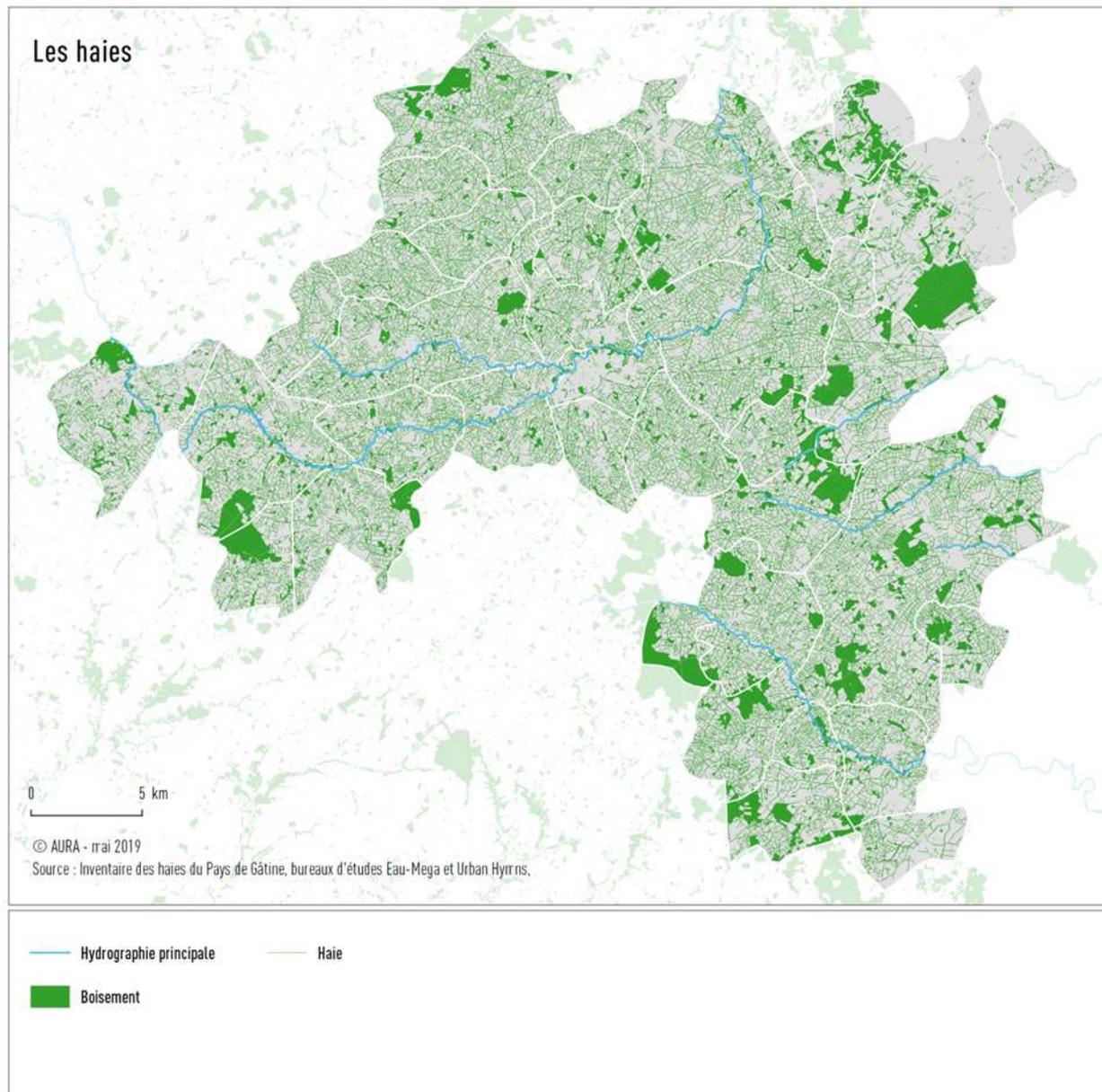
Les milieux ouverts

Ces plaines agricoles tranchent très franchement avec le maillage bocager observable dans la majeure partie du territoire communautaire. C'est à l'extrême nord-est, autour de Doux et de Thénézay (Plaine de Thouarsais), que l'on identifie ce type d'éco-paysage caractérisé par son ouverture et ses grandes cultures (céréales). **Le milieu est ici très simplifié, sans haies ou avec quelques haies rélictuelles, présentant parfois des bosquets mais surtout des arbres isolés (noyers notamment) qui peuvent être des marqueurs importants du paysage.** Très artificialisés par des parcelles mono-spécifiques, ces espaces demeurent peu favorables à la diversité biologique. **Ils abritent pourtant une avifaune rare et protégée.**

Focus sur les complexes bocagers, identité forte du territoire

Le bocage est issu du système agricole traditionnel : polyculture/élevage. C'est le fruit du travail ancestral de l'agriculteur qui pour son activité d'élevage et la mise en culture de parcelles, entretient en parallèle un réseau de haies plus ou moins structuré (plantation, taille, renforcement) et de mares.

Le plus souvent, les cultures et les prairies sont closes par des haies implantées sur des levées de terre, ou talus. Les haies sont un élément majeur du bocage, leur rôle est reconnu : clôture naturelle pour le bétail, protection des cultures contre le vent, lutte contre l'érosion des sols, production de bois, habitat écologique, etc. Les prairies sont un autre élément fondamental ainsi que les mares qui contribuent pleinement à la richesse biologique. On parle alors de complexe bocager.

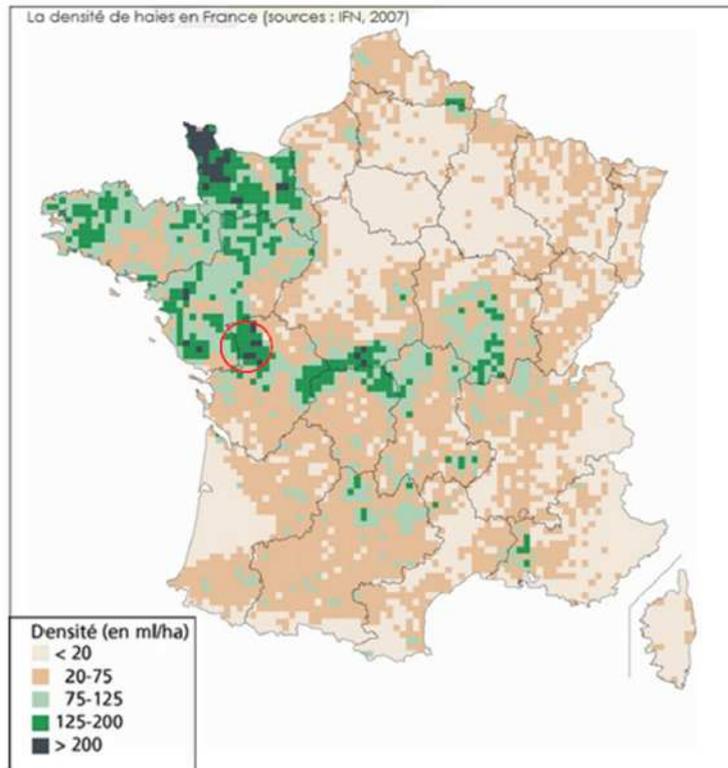


Cet écosystème profondément construit est porteur d'une grande richesse écologique offrant notamment un habitat pour une quinzaine d'espèces de chauves-souris protégées comme le Grand Rhinolophe, l'Oreillard roux ou le Murin à moustaches.

Les complexes bocagers rendent par ailleurs de multiples de services environnementaux (lutte contre le ruissellement, filtration des pollutions...). Il constitue une ressource économique (élevage, tourisme, ...) et un potentiel énergétique (ressource bois-bocage).

Un bocage remarquable à l'échelle de la France

Au-delà des variations topographiques, l'évolution des paysages de bocage est liée à la variation de la trame des haies et par conséquent de la densité du maillage. Ainsi, certaines variations paysagères s'appréhendent au regard de l'intensification de la trame bocagère ou au contraire de son desserrement.



© aura – Source : Inventaire forestier national - 2007

En portant le regard à l'échelle du territoire national, on constate que les territoires couverts par un bocage supérieur à 125 mètres linéaires de haie par hectare sont limités à quelques espaces du centre de la France et qu'ils se concentrent principalement sur le Massif armoricain. Cette répartition spatiale est corrélée à celle du relief, de la géologie et de la répartition des zones d'élevage. **Le bocage d'une densité supérieure à 200 ml de haies par hectare présente un caractère quasi exceptionnel.**

Cette densité bocagère est identifiée sur le territoire de Parthenay-Gâtine même si l'indice que le caractérise est plutôt situé entre 125 et 200 ml/ha. À l'échelle nationale, cette particularité lui confère une certaine responsabilité dans la conservation et la gestion d'un écosystème qui a été particulièrement dégradé dans les dernières décennies.

Un grand nombre d'îlots bocagers à forte densité de haies à l'ouest du territoire

S'appuyant sur l'Inventaire des haies réalisé par photo-interprétation, la Charte paysagère de Gâtine 2014 a confirmé l'importance du bocage dans l'identité du paysage de Gâtine. Elle a mis en évidence localement certains secteurs plus denses et plus qualitatifs que d'autres. Cette densité de la trame bocagère témoigne d'une certaine préservation du parcellaire originel et renforce la valeur patrimoniale de ces secteurs.

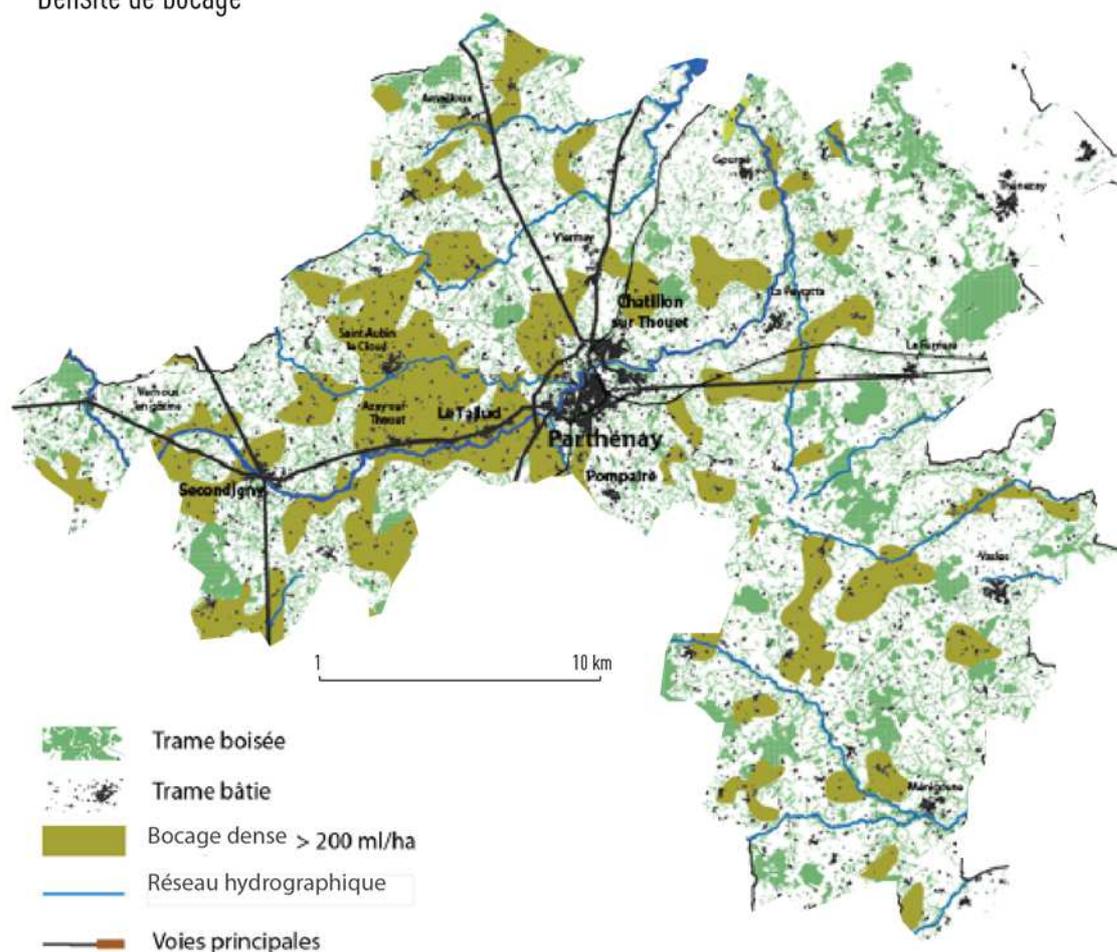
De Parthenay à Pougne-Hérison et Fénerly, le bocage se distingue par sa forte densité (plus de 200 mètres linéaires par hectare) et sa relative homogénéité. De nombreuses autres poches de ce type marquent le territoire à l'est et au sud mais de façon plus éparse.

Des zones de desserrement sont identifiées dans la partie nord-est, là où prend place la plaine des grandes cultures sur les sols du Seuil du Poitou.



Bocage et prairie naturelle près de Parthenay - © aura – photo Aura - juin 2019

Densité de bocage



© Aura - juillet 2019

Source : Charte paysagère du Pays de Gâtine, UrbanHymns, 2014

De très nombreuses zones humides

Les zones humides sont des milieux complexes, dynamiques et interdépendants entre terre et eau. Elles recèlent une richesse écologique particulière et souvent exceptionnelle. Elles assurent de nombreuses autres fonctions : rétention, régulation hydraulique et épuration, tout en constituant des réservoirs de biodiversité.

En raison de leur grande diversité, l'identification des zones humides n'est pas toujours aisée. Elle est réalisée sur la base des observations de terrain liées à des limites naturelles. Elle s'appuie notamment sur :

- la présence de végétation hygrophile et d'habitats humides ;
- l'hydromorphie des sols ;
- la géomorphologie du site et la topographie.

La réglementation relative aux zones humides

Le Code de l'environnement érige l'eau en patrimoine commun de la Nation. Sa protection est d'intérêt général et sa gestion doit se faire de façon globale. Dans ce contexte, les zones humides tiennent un rôle de premier plan et différentes réglementations les définissent :

- Art. L. 211-1 : « Les zones humides sont des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.»
- L'Article R.211-108 du Code de l'environnement précise que les critères à prendre en compte pour la définition des zones humides sont relatifs « à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide ». « La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des côtes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation.»
- L'Arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en établissant une liste des types de sols de zones humides et une liste des espèces végétales indicatrices de zones humides. Les sols de zones humides correspondent aux sols engorgés en eau de façon permanente et aux sols caractérisés par des traces d'hydromorphie (engorgement temporaire) débutant à moins de 25 cm de la surface et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur (ou entre 25 et 50 cm de la surface s'il y a des traces d'engorgement permanent apparaissant entre 80 et 120 cm). La Circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides expose les conditions de mise en œuvre des dispositions de l'arrêté précédemment cité.

La prise en compte des zones humides dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne.

La DCE (Directive cadre sur l'eau) fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration. Le SDAGE est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Le territoire de Parthenay-Gâtine est concerné par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne.

Quinze orientations ont été identifiées. L'orientation n°8 concerne la préservation des zones humides :

- 8A : Préserver les zones humides :
« Tout d'abord en maîtrisant les causes de leur disparition au travers d'une protection réglementaire [...]. En second lieu au travers des politiques de gestion de l'espace [...]. Ces deux types de mesures constituent un volet prioritaire des SAGE [...]. » ;
- 8B : Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau :
« Il convient d'agir pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et pour récupérer des surfaces perdues [...] dans les secteurs de forte pression foncière [...] ou dans certains secteurs en déprise agricole. Les actions à mettre en œuvre concernent à la fois les zones humides bénéficiant d'une protection liée à leur intérêt patrimonial et les réseaux de zones humides banales dont l'existence est nécessaire au bon état des masses d'eau et à la protection de la ressource en eau.» ;

- 8D : Favoriser la prise de conscience :

« La nécessité de conserver et d'entretenir les zones n'est pas encore suffisamment bien perçue, à la fois par les riverains et par les autorités locales. Certes, la prise de conscience est amorcée, mais elle se limite encore trop souvent aux enjeux patrimoniaux des zones humides (flore et faune). Les enjeux économiques se rattachant à leur présence sont encore largement sous-estimés, quand ils ne sont pas ignorés. » ;

- 8E : Améliorer la connaissance :

« L'efficacité des zones humides, que ce soit en matière de gestion de la ressource en eau ou de biodiversité, dépend de la présence sur le terrain d'un maillage aussi dense que possible de sites interceptant au mieux les écoulements superficiels et souterrains et évitant le cloisonnement des populations végétales et animales sauvages. Il est nécessaire de localiser les sites existants, de diagnostiquer leur état et d'identifier les fonctions qui s'y rattachent. C'est l'objet des inventaires qu'il convient de réaliser, en priorité, sur les territoires où la présence des zones humides détermine l'atteinte ou le maintien du bon état des masses d'eau. »

La prise en compte des zones humides dans les SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eau.

Le SAGE a pour objet de préciser sur un territoire des sous-bassins hydrographiques les conditions et objectifs généraux d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (Code env., art. L. 212-3).

Il est une déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale. Il vise à **concilier** la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Il repose sur une démarche volontaire de **concertation** avec les acteurs locaux.

Puisque le SDAGE Loire-Bretagne identifie des orientations concernant les zones humides, c'est aux SAGE du territoire de les appliquer localement. **Le territoire de Parthenay-Gâtine est concerné par 4 SAGE :**

- **Les SAGE Sèvre Niortaise et Marais poitevin, et Sèvre Nantaise, qui sont applicables ;**
- **Les SAGE Thouet et Clain, qui concernent majoritairement le territoire, sont quant à eux en cours d'élaboration.**

Pour répondre aux objectifs de protections des zones humides édictés dans les SAGE (ou qui le seront prochainement pour les SAGE en cours d'élaboration), des inventaires communaux de connaissance des zones humides ont été réalisés sur l'ensemble du territoire de 2012 à 2018 par le bureau d'études NCA Environnement, selon le caractère alternatif des deux critères de caractérisation des zones humides "réglementaires" (sol ou végétation). Il a permis de les cartographier et de les caractériser.

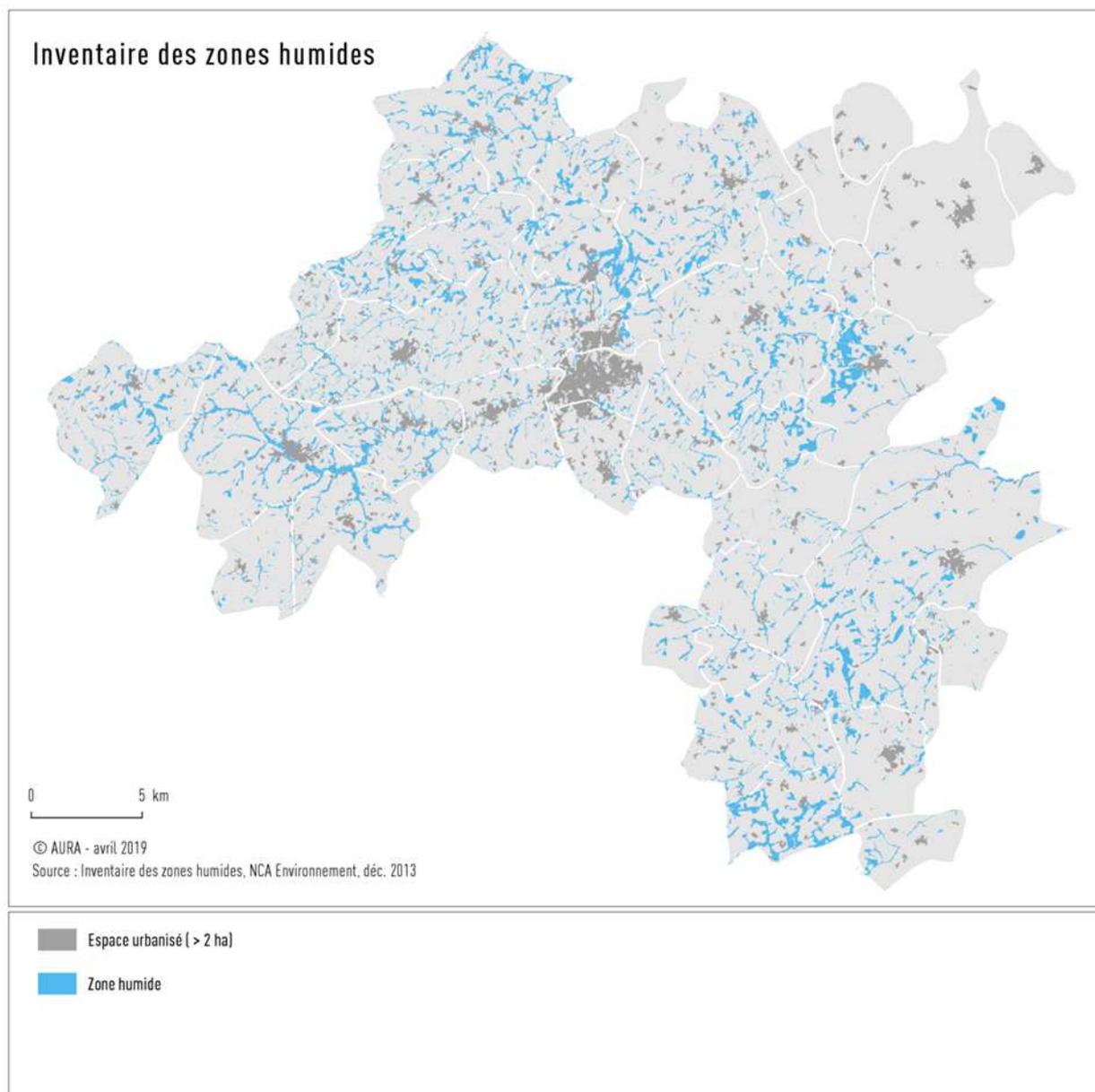
Il convient de noter que la Loi du 26 juillet 2019 *"portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement"*, est venue conforter la méthode de caractérisation des zones humides "réglementaires" (sol ou végétation), en lieu et place de leur caractère cumulatif, qui était en vigueur depuis la décision du Conseil d'Etat du 22/02/2017. Les inventaires communaux des zones humides réalisés sur l'ensemble du territoire de 2012 à 2018 sont donc conformes à la Loi du 26 juillet 2019.

Elles occupent ainsi un total de 7 000,8 hectares soit 8,33 % du territoire de Parthenay-Gâtine. À l'image du bocage, auquel elles sont souvent liées, les zones humides sont particulièrement représentées sur le territoire. Certaines communes ont des taux d'occupation très importants :

- Fomperron : 23,1 % ;
- Viennay : 17,5 % ;
- Fénerly : 17,1 % ;
- Saurais : 14,4 %.

Vingt communes ont des taux compris entre 6 et 16 % de zones humides. Les onze autres communes ont des taux faibles.

Au regard de leur reconnaissance aux niveaux national et régional, et de la position de tête de bassin versants de Parthenay-Gâtine, ces zones humides constituent un enjeu écologique et environnemental important. **Qu'elles se situent dans une commune où la densité est forte ou pas, une attention particulière doit leur être apportée afin de les conserver le plus possible en l'état et leur laisser jouer leur rôle.**



Zones humides de la CC Parthenay-Gâtine par commune

Communes PG	Surfaces de zones humides en hectares	% de zones humides par communes
Viennay	279,7	17,5 %
Vernoux-en-Gâtine	325,9	10,2 %
Vautebis	54,9	7,4 %
Vausseroux	110,6	5,6 %
Vasles	805,7	9 %
Thénezay	6,1	0,13 %
Saint-Martin-du-Fouilloux	80,5	3,3%
Saint-Germier	62,5	5,2 %
Saint-Germain-de-Longue-Chaume	139,6	9,6 %
Saint-Aubin-le-Cloud	351,3	8,3 %
Saurais	187,4	16,4 %
Reffannes	50,5	6 %
Pougne-Hérisson	76,6	6,4 %
Pompaire	50,1	3,9 %
Parthenay	41,9	3,6 %
Oroux	43,4	6,5 %
Ménigoute	105	5,5 %
Lhoumois	60,8	6 %
Les Forges	34	3,2 %
Le Tallud	111,7	5,7 %
Le Retail	49,9	3,5 %
Lageon	182,5	13,1 %
La Peyratte	403,9	8,3 %
La Ferrière-en-Parthenay	360,4	12,4 %
La Chapelle-Bertrand	136,2	7,1 %
Gourgé	411,5	8,2 %
Fomperron	408	23,1 %
Fenery	224,3	17,5 %
Doux	0,07	0,01 %
Les Châteliers (Coutières-Chantecorps)	223,9	8,4 %
Châtillon-sur-Thouet	201,7	12,4 %
Azay-sur-Thouet	235,9	11,6 %
Aubigny	5,2	0,4 %
Amailloux	493	13,3 %
Allonne	207,9	9 %
Adilly	114	8,7 %
TOTAL	7000,8	

© aura – Source : Inventaire des zones humides Pays de Gâtine - NCA Environnement, 2013

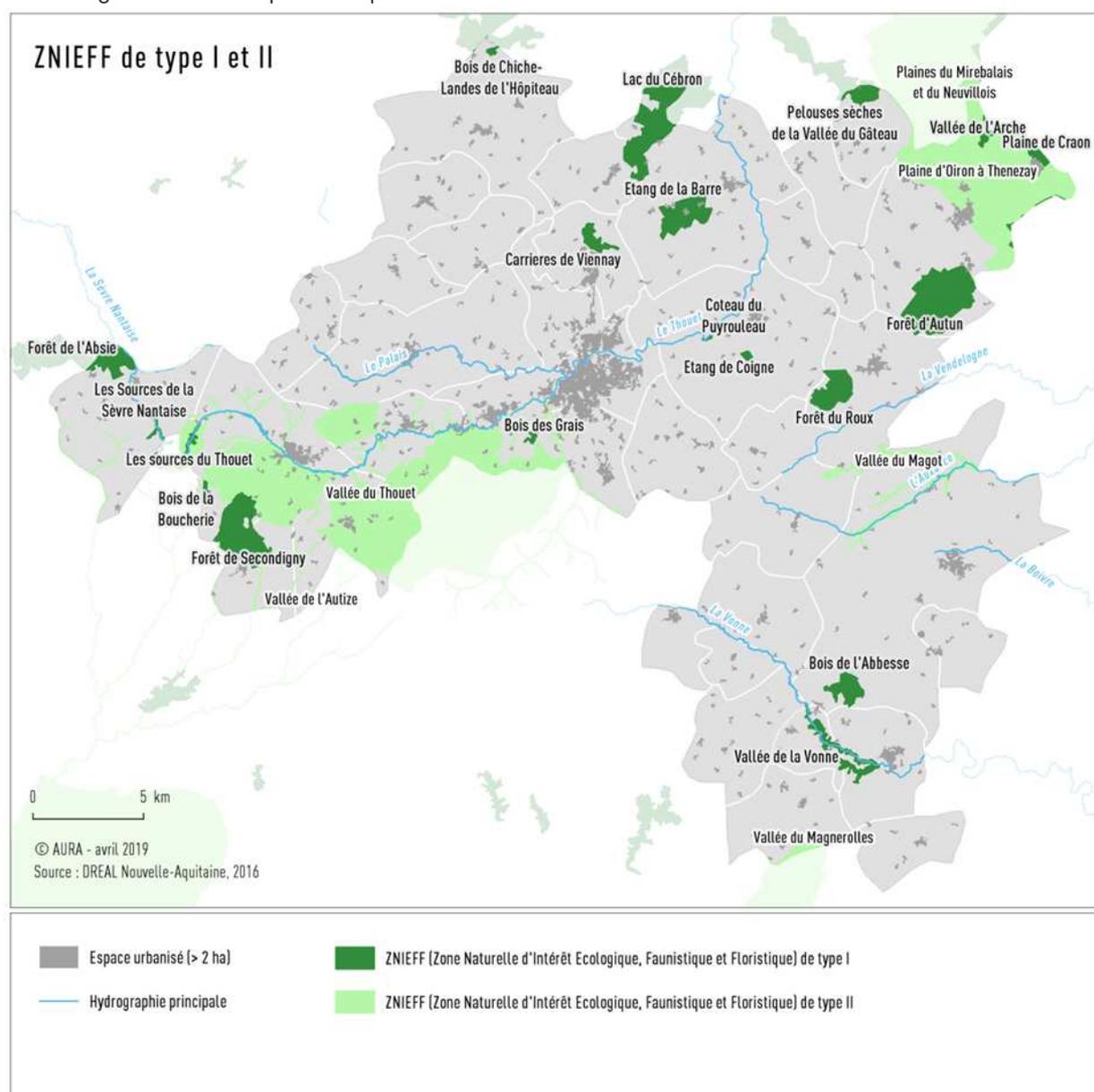
Des milieux écologiques remarquables

De nombreuses ZNIEFF de type 1 et 2

Une Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique est un secteur du territoire national au sein duquel ont été recensés des éléments remarquables du patrimoine naturel. La désignation d'une ZNIEFF repose surtout sur la présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial. Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- les ZNIEFF de type I, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les ZNIEFF de type II représentent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF sont des zones d'inventaires et n'ont pas de protection juridique particulière mais peuvent faire l'objet d'une politique globale de gestion des espaces naturels. Elles n'interdisent pas les autorisations d'aménagement. Cependant, tout projet ou dossier accompagnant les documents d'aménagement doivent préciser qu'ils se situent au sein de celles-ci.



Le territoire de Parthenay-Gâtine compte seize ZNIEFF de type I qui s'étendent sur 2 838 hectares, et quatre ZNIEFF de type II sur 7 300 hectares (les zones identifiées en ZNIEFF 1 ou ZNIEFF 2 peuvent se chevaucher).

ZNIEFF de type I de la CC Parthenay-Gâtine

Nom	Commune(s) PG concernées	Typologie	Principales caractéristiques
Les sources de la Sèvre Nantaise	Vernoux-en-Gâtine	Ruisseau, torrent Source, résurgence Mare, mardelle Etang	<ul style="list-style-type: none"> - Population exceptionnelle de Lamproie de Planer. - La présence d'une population naturelle d'Ecrevisse à pattes blanches confirme l'intérêt majeur du site. - Formations forestières (forêts alluviales) intéressantes. - Les mares et les sources recensées constituent également des milieux de qualité abritant des espèces patrimoniales (amphibiens, odonates).
Forêt de l'Absie	Vernoux-en-Gâtine	Ruisseau, torrent Etang	<ul style="list-style-type: none"> - Intérêt botanique : important cortège d'espèces plus ou moins turfcocoles en bordure des étangs. - Intérêt ornithologique : nidification d'espèces forestières peu communes : Bondrée apivore, Gros-bec cassenoiaux, Mésange nonette.
Forêt de Secondigny	Le Retail Secondigny	Ruisseau, torrent Talweg Coteau, cuesta Escarpement, versant pendu	<ul style="list-style-type: none"> - Intérêt botanique : plusieurs espèces rares dans la région : Dorine à feuilles opposées, Lysimaque des bois, Oxalis petite-oseille et riche cortège ptéridologique avec l'Osmonde et le Blechnum en épi. - Intérêt entomologique : cortège d'espèces à affinités septentrionales ou alpines, contrastant fortement avec l'entomofaune des régions calcaires voisines. - Intérêt batrachologique : populations importantes de Salamandre tachetée et de Triton marbré.
Les sources du Thouet	Secondigny	Ruisseau, torrent Lit majeur Source, résurgence Mare, mardelle	<ul style="list-style-type: none"> - Population exceptionnelle de Lamproie de Planer. - La présence d'une population naturelle d'Ecrevisse à pattes blanches confirme l'intérêt majeur du site. - Les mares et les sources recensées constituent également des milieux de qualité abritant des espèces patrimoniales (amphibiens, odonates).
Bois de la Boucherie	Secondigny	Ruisseau, torrent Vallon	<ul style="list-style-type: none"> - Intérêt botanique : présence de plusieurs espèces à tonalité atlantico-montagnarde rares au niveau régional : Dorine à feuilles opposées, Lysimaque des bois, Véronique des montagnes. - Intérêt entomologique : faune à caractère partiellement alpin ou septentrional, contrastant avec l'entomofaune des régions calcaires voisines. - Intérêt batrachologique : densités exceptionnelles de Salamandre tachetée et de Triton marbré.
Bois des Grais	Le Tallud	Plaine, bassin	<ul style="list-style-type: none"> - Chênaie sessiliflore calcifuge atlantique partiellement reconverte en taillis de substitution à Châtaignier. - Intérêt botanique : présence de deux espèces sylvatiques rares au niveau régional : la Cardamine bulbifère et l'Hellébore verte.
Bois de l'Abbesse	Vasles	Vallon Versant de faible pente	<ul style="list-style-type: none"> - Chênaie acidiphile atlantique sur substrat cristallin abritant une aulnaie marécageuse à Osmonde. - Intérêt botanique : intéressant pour ses parties humides avec son aulnaie à sphaignes et Osmonde. - L'altitude assez élevée pour la région vaut à ce massif une pluviosité relativement forte qui, allée à la nature des sols (sols « froids » de Gâtine), détermine un ensemble de milieux frais à franchement humides, d'où la présence du Hêtre.
Vallée de la Vonne	Coutières Ménigoute	Ruisseau, torrent Etang Affleurement rocheux	<ul style="list-style-type: none"> - Ambiance boisée : chênaie-charmaie mésotrophe dans le lit majeur de la Vonne, aulnaie rivulaire, chênaie sessiliflore en hauts de versants. - Intérêt botanique : grand intérêt ptéridologique : suintements à Blechnum spicant, peuplements rivulaires d'Osmonde royale et Thélyptéris des

			<p>marais... L'Hellébore verte, rare en Deux-Sèvres, est également présente.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intérêt ornithologique : nidification d'espèces peu communes : Pouillot de Bonelli, Gobemouche gris, Milan noir...
Forêt d'Autun	Thénezay	Plaine, bassin	<ul style="list-style-type: none"> - L'essentiel de la forêt est constitué d'une chênaie acidophile, pure ou mixte. - Intérêt ornithologique : zone de nidification importante pour des rapaces peu communs (Milan noir, Autour des palombes, Faucon hobereau), pour des espèces rares au niveau régional (Rougequeue à front blanc, Engoulevent) et pour la guilde, très riche ici, des espèces syvicoles (pics, mésanges, pouillots).
Forêt du Roux	La Ferrière-en-Parthenay	Plaine, bassin	<ul style="list-style-type: none"> - Chênaie calcifuge atlantique. - Intérêt ornithologique : présence de plusieurs espèces d'oiseaux nicheurs rares dans le département des Deux-Sèvres : Autour des palombes, Faucon hobereau, Bondrée apivore, Pic mar, Pic noir, Locustelle tachetée, Mésange noire et Gros-bec. - Intérêt botanique : grande richesse des ourlets calcifuges, avec plusieurs plantes rares à très rares au niveau départemental : Bruyère vagabonde, Laser à larges feuilles, Peucedan de France.
Etang de Coigne	La Peyratte	Etang	<ul style="list-style-type: none"> - Etang mésotrophe sur socle cristallin. - Intérêt botanique : présence d'espèces rares/menacées, notamment au niveau des ceintures amphibies : gazons immergés à Littorelle, eau à Myriophylle à fleurs alternes et Utriculaire citrine. En périphérie, jonçaille acidocline atlantique à Gaillet grêle et le rare Oenanthe à feuilles de peucedan.
Coteau du Puyrouleau	La Peyratte	Vallée Falaise continentale	<ul style="list-style-type: none"> - Chênaie-frênaie atlantique de pente forte sur éboulis et avec escarpements de rochers siliceux. Bord de rivière. - Intérêt botanique : intéressant cortège d'espèces sylvatiques rares dans la région dont, surtout, l'Hellébore verte.
Etang de la Barre	Gourgé	Etang	<ul style="list-style-type: none"> - Etang d'eau douce dont la queue est colonisée par de grands hélophytes, inclus dans une zone bocagère à maillage serré où alternent prairies et quelques cultures. - Intérêt ornithologique fort : présence d'un cortège d'espèces liées au bocage (pies-grièches, huppe). Etang attractif pour divers oiseaux d'eau nicheurs (Grèbe huppé, canards), migrateurs (limicoles tels les chevaliers) ou hivernants. - Intérêt entomologique : présence d'odonates rares/menacés au niveau départemental : Cordulégastre annelé, Agrion mignon.
Lac du Cébron	Gourgé, Lageon	Lac Vallée Affleurement rocheux Escarpement, versant pentu	<ul style="list-style-type: none"> - Lac de barrage emplissant l'ensemble d'une petite vallée, bordée de cultures. - Intérêt ornithologique fort : particulièrement en période migratoire, stationnements d'oies, canards et laro-limicoles. Hivernage régulier d'oies cendrées et, durant plusieurs années consécutives, de Pygargue à queue blanche. Nidification d'espèces patrimoniales : Petit Gravelot, Grèbe huppé, Oedicnème criard, Pie-grièche écorcheur...
Plaine de Craon	Doux	Plaine, bassin	<ul style="list-style-type: none"> - Plaine cultivée avec présence ponctuelle de vignes et d'anciennes carrières. - Intérêt ornithologique : site majeur pour la reproduction de l'Outarde canepetière. Zone de nidification du Busard cendré et de l'Oedicnème criard. Site important, au niveau régional, pour l'hivernage du Vanneau huppé et du Pluvier doré.
Carrières de Viennay	Viennay	Lac Coteau, cuesta	<ul style="list-style-type: none"> - Ancienne carrière d'extraction d'argile, reconverte en décharge maintenant fermée.

			<ul style="list-style-type: none"> - Intérêt ornithologique : lieu de repos et reproduction pour les grèbes, les anatidés migrateurs et hivernants, les limicoles (Petit Gravelot, Oedicnème criard). Les bosquets d'arbres accueillent le Milan noir et l'Autour des palombes. - Intérêt batrachologique : zone de reproduction pour plusieurs espèces de batraciens rares au niveau départemental : Pélodyte ponctué, Crapaud calamite, Crapaud accoucheur. - Intérêt botanique : présence de quelques espèces liées aux sables humides, rares dans les Deux Sèvres : Bartsie visqueuse, Achillée sternutatoire, Orpin rougeâtre.
Vallée de l'Arche	Doux, Thénezay	Plaine, bassin Coteau, cuesta Affleurement rocheux	<ul style="list-style-type: none"> - Petite vallée issue de l'érosion du calcaire, en partie boisée et dont la majeure partie a été exploitée par le passé comme carrière. - Intérêt ornithologique : un des rares sites de nidification des Deux-Sèvres pour le Pipit rousseline et le Traquet motteux, deux espèces rares. - Intérêt botanique : au niveau des pelouses et ourlets calcicoles thermophiles, présence de plusieurs espèces très rares au niveau régional : Aspérule glauque, Petit Pigamon... - Intérêt entomologique : présence (statut à confirmer) de l'Azuré du serpolet, papillon diurne en très forte progression, déterminant dans la région.
Bois de Chiche-Landes de l'Hôpiteau	Amailloux	Mare, mardelle Etang Plaine, bassin	<ul style="list-style-type: none"> - Lande haute à Erica scoparia (la lande de l'Hôpiteau est l'une des dernières « brandes » des Deux-Sèvres), étangs mésotrophes, mares dystrophes, chênaie calcifuge enrésinée, cultures céréalières. - Intérêt botanique : très riche cortège de plantes rares/menacées : Pilulaire, Littorelle, Damasonium alisma, Canche sétacée... - Intérêt entomologique : présence de plusieurs espèces d'odonates rares, dont la Leucorrhine à gros thorax. - Intérêt batrachologique : présence de la Rainette verte, du Triton crêté et du Triton marbré. - Intérêt ornithologique : nidification de nombreuses espèces rares/menacées : Busard cendré, Busard St-Martin, Circaète, Engoulevent, Pic mar, Petit Gravelot, Pie-grièche écorcheur, Fauvette pitchou...
Pelouses sèches de la Vallée du Gâteau	Pressigny	Ruisseau, torrent Lit majeur Méandre, courbe Vallée Affleurement rocheux Escarpement, versant pentu	<ul style="list-style-type: none"> - Intérêt botanique : floristique : grande richesse des pelouses et ourlets avec de nombreuses espèces rares/menacées aux niveaux départemental ou régional : Campanule à feuilles de pêcher, Avoine des prés, Genêt ailé, Bugrane fluette... Et présence d'une des deux stations de Bugle de Genève des Deux-Sèvres. Sur le plan phytocénotique : forte originalité (dans le contexte régional) des pelouses calcicoles xériques. - Intérêt faunistique : présence du Mercure, de l'Argus frêle, de l'Azuré du serpolet et de la Virgule. Parmi les Orthoptères, présence de : Sténobothres ligné et nain, Criquet des firches et Oedipode aigue-marine. - Intérêt ornithologique : Busard St-Martin, Alouette lulu, Autour des palombes ... - Intérêt géomorphologique : présence d'un des 2 seuls cirques du département : le Cirque de Seneuil.

© aura – Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

ZNIEFF de type II de la CC Parthenay-Gâtine

Nom	Communes PG concernées	Typologie	Principales caractéristiques
Vallée du Thouet	Parthenay Allonne Azay-sur-thouet Pompaire Le Tallud Le Retail Secondigny Vernoux-en-Gâtine	Ruisseau, torrent Lit mineur	<ul style="list-style-type: none"> - Site remarquable par la présence de l'Ecrevisse à pattes blanches sur un réseau de ruisseaux interconnectés signalant l'existence d'une dynamique de population à l'échelle de l'ensemble du haut bassin du Thouet (bien que les densités soient plutôt faibles, il s'agit d'une situation unique en région Nouvelle-Aquitaine). - La présence du Chabot et, surtout de la Lamproie de Planer, tous les deux en effectifs dispersés, ajoute à l'intérêt du site.
Plaine d'Oiron à Thénezay	Pressigny Doux Thénezay	Plaine, bassin Vallon Coteau, cuesta	<ul style="list-style-type: none"> - Intérêt faunistique : le site participe de manière importante au maintien des populations françaises d'Oedicnèmes criards, des Busards cendré et St-Martin et de l'Outarde canepetière - C'est un site d'étape et d'hivernage important, notamment pour le Pluvier doré. - Il est important pour 7 espèces menacées au niveau régional - Perdrix grise, Caille des blés, Hibou petit-duc, etc...- et pour le maintien du Bruant proyer au niveau départemental. - Intérêt botanique : la zone se signale par la présence de vallées sèches relictuelles portant encore des pelouses calcicoles thermophiles abritant un important cortège d'espèces rares/menacées d'affinités méridionales : Ophrys sombre, Trinia glauque, Aspérule glauque ...
Vallée du Magot	La Ferrière-en-Parthenay Saint-Martin-du-Fouilloux Vasles	Ruisseau, torrent Lit mineur Plaine, bassin	<ul style="list-style-type: none"> - Intérêt faunistique : importante population d'Ecrevisse à pattes blanches. La présence du Chabot et, surtout de la Lamproie de Planer ajoute à l'intérêt du site.
Vallée de l'Autize	Allonne	Ruisseau, torrent Lit mineur Vallon Affleurement rocheux Escarpement, versant pentu	<ul style="list-style-type: none"> - Site à dominante linéaire intégrant la totalité du réseau primaire et secondaire de la haute vallée de l'Autize. - Intérêt faunistique : la Loutre, l'Ecrevisse à pattes blanches et la Lamproie de Planer. Effectifs significatifs de chauves-souris. - Intérêt botanique : espèces rares dans la région : Lysimaque des bois, Dorine à feuilles opposées, Grande luzule, Doronic faux-plantain...
Vallée du Magnerolles	Fomperron	Ruisseau, torrent Lit mineur Vallée Affleurement rocheux Escarpement, versant pentu	<ul style="list-style-type: none"> - Ruisseaux aux eaux vives, bien oxygénées et de bonne qualité. - Intérêt faunistique : site remarquable par la présence d'un crustacé en très forte régression dans toute l'Europe de l'Ouest et dont la conservation est considérée comme d'intérêt communautaire : l'Ecrevisse à pattes blanches. - Intérêt botanique : grande richesse des pelouses calcifuges du secteur des « Tines de Chobert », avec de nombreuses espèces à tendance « montagnarde » ; riche flore ptéridologique des biotopes rupestres ensoleillés ou ombragés.
Plaine du Mirebalais et du Neuvilleois	Doux	Plaine, bassin	<ul style="list-style-type: none"> - Vastes espaces ouverts au relief peu prononcé. - Intérêt ornithologique : 17 espèces d'intérêt communautaire ont été observées : l'Outarde canepetière, Bruant ortolan, une petite population nicheuse d'Alouette calandrelle... Premier site départemental pour l'hivernage du Pluvier doré et du Vanneau huppé. - Intérêt botanique : se localise surtout au niveau des pelouses calcicoles et des bosquets de chênaie pubescente, ils hébergent un important contingent d'espèces rares/menacées, la plupart d'origine méridionale parmi lesquelles Centaurea triumfetti, Geranium tuberosum...

© aura – Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

6 sites inscrits au réseau européen Natura 2000

Le réseau des sites Natura 2000 s'appuie sur deux Directives européennes

Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à fort enjeux de conservation en Europe. L'objectif de la démarche européenne, fondée sur les Directives Oiseaux et Habitats, faune, flore, est double :

- la préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel ;
- la prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales.

Désignation au titre de la Directive « Oiseaux »

L'État s'est appuyé sur l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) pour identifier les sites susceptibles d'être désignés en Zone de Protection Spéciale (ZPS).

Le Préfet a mené la concertation locale et a rendu ses conclusions au Ministre chargé de l'environnement, qui a désigné par arrêté ministériel les sites ainsi délimités en ZPS et a notifié sa décision à la Commission européenne.

Désignation au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore »

L'État s'est basé sur les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) pour identifier les sites susceptibles d'être désignés en Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Le Préfet a mené la concertation locale et a rendu ses conclusions au Ministre chargé de l'Environnement qui a notifié des propositions de sites d'importance communautaire (SIC) auprès de la Commission européenne. Après évaluation communautaire, les sites retenus sont devenus des Sites d'Importance Communautaire (SIC). L'État doit alors les désigner en droit français sous le nom de Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Processus d'inscription au réseau européen Natura 2000 :



© aura – Source : Ministère en charge de l'environnement

Les Zones spéciales de conservation

Le territoire communautaire comporte quatre ZSC pour une superficie totale de 4 644,6 hectares.

La ZSC Ruisseau le Magot s'étend sur 240,2 hectares et concerne les communes de La Ferrière-en-Parthenay, Saint-Martin-du-Fouilloux et Vasles.

Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site :

- lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* ;
- rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* ;
- prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ;
- mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin ;
- hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* ;
- forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*.

Liste des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site :

- poissons : Chabot, Lamproie de Planer ;
- invertébré : Ecrevisse à pattes blanches.

La ZSC Vallée du Magnerolles est présente sur une petite partie de la commune de Fomperron avec une emprise de 48 hectares.

Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site :

- pentes siliceuses avec végétation chasmophytique ;
- les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*.

Liste des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site :

- mammifère : Grand Murin ;
- poisson : Chabot ;
- invertébrés : Agrion de Mercure, Ecrevisse à pattes blanches, Grand capricorne, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes.

La ZSC Bassin du Thouet amont couvre 4 322 hectares sur les communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Parthenay, Pompaire, Le Retail, Saint-Aubin-le-Cloud, Secondigny, Le Tallud et Vernoux-en-Gâtine.

Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site :

- forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*.

Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site :

- poissons : Chabot, Lamproie de Planer ;
- invertébrés : Agrion de Mercure, Écrevisse à pattes blanches, Rosalie des Alpes.

La ZSC Vallée de l'Autize couvre 34 hectares sur les communes d'Allonne, Le Retail, Secondigny et Vernoux-en-Gâtine sur un total de 226 hectares.

Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site :

- rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* ;
- mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin ;
- forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*.

Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site :

- invertébrés : Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes, Grand capricorne, Écrevisse à pattes blanches ;

- mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Vespertilion à oreilles échancrées, Grand murin, Loutre d'Europe ;
- poisson : Lamproie de Planer.

Les Zones de protection spéciale (ZPS)

La Plaine d'Oiron-Thénezay est une ZPS d'une superficie de 15 580 hectares dont 2 626 hectares sur les communes de Doux et Thénezay.

Le site participe de manière importante au maintien des populations françaises d'Œdicnèmes criards, des Busards cendré et St-Martin et de l'Outarde canepetière. Pour cette dernière espèce, il constitue le dernier site important en tant que zone de rassemblement post-nuptial pour le nord de son aire de répartition et se situe géographiquement à l'intersection des zones à population isolée (Montreuil-Bellay, Indre). C'est un site d'étape et d'hivernage important, notamment pour le Pluvier doré.

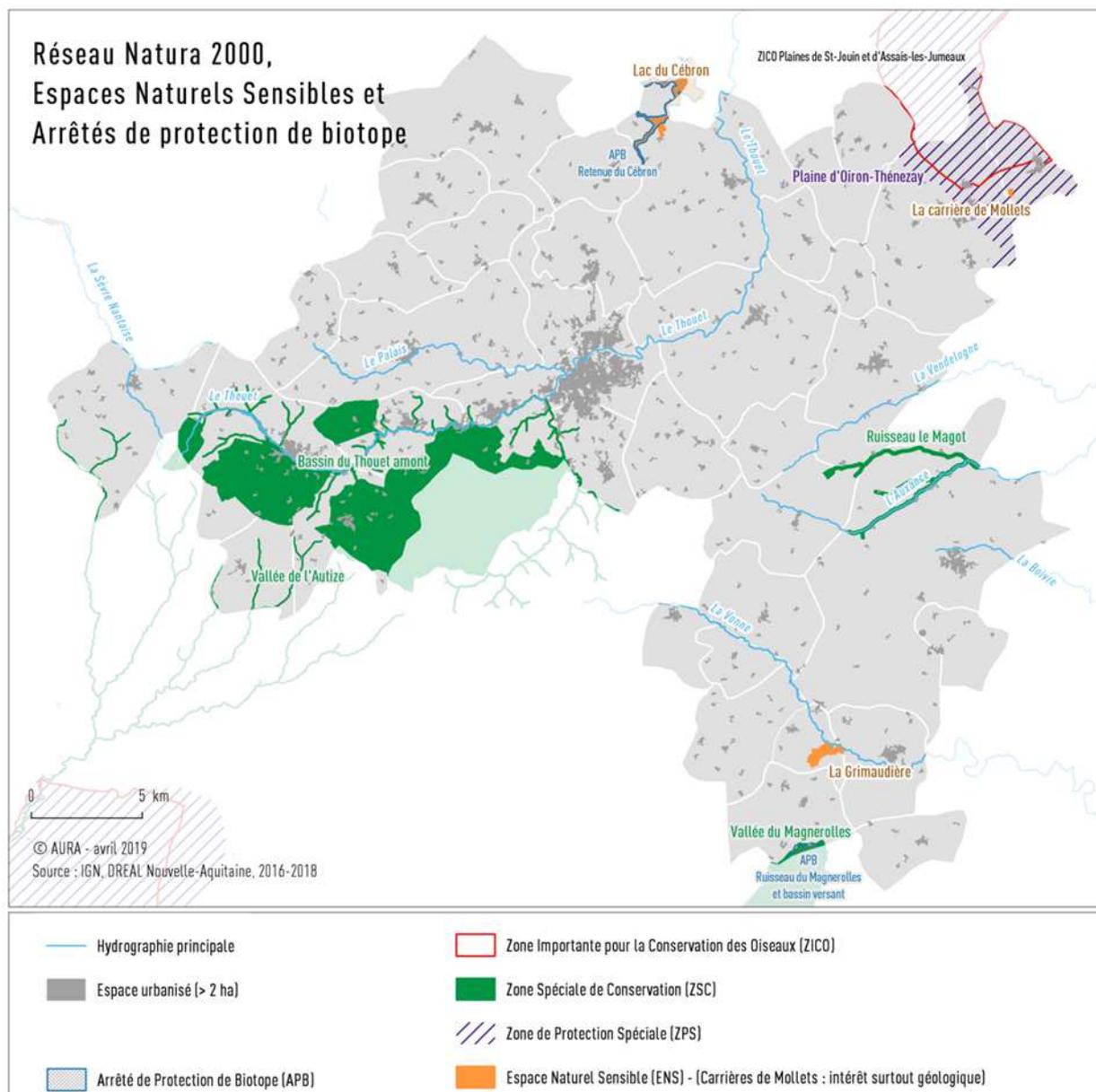
Liste des espèces justifiant la désignation du site :

- Outarde canepetière
- Busard cendré
- Œdicnème criard
- Busard Saint-Martin
- Pluvier doré
- Busard des roseaux

La Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Une ZICO, **la plaine de Saint-Jouin et d'Assais-les-Jumeaux**, est présente sur les communes de Doux et Thénezay couvrant une superficie de 1 248 hectares sur les 12 400 hectares de la zone intégrale.

Il s'agit de plaines céréalières où des zones de nidifications du Busard cendré, de l'Outarde canepetière et de l'Œdicnème criard ont été observées. On note également que ces espaces sont des zones d'hivernage du Pluvier doré et Vanneau huppé.



Les Espaces naturels sensibles du Département des Deux-Sèvres

La politique des Espaces naturels sensibles (ENS) est une compétence donnée aux Départements et définie par le Code de l'urbanisme pour protéger les espaces naturels et les ouvrir au public. « Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels (...) et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non » (art L.142.1 du Code de l'urbanisme).

Cette politique de préservation et d'ouverture au public des ENS est mise en œuvre par le Conseil départemental des Deux-Sèvres. Cette "labellisation" permet de préserver ces sites d'exception tout en favorisant leur découverte.

Le territoire communautaire comprend trois sites identifiés qui s'étendent sur 316,7 hectares :

- **la Grimaudière à Coutières** est un site de 71,2 hectares dont une partie est classée en ZNIEFF pour son intérêt botanique. Le site rassemble les principaux éléments du paysage bocager de Gâtine : prairies, bois, landes, friches, cultures, haies, mares et cours d'eau. Ainsi, le lieu révèle une diversité biologique importante : papillons, reptiles, amphibiens, insectes. On recense plus de 300 espèces de plantes dont l'Hottonie des marais ou encore la Pulicaire commune, espèces d'intérêt national ;
- **le lac du Cébron** occupe 241,4 hectares sur le territoire communautaire. Le lac, dont la taille est de 180 hectares, est le plan d'eau le plus vaste des Deux-Sèvres. Il accueille de nombreux oiseaux migrateurs et attire toute l'année Grèbes huppés, Hérons cendrés ou Vanneaux. Le lac du Cébron est une retenue artificielle de la rivière du Cébron (affluent du Thouet) et la principale réserve d'eau brute pour la production d'eau potable ;
- **la carrière de Mollets à Doux** est un site de 4,1 hectares. Cette carrière était exploitée de la fin du XIX^e siècle jusqu'en 1950 pour la pierre calcaire. Elle permet l'observation de trois étages successifs du Jurassique (Bathonien, Callovien et Oxfordien) ainsi que la biodiversité marine qui était présente il y a 160 millions d'années. Elle expose une coupe géologique de référence internationale pour le Callovien du Seuil du Poitou. Ce site d'intérêt géologique présente également un intérêt pour l'avifaune spécifique qu'elle abrite. Plusieurs espèces patrimoniales sont observables : l'Outarde canepetière, l'Édicnème criard et le Busard cendré.



Le lac du Cébron - © aura – photo Aura - juin 2019

L'ensemble des sites du Réseau Natura 2000 et les sites répertoriés comme Espaces naturels sensibles couvrent 7 583,2 hectares soit 9 % du territoire communautaire.

Ces espaces sont très présents sur les communes du sud-ouest, ils occupent 35 % du territoire de Secondigny, 59 % du territoire d'Allonne, 43 % d'Azay-sur-Thouet et 28 % du Tallud. Deux communes du nord-est sont aussi particulièrement concernées. La commune de Doux est intégralement recouverte par une Zone de protection spéciale, avec également un espace répertorié comme ENS et une Zone importante pour la conservation des oiseaux qui couvrent la moitié de la zone. La commune de Thénézay est recouverte à 35 % par ces espaces.

Deux sites concernés par des Arrêtés de protection de biotope

Les Arrêtés préfectoraux de protection de biotope ont été institués par la Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Ils ont pour objectif de favoriser la conservation de biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie d'espèces protégées sur le territoire français, qu'il s'agisse de faune ou de flore.

Le règlement est adapté à chaque situation particulière, il prévoit essentiellement des restrictions d'usage. La destruction des espaces ainsi protégés est par nature même interdite.

Ruisseau du Magnerolles et bassin versant, à Fomperron.

Le but est d'assurer la protection des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des écrevisses autochtones dites « à pattes blanches », ainsi que le biotope de plantes méridionales telles que le Sérapias en cœur.

Retenue du Cébron à Gourgé et Lageon.

L'Arrêté a pour objet de protéger le biotope constitué par l'emprise de la retenue d'eau du Cébron et de ses rives. Il doit permettre d'assurer notamment la reproduction des espèces protégées suivantes :

- parmi les oiseaux : Œdicnème criard, Grèbe castagneux, Grèbe huppé, Petit gravelot, Sterne pierregarin...
- parmi les reptiles et amphibiens : Couleuvres verte et jaune, à collier et vipérine, Lézards verts et des murailles, Rainette arboricole, Salamandre tachetée...
- parmi les insectes : Grand Capricorne...

Il doit permettre le repos et la tranquillité des espèces d'oiseaux migratrices ou hivernantes, notamment : le Grèbe jougris, le Harle huppé, la Spatule blanche, la Cigogne noire, la Grue cendrée, la Grande aigrette, l'Oie à bec court, l'Oie cendrée, la Bernache nonnette, le Balbuzard pêcheur, le Busard St-Martin, le Chevalier guignette, le Hibou des marais, la Fauvette pitchou...

Des trames vertes et bleues à différentes échelles

Le cadre législatif

Afin d'enrayer l'érosion de la biodiversité et la fragmentation des milieux, le Grenelle de l'environnement a introduit la notion de « continuité écologique » ou « trame verte et bleue ». L'enjeu au niveau national est de définir un réseau écologique fonctionnel sur le territoire.

Comme le précise l'Article L.371-1 du Code de l'environnement, « la trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. ». La trame verte et bleue regroupe donc un ensemble d'espaces et de milieux naturels qui constituent **un réseau fonctionnel de continuités écologiques**.

Les Lois Grenelle **identifient plusieurs échelles de définition de la trame verte et bleue** : nationale, régionale² et locale avec les documents de planification³. Elles précisent également le lien de compatibilité entre ces différents documents. Les documents établis à une échelle supérieure doivent être pris en compte dans l'élaboration de documents de rang inférieur.

Identifiées par les Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, les continuités écologiques comprennent :

- **les réservoirs de biodiversité** : ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou une partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une

² avec l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

³ Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme et Carte communale.

taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;

- **les corridors écologiques** : assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau.

Dans le cadre d'un Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ou d'un Schéma de cohérence territoriale (SCoT), l'identification spatiale de la TVB et la conservation de l'affectation des sols au regard des enjeux de continuités écologiques ne donnent pas lieu à la création de zonages spécifiques à la parcelle. C'est en effet seulement à l'occasion d'un PLU ou d'un PLUi que la TVB est délimitée précisément.

Un espace reconnu dans un document d'urbanisme comme étant stratégique pour la préservation ou la restauration d'une continuité écologique doit bénéficier d'une protection adaptée aux enjeux identifiés. Différents degrés de préservation peuvent alors être envisagés. Dans tous les cas, il ne s'agit pas de déclarer que toute continuité écologique est inconstructible et que rien ne peut y être autorisé, mais au contraire de moduler les règles et contraintes le plus précisément possible. L'objectif est de trouver le juste équilibre entre la protection de la TVB et les autres usages possibles du sol (agriculture, habitat, etc.).

Le Schéma régional de cohérence écologique de Poitou-Charentes

Depuis la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE), dite Grenelle II, un Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) doit être établi dans chaque région. Élaboré conjointement par l'État en région et le Conseil régional, ce document a pour objectif d'identifier un réseau de continuités écologiques à l'échelle régionale (la trame verte et bleue régionale), en tenant compte des problématiques locales.

Pour se faire, il spatialise et hiérarchise les enjeux en matière de continuités écologiques et définit un plan d'actions visant le maintien ou le rétablissement de celles-ci. Il apporte ainsi à l'ensemble des documents de planification d'échelle infra (SCoT, PLU(i), Carte communale...) un cadre cohérent et homogène pour prendre en compte et définir la trame verte et bleue à une échelle plus fine.

Approuvé par délibération le 16 octobre 2015, le projet de **SRCE du Poitou-Charentes** a été adopté par arrêté préfectoral le 03 novembre 2015.

Le SRCE régional a identifié les différentes composantes de sa TVB. Appelées sous-trames, celles-ci sont représentatives des entités paysagères régionales et se rattachent aux grandes continuités nationales. Elles ont été définies sur la base d'un diagnostic régional et avec l'aide des acteurs du territoire réunis en séminaire fin 2011.

Cinq sous-trames sont identifiées :

- **la sous-trame des plaines ouvertes** : elle comprend les zones cultivées, les prairies et les abords de village, ainsi que des éléments du maillage bocager. Elle accueille des espèces aviaires (Busard Saint-Martin et l'Outarde canepetière) qui trouvent dans ces espaces un lieu de reproduction et une source d'alimentation ;
- **la sous-trame des pelouses sèches calcicoles** : présentes à l'état relictuel sur les coteaux calcaires, elles contribuent à la mosaïque d'habitats liés aux espaces cultivés, leur préservation étant dépendante du maintien des paysages ouverts. Les pelouses sèches calcicoles s'inscrivent dans les continuités nationales des milieux ouverts thermophiles ;

- **la sous-trame des systèmes bocagers** : les systèmes bocagers rassemblent les éléments interconnectés du bocage : les réseaux de haies, les mares, les arbres isolés, les landes, les prairies, boqueteaux...présents principalement dans les Deux-Sèvres et en Charente ;
- **la sous-trame des forêts et landes** : constituée de tous les éléments boisés (forêts de feuillus, de conifères et mélangées) structurant le paysage, ainsi que des landes et fourrés attenants ;
- **la sous-trame des milieux aquatiques** : elle regroupe trois composantes principales, les cours d'eau, les zones humides et les milieux littoraux.

Pour chaque sous-trame, les réservoirs de biodiversité sont définis dans un premier temps puis les corridors écologiques sont mis en évidence.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 renforce le rôle des Régions en matière d'aménagement du territoire en leur confiant l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires : le SRADDET.

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 16 décembre 2019. Il a intégré les SRCE des trois ex-Régions (Limousin, Poitou-Charentes, Aquitaine). Dans son chapitre 5, le Fascicule de règles indique notamment :

« Règle 33 : les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle : A. intégrer les enjeux régionaux de continuité écologique à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance ; B. caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous-trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 et justifier de leur prise en compte.

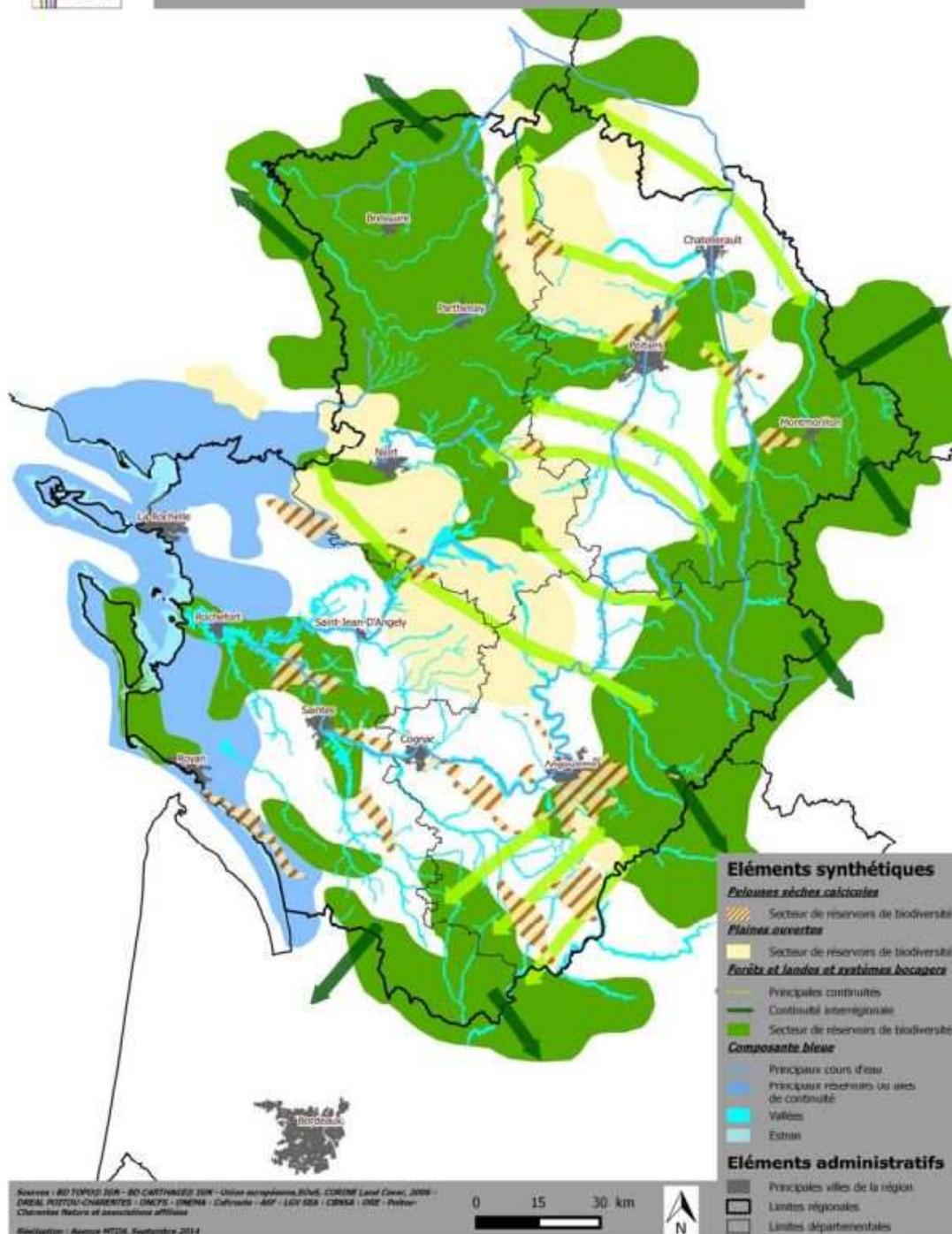
Règle 34 : les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1 :150 000.

Règle 35 : les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.»

Trame verte et bleue régionale Poitou-Charentes



Synthèse régionale schématique des continuités régionales terrestres et aquatiques



La trame verte et bleue du SCoT du Pays de Gâtine

Dans le cadre du volet environnemental du Schéma de cohérence territoriale du Pays de Gâtine, un projet de réseau écologique a été élaboré afin d'identifier les enjeux fonctionnels, de les spatialiser et d'y associer des orientations avec lesquelles le PLUi doit être compatible. Selon les mêmes principes que pour la trame verte et bleue régionale, des sous-trames composant le réseau de continuités écologiques ont été identifiées dans le projet :

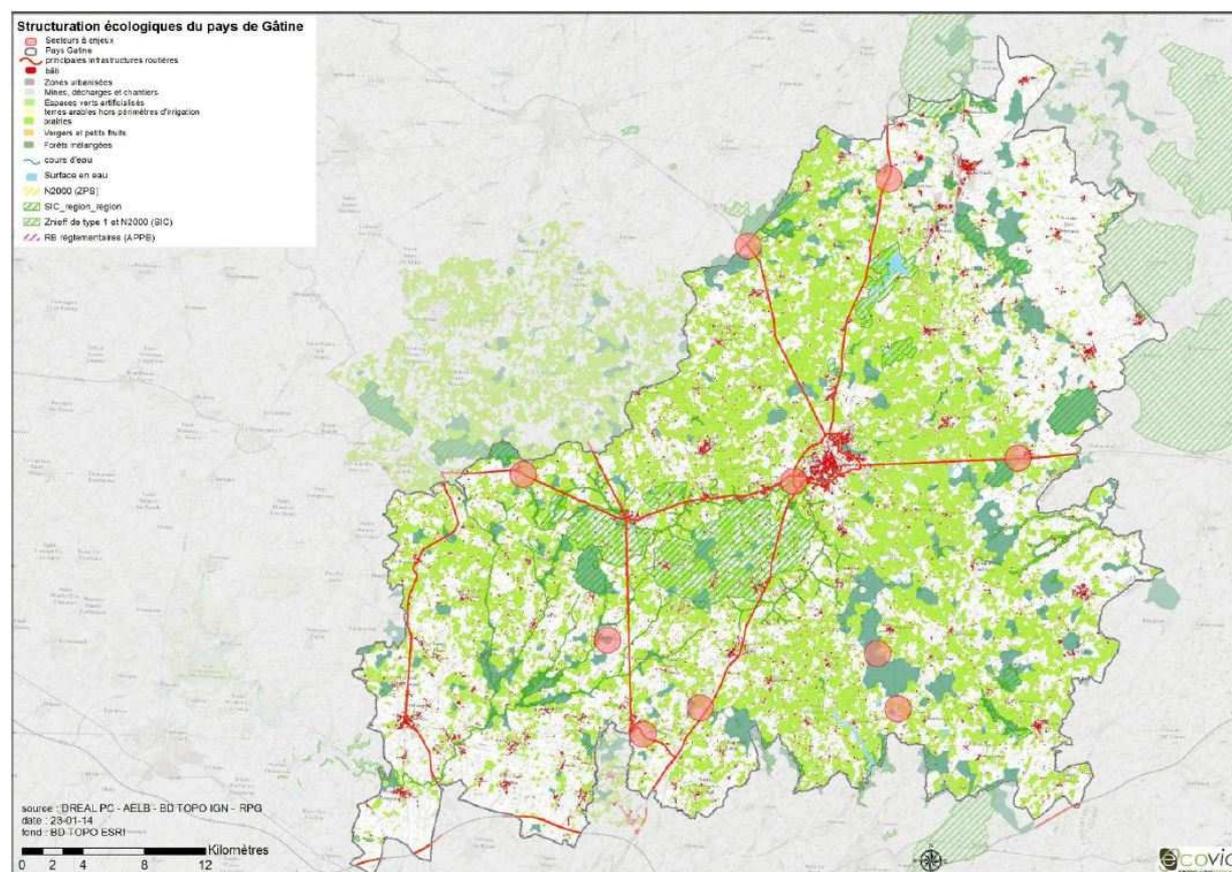
- **sous-trame forestière** ;
- **sous-trame ouverte bocagère** : elle correspond à cinq secteurs : la bande bocagère de la plaine de Niort, la Gâtine de Parthenay et le bocage bressuirais, le secteur « entre plaine et Gâtine » (de la Gâtine à la plaine de Niort), les contreforts de la Gâtine et les terres rouges bocagères ;
- **sous-trame ouverte thermophile** : elle correspond à la plaine de Saint-Varent, Saint-Généroux et à la plaine d'Oiron à Thénézay ;
- **sous-trame aquatique et humide** : elle correspond à la vallée de l'Autize, la vallée du Thouet et la vallée du Magot.

Pour l'ensemble des sous-trames, des éléments fragmentant ont été retenus : ce sont les principaux obstacles au déplacement. Ils correspondent à des obstacles du type seuil, barrage et digue pour la trame bleue, et les principales infrastructures de transports pour la trame verte.

Les différentes échelles de la Trame verte et bleue impliquent une responsabilité des territoires envers ces espaces définis à des échelons supérieurs.

Ainsi, **le territoire de Parthenay-Gâtine a une responsabilité concernant certaines trames, particulièrement concernant la trame des systèmes bocagers identifiée à l'échelle régionale puis à l'échelle du SCoT.**

La trame verte et bleue du SCoT du Pays de Gâtine



© aura – Source : SCoT Pays de Gâtine, octobre 2015

SYNTHESE

BIODIVERSITE

Le territoire est caractérisé par une **mosaïque de milieux très riches et diversifiés**. Les composantes les plus importantes sont les complexes bocagers et les milieux humides. Dans le reste du territoire coexistent des milieux ouverts (plaines agricoles), des milieux aquatiques, des ripisylves, des bois et forêts et des landes et pelouses sèches.

Le **complexe bocager est l'éco-paysage emblématique du territoire**. La quasi-totalité de la Communauté de communes Parthenay Gâtine est couverte par le bocage, sa partie ouest étant plus concernée et plus qualitative avec des densités de haies très fortes pouvant atteindre plus de 200 voire 400 mètres linéaires à l'hectare. Cette composante locale constitue **un maillon essentiel à deux échelles supérieures : régionale et nationale**

Les **zones humides sont en très grand nombre** sur l'ensemble du territoire excepté sur l'extrême nord-est. Leur préservation est notamment prise en compte par le SDAGE Loire-Bretagne et les 4 SAGE s'appliquant (ou en cours d'élaboration) sur la Communauté de communes (Sèvre Nantaise, Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, Thouet et Clain). Les inventaires des zones humides réalisés en 2013 par le bureau d'étude NCA Environnement permet de les identifier précisément et de hiérarchiser leurs enjeux respectifs.

Les communes du territoire de Parthenay-Gâtine abritent **25 espaces classés en ZNIEFF (de type I et II)** situés au sud-ouest et au nord-est surtout. Il s'agit principalement d'espaces de bois et forêts, de vallées et sources. Ces lieux révèlent de **nombreux enjeux qu'ils soient écologiques, fonctionnels, patrimoniaux ou paysagers**.

Le réseau de protection **Natura 2000 compte 6 sites** au sud-ouest et au nord-est. Ce sont des espaces importants pour la protection, la valorisation de certains habitats naturels et certaines espèces de faune et de flore.

Deux espaces au nord et au sud sont concernées par des Arrêtés de protection de biotope qui prévoient la conservation de l'habitat (au sens écologique) d'espèces protégées.

La politique des Espaces naturels sensibles du Département des Deux-Sèvres permet de préserver **des sites d'exceptions au nombre de 3** sur le territoire et de les faire découvrir au public.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, les communes de Parthenay-Gâtine doivent identifier un réseau écologique dit « Trame verte et bleue » et le préserver. Celui-ci devra compléter et décliner à la parcelle les orientations de la trame écologique régionale (SRADDET et SRCE), précisées à l'échelle du SCoT Pays de Gâtine. Quatre sous-trames concernant le territoire y ont été identifiées pour constituer la base de la réflexion pour le projet de TVB du PLUi : **la sous-trame forestière, la sous-trame bocagère, la sous-trame ouverte thermophile et la sous-trame aquatique et humide**.

ENJEUX

- PRESERVATION ET RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE
- PRESERVATION DE LA DIVERSITE ECO-PAYSAGERE
- ÉCOSYSTEMES ET ESPECES (FAUNE ET FLORE) REMARQUABLES ET PLUS ORDINAIRES
- VALORISATION, PRESERVATION, GESTION DES COMPLEXES BOCAGERS
- CONNEXION ENTRE LE BOCAGE ARMORICAIN ET LE BOCAGE LIMOUSIN A L'ECHELLE SUPRA REGIONALE
- MULTIFONCTIONNALITE DES ZONES HUMIDES, NOTAMMENT BIODIVERSITE ET GESTION DE L'EAU
- RESPONSABILITE DU TERRITOIRE EN TANT QUE TETE DE BASSIN : QUALITE DE L'EAU, RETENTION D'EAU POUR LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET LE RISQUE INONDATION
- TRAME VERTE ET BLEUE : FONCTIONNALITE DU RESEAU ECOLOGIQUE LOCAL, RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE ET PRISE EN COMPTE PAR LE MONDE AGRICOLE
- CADRE DE VIE ET SANTE DES HABITANTS
- IDENTITE DU TERRITOIRE ET TOURISME

RESSOURCES ET CONSOMMATIONS

Les carrières

Les ressources sur le territoire

Selon l'inventaire réalisé dans le cadre de l'élaboration du Schéma régional des carrières de Nouvelle-Aquitaine⁴, qui remplace l'ensemble des schémas départementaux, le territoire dispose dans l'absolu de ressources diversifiées, à la fois en roches massives granitiques (granite, diorites, leucogranite, gabbro, ... pour l'ornemental et le granulats), en roches massives calcaires (moellons pour la construction, calcaires à pavé), argile et marnes (briqueterie/tuiles, cimenteries) et en alluvionnaires (dépôts sableux de plateau, alluvions modernes des principaux cours d'eau).

Néanmoins, un certain nombre de sensibilités environnementales ou paysagères vont contraindre l'ouverture de nouveaux sites notamment la biodiversité remarquable, les zones de captage pour l'eau potable, les paysages remarquables, la proximité des habitations ...

Rappel réglementaire et contextuel

Depuis la Loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières, celles-ci sont soumises à la législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ainsi, chaque projet d'ouverture, d'extension ou de renouvellement de carrière fait l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique. En outre, l'exploitant doit constituer dès le début de l'exploitation des garanties financières destinées à assurer la remise en état du site. Les réaménagements sont souvent d'ordre naturel, avec la mise en place de plans d'eau ou de boisements, et parfois un retour à une exploitation agricole. En servant de lieu de repos, par exemple pour l'avifaune, ou de lieu de passage pour la faune, ils peuvent permettre un retour à l'état naturel du site.

Deux sites actifs sur le territoire

La carrière du Pont à La Peyratte. L'entreprise Carrières et matériaux de l'Ouest (CMGO groupe Colas) y extrait du granite (roche massive) à hauteur de 1,5 million de tonnes par an autorisés pour une surface actuelle de **80 ha**.

Cette ressource permet la production sur place de granulats (graves, sables, gravillons) pour le BTP, les enrobés, les terrassements, les bétons décoratifs. Elle a fourni, entre autres, les matériaux pour les ballasts de la LGV sud-est atlantique.

Une demande de modification d'exploitation a été adressée au Préfet afin d'étendre l'autorisation jusqu'en 2048, **l'autorisation d'exploitation actuelle courant jusqu'au 10 juin 2026.**



Carrière de La Peyratte – source : CMGO.

⁴ Le Schéma régional des carrières Nouvelle-Aquitaine est en cours d'élaboration.

« En marge du site, à proximité des Roches, un belvédère a été aménagé permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite. Ce belvédère permet de visualiser la carrière du Pont qui s'étend principalement sur la rive gauche du Thouet, ainsi que certaines installations de traitement.

Depuis 2010, dans le cadre des visites organisées par l'Association l'HOMME et la PIERRE, dont elle est un des Membres Actifs, des visites en bus avec guide conférencier et technicien de l'entreprise permettent de descendre au cœur de la carrière et d'en découvrir toutes ses spécificités. » *texte extrait du site de la Commune de La Peyratte.*

Sur la commune de **Viennay**, l'extraction d'argile constitue une activité traditionnelle. Autrefois produite par la briqueterie Ayrault, c'est aujourd'hui **l'entreprise Calcia** qui extrait ce matériau pour la construction, avec un volume autorisé de 60 000 tonnes par an. **L'arrêté préfectoral permet son exploitation jusqu'au 21 juillet 2034.**



Carrières d'argile de Viennay – photo Mairie de Viennay.

La majeure partie du site (anciennes carrières) est aujourd'hui en eau. Des discussions sont actuellement en cours pour permettre son accessibilité au public.

La Commune, par le biais de la Commission environnement, étudie donc le réaménagement du site en collaboration avec les responsables de CALCIA et les Membres de l'Association viennaise de protection de l'environnement et du Cébron.

Le territoire compte également **deux centrales à béton** (Rambault béton service et Libeaux béton chantiers) et une **centrale d'enrobage**. Une des centrales à béton se situe dans la carrière de La Peyratte ainsi que la centrale d'enrobage.

Notons que la carrière du Sauvaget, lieu-dit Les Roses blanches à **Vernoux-en-Gâtine**, qui extrayait des sables et graviers depuis 2007, a fermé en 2019.

Notons également que l'entreprise Calcia a pour **projet** d'ouvrir une nouvelle carrière sur la commune d'**Amilloux**.

Globalement, le territoire de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine **est exportateur en roches massives** à concasser du fait de la production de la carrière de La Peyratte. Il est en revanche **importateur en matière d'alluvionnaires pour la construction béton**.

Le cycle de l'eau

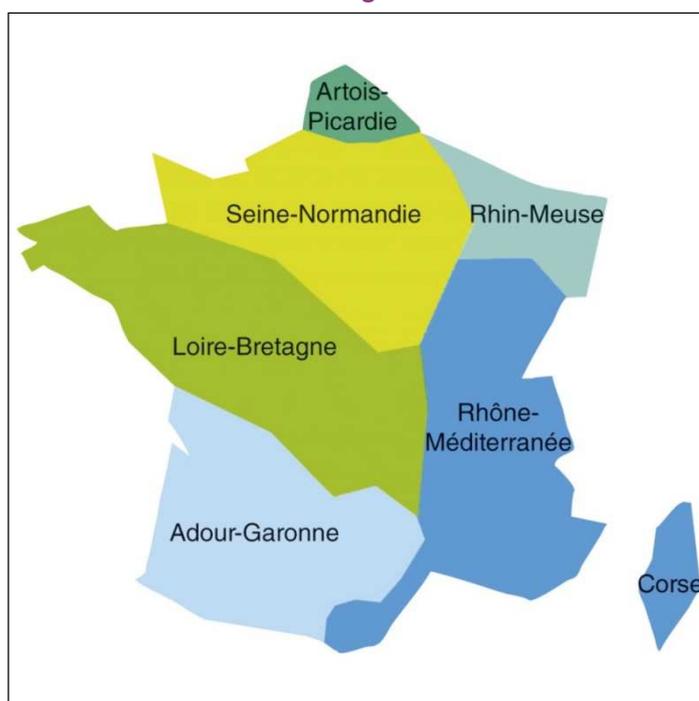
SDAGE et SAGEs du territoire

Selon l'article L.210-1 du Code de l'environnement, « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».

Rappel réglementaire et contextuel : SDAGE et SAGE

Institués par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et codifiés par les articles L.212-1 à L.212-2 du Code de l'environnement, les **Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux** (SDAGE) sont des instruments de planification qui fixent pour chaque bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000, et ce pour une période de 6 ans. Un SDAGE est composé de deux documents essentiels : le Plan de gestion et le Programme de mesures. Ce dernier identifie les actions clés à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux définis dans le Plan de gestion.

Les Schémas directeurs de gestion des eaux en France



© aura – Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne

Institués par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et codifié par les articles L.212-3 à L.212.11 du Code de l'environnement, les **Schémas d'aménagement et de gestion des eaux** (SAGE) sont des outils de planification prospective qui déclinent à l'échelle d'un bassin versant et de son cours d'eau les grandes orientations définies par le SDAGE. La portée juridique de ce document a été renforcée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, qui impose à certains documents de planification (Schémas départementaux des carrières, Schémas de cohérence territoriale, Plans locaux d'urbanisme et Cartes communales) d'être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE ;

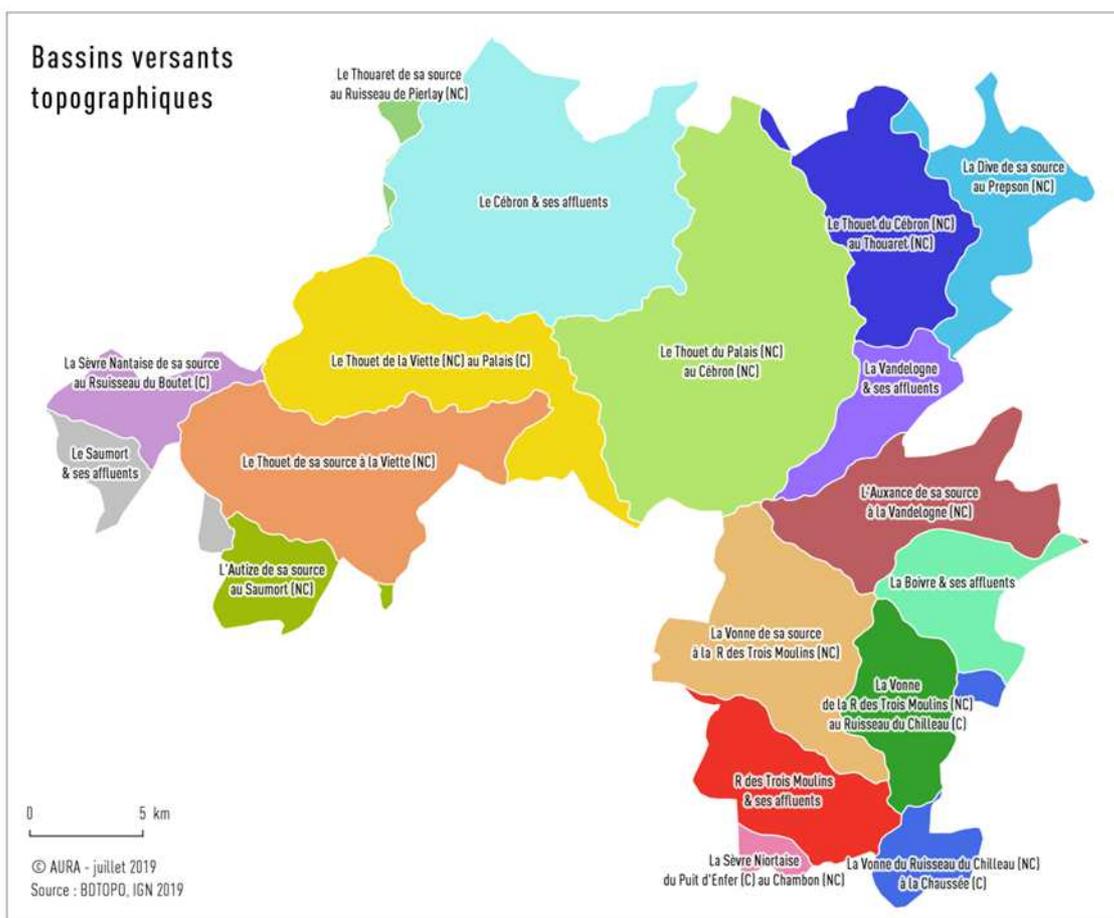
Un SAGE se compose de deux documents essentiels : le Plan d'aménagement et de gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques (PAGD), ainsi que le Règlement (qui constitue le volet opposable aux tiers).

Le territoire de la CC Parthenay-Gâtine fait partie du bassin du SDAGE Loire-Bretagne. Ce schéma s'articule pour la période 2016-2021 autour des orientations fondamentales suivantes :

- repenser les aménagements des cours d'eau ;
- réduire la pollution par les nitrates ;
- réduire la pollution organique et bactériologique ;
- maîtriser la pollution par les pesticides ;
- maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses ;
- protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- maîtriser les prélèvements en eau ;
- préserver les zones humides ;
- préserver la biodiversité aquatique ;
- préserver le littoral ;
- préserver les têtes de bassin versant ;
- faciliter la gouvernance locale et renforcer des territoires et des politiques publiques ;
- mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

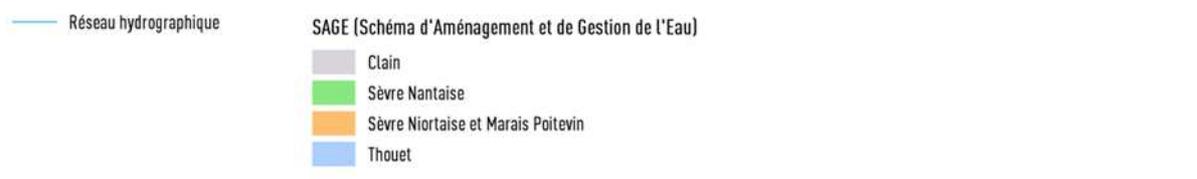
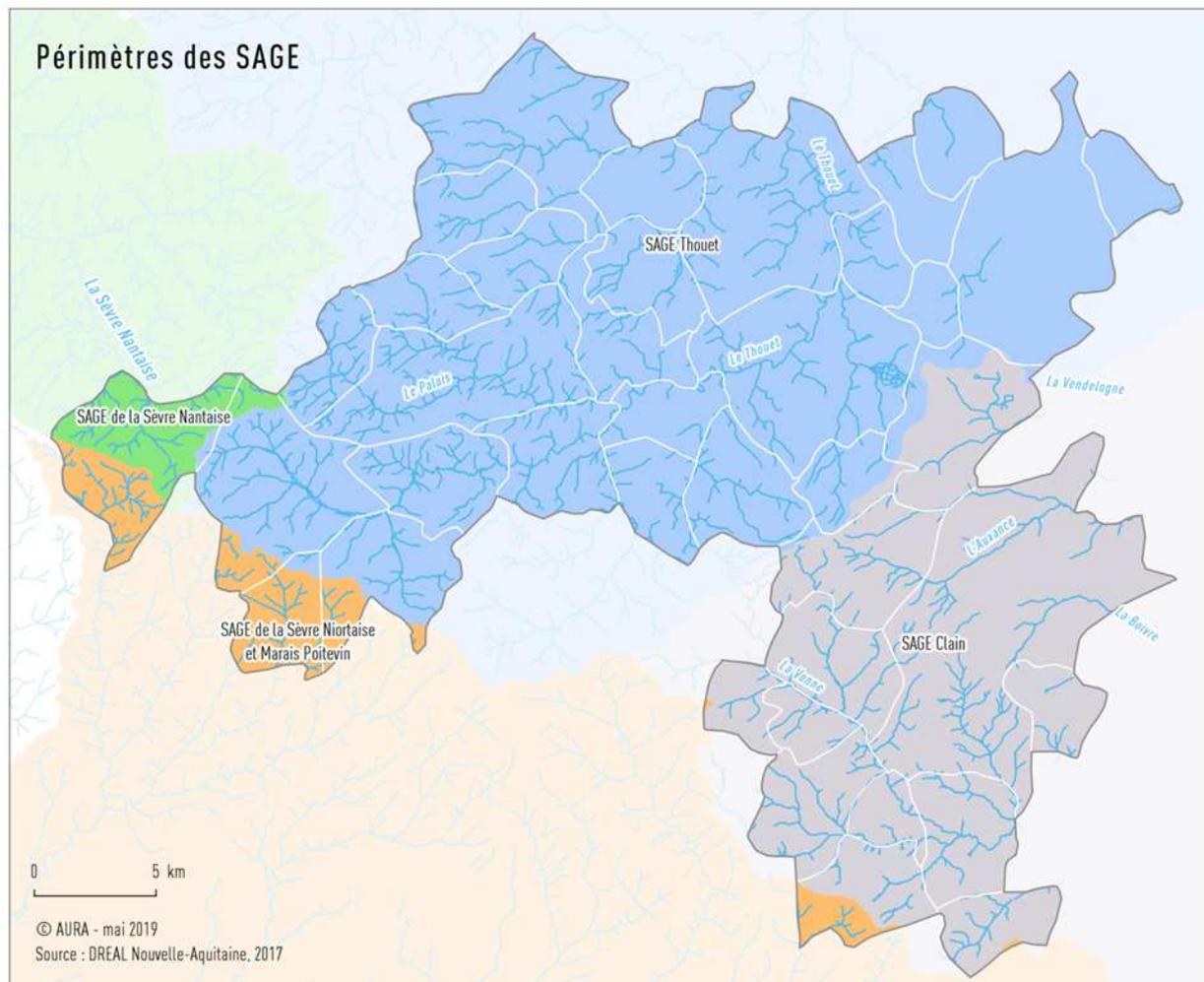
Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ces orientations garantissant une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et quantité des eaux définis par le SDAGE.

4 SAGE regroupant chacun plusieurs bassins versants topographiques en permettent la gestion sur le territoire : les SAGE du Clain, du Thouet, de la Sèvre Niortaise et Marais poitevin et de la Sèvre Nantaise.



Le SAGE du Clain concerne les communes de Chantecorps, Coutières, La Ferrière-en-Parthenay, Fomperron, Les Forges, Ménigoute, Reffannes, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saurais, Vasles, Vautebis et Vausseroux. Ce SAGE s’articule autour de 6 enjeux :

- l’alimentation en eau potable ;
- la gestion quantitative de la ressource ;
- la gestion qualitative de la ressource ;
- les fonctionnalités et le caractère patrimonial des milieux aquatiques ;
- la gestion des crues et des risques associés ;
- la gouvernance de la gestion intégrée de l’eau.



Le SAGE du Thouet concerne les communes de Secondigny, Allonne, Le Retail, Saurais, Saint-Martin-du-Fouilloux, La Ferrière-en-Parthenay, Adilly, Amailloux, Aubigny, Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Gourgé, La Chapelle-Bertrand, La Peyratte, Lageon, Le Tallud, Lhoumois, Oroux, Parthenay, Pompaire, Pougne-Hérissou, Pressigny, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Thénezay, Viennay et Vernoux-en-Gâtine. Ce SAGE s'articule autour de 6 enjeux :

- le développement des ressources alternatives et la sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- la reconquête de la qualité des eaux de surface ;
- la protection des têtes de bassins des espaces naturels sensibles ;
- le rétablissement d'une connectivité amont-aval des cours d'eau ;
- la valorisation touristique et la maîtrise des loisirs liés à l'eau.



Le Thouet à Parthenay - © aura – photo Aura - juin 2019

Le SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais poitevin concerne les communes de Fomperron, Allonne, Le Retail et Vernoux-en-Gâtine. Ce SAGE s'articule autour de 8 enjeux :

- la gestion quantitative de la ressource en eau en période d'étiage ;
- la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines ;
- l'alimentation de la population en eau potable ;
- le maintien de l'activité conchylicole ;
- la gestion et la prévention des risques naturels ;
- la préservation des milieux naturels ;
- la préservation de la ressource piscicole ;
- la satisfaction des usages touristiques et de loisirs.

Le SAGE de la Sèvre Nantaise concerne les communes de Secondigny et Vernoux-en-Gâtine. Ce SAGE s'articule autour de 6 enjeux :

- l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- la gestion quantitative de la ressource en eau superficielle ;
- la réduction du risque inondation ;
- l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques ;
- l'organisation et la mise en œuvre du SAGE.

Une qualité des cours d'eau médiocre

Rappel contextuel et réglementaire

De nombreuses législations européennes et nationales sont venues successivement renforcer la protection de la ressource globale en eau dans tous ces aspects, aussi bien qualitatifs que quantitatifs.

Ainsi la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 définit un objectif général d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et des milieux aquatiques en 2015.

Transposé en droit français par la Loi du 21 avril 2004, l'objectif global de la DCE a été relayé par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 doit aider à atteindre les objectifs du bon état écologique des eaux. En effet, le SDAGE Loire-Bretagne prévoit les orientations fondamentales (voir précédemment) pour garantir des eaux de qualité.

L'évaluation de la qualité des rivières et cours d'eau se fait sur la base du SEQ-Eau, Système d'Evaluation de la Qualité de l'Eau. La qualité de l'eau se mesure au regard d'indices physico-chimiques et d'indices biologiques représentés selon l'échelle suivante⁵ :

Très bonne	Bonne	Moyenne	Médiocre	Mauvaise
------------	-------	---------	----------	----------

Généralement, 4 grands paramètres vont être étudiés afin de pouvoir évaluer l'état écologique d'une masse d'eau. On trouve :

- les paramètres biologiques (composition et abondance de la flore aquatique, de la faune benthique invertébrée et de l'ichtyofaune) ;
- les paramètres hydro-morphologiques (régime hydrologique, continuité de la rivière, conditions morphologiques) ;
- les paramètres généraux (température, bilan d'oxygène, salinité, état d'acidification, concentration en nutriments) ;
- les polluants spécifiques.

Le bon état écologique est donc atteint lorsque « les éléments de qualité biologique ne s'écartent que légèrement de ceux associés à des conditions non perturbées par l'activité humaine »

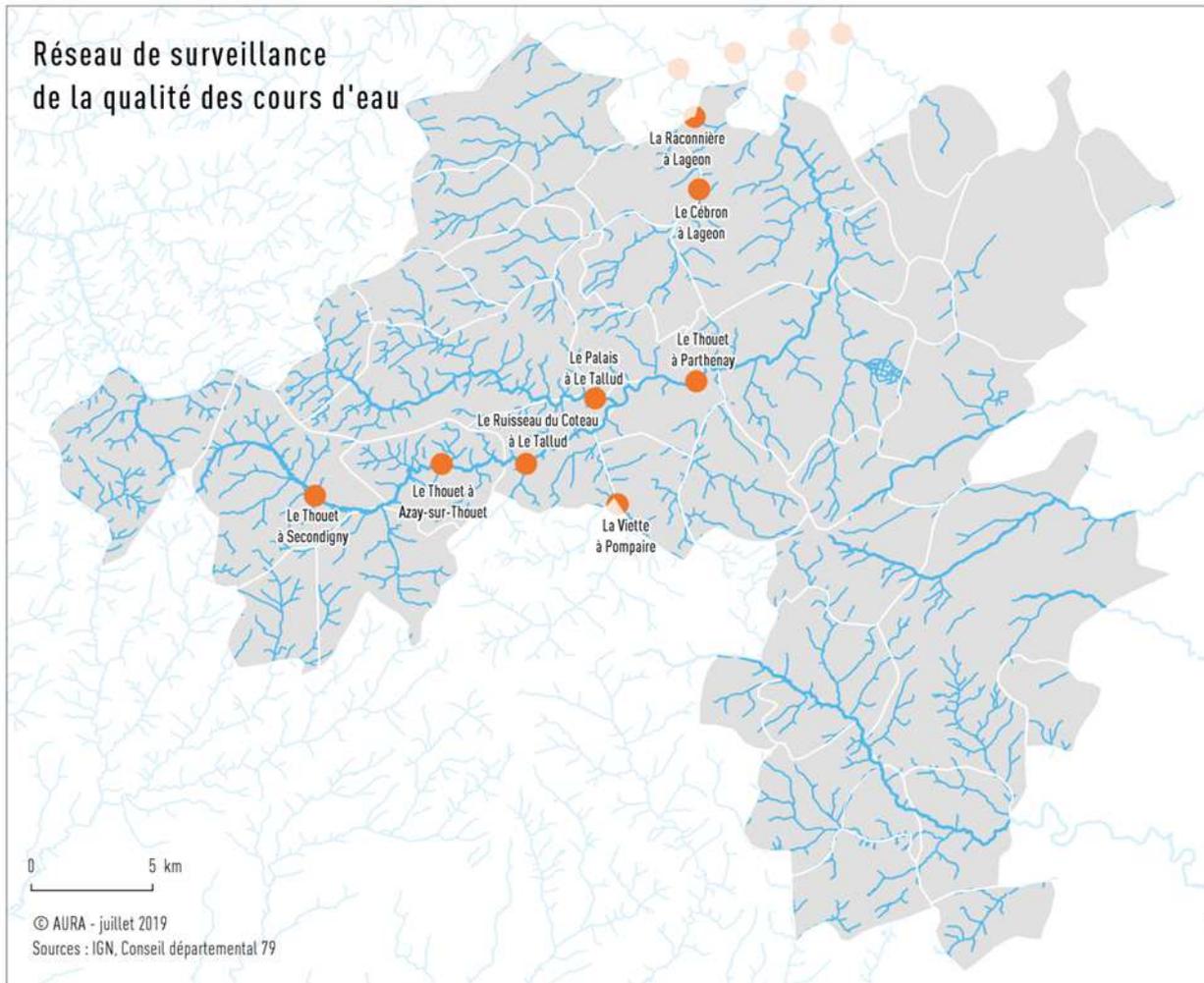
Le réseau de suivi de la qualité des eaux superficielles correspond à l'emprise du SAGE du Thouet sur le territoire. Les prélèvements sont effectués sur huit stations :

- le Thouet à Secondigny ;
- le Thouet à Azay-sur-Thouet ;
- le ruisseau du Coteau à Le Tallud ;
- la Viette à Pompaire ;
- le Palais à Le Tallud ;
- le Thouet à Parthenay ;
- le Cébron à Lageon ;
- la Raconnière à Lageon.

Les stations correspondent à des masses d'eau superficielles (voir tableau ci-dessous).

⁵ *La classe bleue (« très bonne ») de référence, permet la production d'eau potable après une simple désinfection et la pratique de loisirs et sports aquatiques. Lorsque la classe est mauvaise (en rouge), cela signifie qu'au moins l'un de ces deux usages est rendu impossible et/ou que les potentialités biologiques de l'eau sont très mauvaises.

Réseau de surveillance de la qualité des cours d'eau



— Réseau hydrographique ● Station de suivi de la qualité de l'eau

État des masses d'eau superficielles

Etat des masses d'eau superficielles en 2013 mis à jour en 2015								
Intitulé de la masse d'eau	Etat écologique				Etat chimique		Risque global	
	Etat écologique validé	Etat biologique	Etat physico-chimique	Delai écologique	Objectif écologique	Délai chimique		Objectif chimique
Le Thouet et ses affluents depuis la source jusqu'à Le Tallud	Mauvais	Mauvais IPR	Moyen	2027	Bon état	ND*	Bon état	Risques (obstacles à l'écoulement, hydrologie)
Le Thouet depuis Le Tallud jusqu'à la confluence avec le Cébron	Médiocre	Médiocre IBM, IPR	Moyen	2027	Bon état	ND	Bon état	Risque (macropolluants, morphologie, obstacles à l'écoulement, hydrologie)
La Viette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Thouet	Moyen	Moyen IBD, IBG	Moyen	2027	Bon état	ND	Bon état	Risque (macropolluants, hydrologie)
Le Palais et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Thouet	Médiocre	Médiocre IPR	Mauvais	2027	Bon état	ND	Bon état	Risque (macropolluants, obstacles à l'écoulement, hydrologie)
La Raconnière et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue du Cébron	Moyen	Bon	Bon	2027	Bon état	ND	Bon état	Risque (morphologie, hydrologie)
Le Cébron et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue du Cébron	Moyen	Moyen IBD, IBG	Médiocre	2027	Bon état	ND	Bon état	Risque (macropolluants, morphologie, obstacles à l'écoulement, hydrologie)

© aura – Source : Etat initial SAGE du Thouet, 2015

L'état des masses d'eau est dans l'ensemble **moyen voire mauvais**.

L'indice biologique diatomées (état biologique) (IBD).

Il évalue la qualité biologique d'une cours d'eau à partir de l'analyse des diatomées.

Indice biologique diatomées

IBD ENTRE 2000 ET 2013		IBD (version 2000)								IBD (version 2007)				
Cours d'eau	Nom station	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	
Le Thouet	Secondigny								Passable					
Le Thouet	Parthenay		Mauvais			Mauvais								
Le Thouet	Azay-sur-Thouet										Passable	Passable	Passable	
La Viette	Pompaire										Passable	Passable	Passable	
Le Palais	Le Tallud										Passable	Passable	Passable	
Le Cébron	Lageon								Passable		Passable	Passable		
La Raconnière	Lageon								Passable					

© aura – Source : Etat initial SAGE du Thouet, 2015

Les données concernant l'IBD ne sont pas très complètes mais permettent d'y voir une qualité moyenne (passable).

Indice poissons rivière (IPR)

L'état des peuplements piscicoles constitue un des éléments de qualité permettant l'évaluation de l'état écologique des cours d'eau. Outre la qualité chimique et physico-chimique de l'eau, les poissons sont sensibles au régime hydrologique et à l'état physique des cours d'eau, à l'intégrité de leur hydro-morphologie.

Indice poissons rivière

		IPR													
Cours d'eau	Nom station	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	
Le Thouet	Secondigny	Passable	Passable	Bon	Passable		Bon	Bon	Passable	Passable	Passable	Bon	Bon	Bon	
Le Thouet	Parthenay														
Le Thouet	Azay-sur-Thouet	Très mauvais					Médiocre			Très mauvais			Très mauvais	Médiocre	
La Viette	Pompaire														
Le Palais	Le Tallud														
Le Cébron	Lageon														
La Raconnière	Lageon														

© aura – Source : Etat initial SAGE du Thouet, 2015

Les données pour l'IPR sont incomplètes, pour la station du Thouet à Azay-sur-Thouet il est de médiocre à très mauvais selon les années. Tandis que pour la station du Thouet à Secondigny il passe de passable à bon.

Sur une majorité du territoire, une bonne qualité des masses d'eau souterraines

Selon les études de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, **la très grande majorité des masses d'eau souterraines de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sont en bon état et ont atteint l'objectif 2015 DCE.**

Une petite partie du territoire, au sud-est et au nord-est, est concernée par des masses d'eau de **médiocre qualité** dont l'objectif de bon état est par conséquent **repoussé à 2021 ou 2027. La cause principale du mauvais état est liée à la présence de nitrates.**

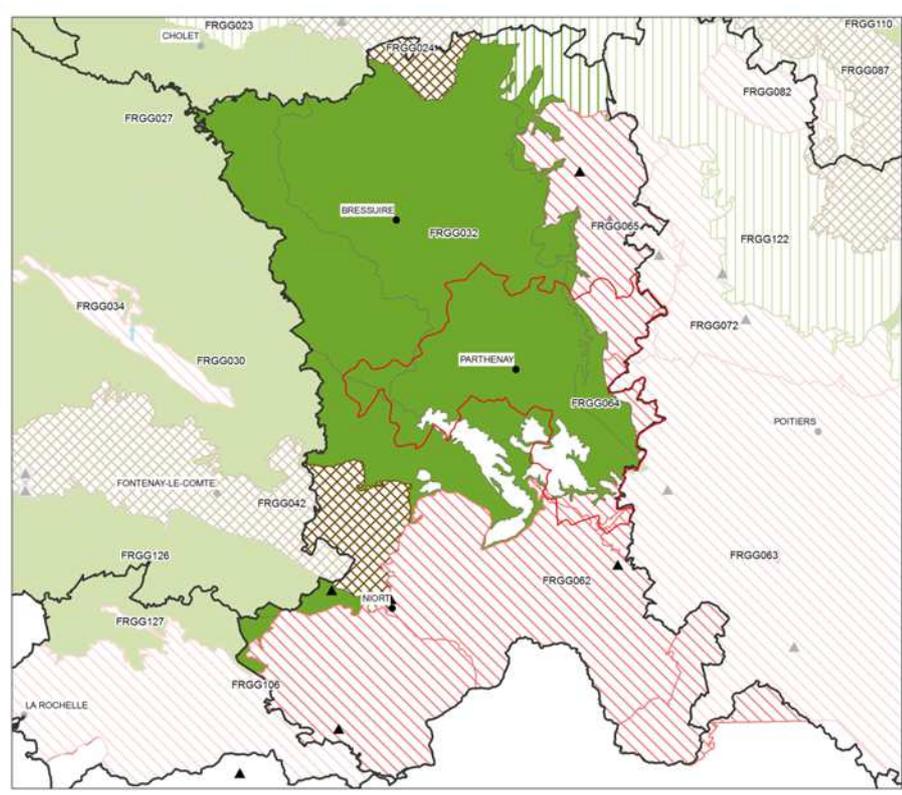
Etat et objectifs chimiques

- Masses d'eau en bon état**
- Bon état et objectif 2015
 - Bon état et objectif 2021 ou 2027
- Masses d'eau en état médiocre et objectif 2021 ou 2027**
- Cause nitrates
 - Cause pesticides
 - Cause nitrates et pesticides
- Tendance significative et durable à la hausse**
- Cause nitrates
 -
 - Cause nitrates et pesticides

- villes principales
- départements



© BD Carthage Loire-Bretagne 2010 - DEP - 23/11/2015
Agence de l'eau Loire Bretagne 2013

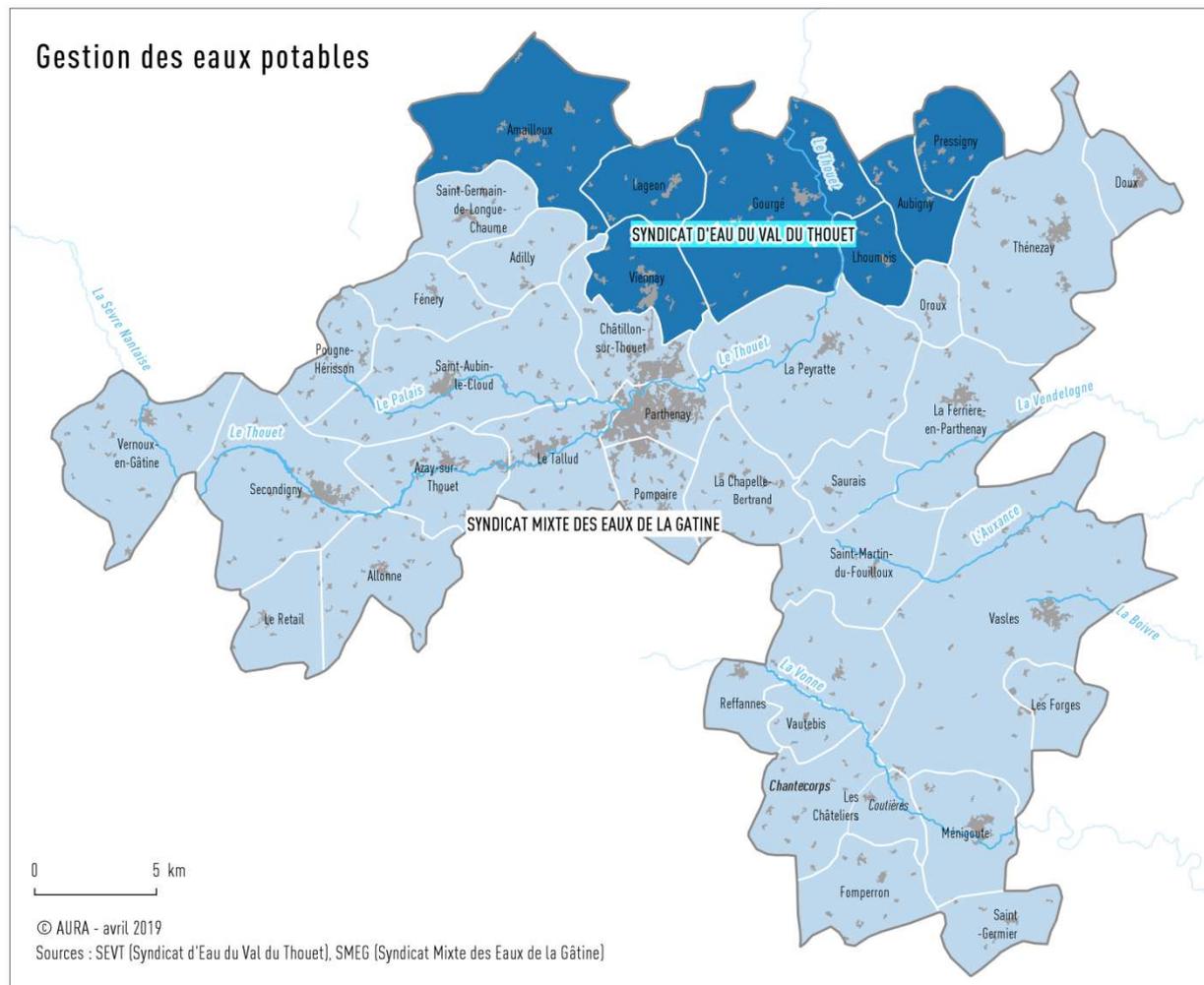


© aura – Source : Agence de l'eau Loire Bretagne, 2013

Alimentation en eau potable

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine relève de deux syndicats pour l'alimentation en eau potable :

- **le SMEG, Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine**, 61 communes y adhèrent dont 32 au sein de la Communauté de communes ;
- **le SEVT, Syndicat d'Eau du Val du Thouet**, 36 communes y adhèrent dont 7 au sein de la Communauté de communes.

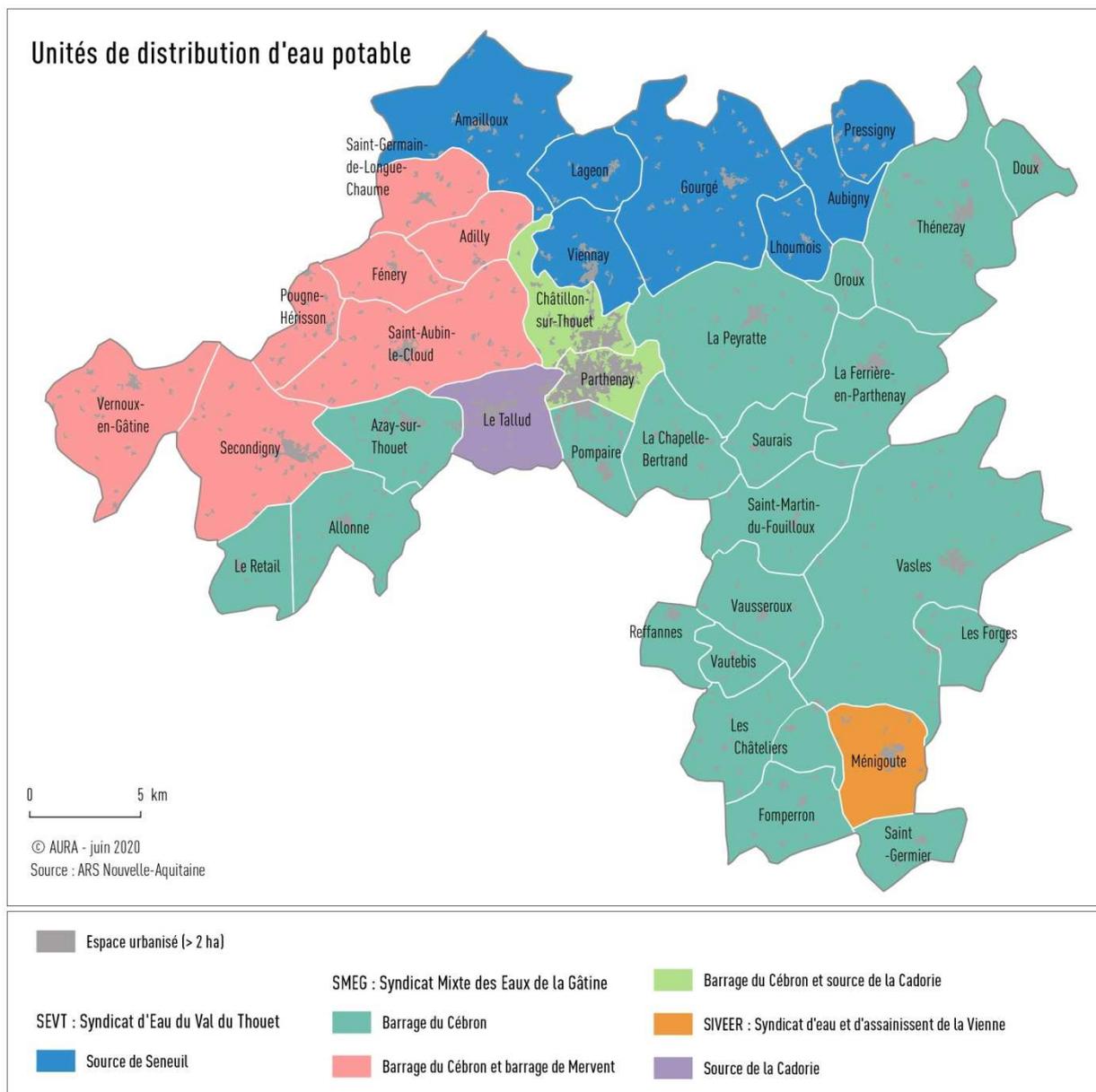


Les Unités de distribution d'eau (UDI) correspondent à une zone géographique desservie par une qualité d'eau homogène et gérée par un seul maître d'ouvrage.

Le Syndicat mixte des eaux de la Gâtine compte six UDI dont cinq sur le territoire communautaire :

- l'UDI Barrage du Cébron et barrage de Mervent : est alimentée par un mélange d'eau des usines de production de Mervent, du syndicat d'eau centre-ouest (mélange de douze captages situés sur les communes d'Echiré et Saint-Maxire) et du Cébron ;
- l'UDI Barrage du Cébron : est alimentée par un mélange d'eau provenant des usines de production du Cébron et de Mervent ;
- l'UDI Barrage du Cébron et source de la Cadorie : est alimentée par un mélange d'eau provenant des usines de production du Cébron et du Tallud (captage de la Cadorie sur la commune d'Allonne) ;
- l'UDI Source de la Cadorie : est alimentée par l'usine de production du Tallud (captage de la Cadorie sur la commune d'Allonne) ;
- l'UDI SIVEER : est alimentée par un achat d'eau au SIVEER (Syndicat des eaux de la Vienne).

Avant d'être distribuée à la population, l'eau bénéficie de traitements complets de potabilisation (notamment pour les nitrates et les pesticides) aux usines du Cébron, du Syndicat d'eau centre-ouest, de Mervent et du Tallud.



Qualité de l'eau potable

Qualité de l'eau distribuée

Paramètres Moyennes 2018	UDI A Barrage du Cébron et barrage de Mervent	UDI B Barrage du Cébron	UDI E Barrage du Cébron et source de la Cadorie	UDI F Source de la Cadorie	UDI G SIVEER	Valeurs limites de qualité
Fluor (en µg/l)	140	150	150	220	900	1500 µg/l
Nitrates (en mg/l)	16,4	12,5	18,4	25,5	24,0	50 mg/l

© aura – Source : Rapport annuel 2018- Eau potable, ARS Nouvelle-Aquitaine

Bactériologie : les analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins de contamination fécale, ont présenté une excellente qualité pour l'ensemble des analyses (conformité aux normes) toutes les UDI.

Pesticides : les pesticides (désherbants, fongicides et insecticides) sont utilisés pour le traitement des cultures, des jardins, des voiries, etc... Les recherches effectuées en 2018 à la sortie des réservoirs et des usines sont restées **inférieures aux valeurs limites de qualité** admises en distribution. Des dépassements fréquents de la limite de qualité ont été mesurés sur les UDI A, B, E et F. Des travaux et recherches sont engagés par les syndicats d'eau pour répondre aux exigences réglementaires et abaisser les valeurs résiduelles contenues dans les eaux distribuées.

Le Syndicat d'eau du Val du Thouet compte deux UDI dont une sur le territoire communautaire :

- **l'UDI Seneuil** : l'eau provient d'un mélange d'eau, au départ du château d'eau de Pontify, composé d'eau du captage de Seneuil et d'un achat d'eau à la Société Publique Locale des eaux du Cébron, située sur la commune de Louin.

L'eau bénéficie avant d'être distribuée à la population de traitements complets pour les pesticides à l'usine du Cébron.

Qualité de l'eau distribuée

Paramètres Moyennes 2017	UDI Seneuil	Valeurs limites de qualité
Fluor (en µg/l)	130	1500 µg/l
Nitrates (en mg/l)	44	50 mg/l

© aura – Source : Rapport annuel 2017- Eau potable, ARS Nouvelle-Aquitaine

Pesticides : deux dépassements de la limite de qualité concernant une molécule, sur les 147 recherchées, ont été relevés pour l'UDI Seneuil.

Sur dix ans, les **taux de nitrate** des sources de Seneuil dépassent plusieurs fois le seuil de potabilité.

La protection des captages d'eau potable

La maîtrise des risques sanitaires liés à la production d'eau potable exige une vigilance depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur. Les périmètres de protection définis dans le Code de la santé publique (Articles L.1321-2 et R.1321-13 du CSP) s'affirment comme l'outil privilégié pour prévenir et diminuer toute cause de pollution locale, ponctuelle et accidentelle, susceptible d'altérer la qualité des eaux prélevées. Ils sont définis sur la base de critères hydrogéologiques et hydrologiques.

Avec la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui est venue conforter celle du 16 septembre 1964, les procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) instituant les périmètres de protection (PPC) ont été rendues obligatoire autour de l'ensemble des points de captage public d'eau destinée à la consommation humaine, existant ou à créer.

Il existe trois types de périmètres de protection :

- le périmètre de protection immédiat (PPI), pour lequel les terrains sont à acquérir en pleine propriété par la collectivité et à clôturer, a pour fonctions principales d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter les déversements de substances polluantes à proximité immédiate de l'ouvrage ;
- le périmètre de protection rapproché (PPR), généralement de quelques dizaines à quelques centaines d'hectares (pour les captages en eau de surface, jusqu'à quelques kilomètres en amont de la prise d'eau), dans lequel peuvent être interdits ou réglementés toutes les activités, dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité de l'eau prélevée ;
- le périmètre de protection éloigné (PPE), qui est facultatif et correspondant à tout ou partie de la zone d'alimentation du captage, est créé afin de réglementer toutes les activités, dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.

La Déclaration d'utilité publique en 1979 autorise la création du barrage du Cébron dans le but d'alimenter en eau potable la population.

Deux arrêtés préfectoraux définissent les nouveaux périmètres de protection de captage et les usages : arrêté du 31 mai 2016 et arrêté du 27 février 2017.

Dans le but de mieux protéger la ressource, de nouveaux périmètres de protection sont mis en place englobant l'ensemble du bassin versant, ils sont définis en fonction du temps de transfert vers le point de captage :

- un périmètre de protection immédiat : pour la zone directe de pompage (6 ha) ;
- un périmètre de protection rapproché : divisé en 3 zones : un comprenant le lac et une bande de 20m (230 ha), un de 700 ha et un de 3 300 ha ;
- et un périmètre de protection éloigné : 11 80 ha.

La source de Seneuil est concernée le programme Re-Resources à l'initiative de l'ex-Région Poitou-Charentes. Sa mise en place fait suite aux constats de dégradation de la ressource et l'objectif est la reconquête de la qualité de l'eau potable via un programme d'actions. Le principe du programme est de mener des actions préventives, d'obtenir de l'eau de meilleure qualité et de préserver le milieu naturel.

Le captage de Seneuil est protégé par un périmètre de protection rapprochée et éloignée.

Carte des captages en eau potable et de leurs périmètres de protection en cours.

Assainissement collectif, stations d'épuration

Rappel réglementaire et contextuel

L'assainissement fait l'objet d'un encadrement strict à l'échelle européenne à travers la Directive n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative aux eaux résiduaires urbaines (DERU). Celle-ci fixe le cadre législatif et les objectifs à atteindre en matière de collecte, de traitement et de normes de qualité quant aux rejets des eaux usées dans les milieux récepteurs.

En 2000, le Département des Deux-Sèvres s'est doté d'un Schéma départemental d'assainissement. Il a été révisé en 2010, pour pouvoir intégrer de nombreux changements : la Directive Cadre sur l'eau, la Loi sur l'eau, l'évolution de la nature et de la qualité de la ressource, le changement des comportements et des besoins. Les enjeux, au regard de la situation actuelle, sont :

- de protéger la qualité de l'eau des milieux aquatiques en Deux-Sèvres ;
- d'améliorer l'efficacité des filières de traitement pour diminuer l'impact sur le milieu en choisissant la filière la mieux adaptée à chaque situation, assainissement collectif ou non collectif.

Sur le territoire de Parthenay-Gâtine coexistent les deux systèmes, assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

La compétence assainissement collectif est gérée par :

- **la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine** pour les communes de : Fénerly, Adilly, Amailloux, Viennay, Gourgé, Châtillon-sur-Thouet, Le Tallud, Parthenay, Pompaire, Reffannes, Doux et La Chapelle-Bertrand ;
- **le SMEG (Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine)** pour les communes de : Vernoux-en-Gâtine, Secondigny, Le Retail, Allonne, Azay-sur-Thouet, Saint-Aubin-le-Cloud, Pougne-Hérison, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Lageon, Pressigny, Aubigny, Lhoumois, Oroux, Thénezay, La Peyratte, Saurais, Saint-Martin-du-Fouilloux, La Ferrière-en-Parthenay, Vasles, Vausseroux, Les Forges, Ménigoute, Saint-Germier, Fomperron, Vautebis, Chantecorps et Coutières.

Le territoire de Parthenay-Gâtine dispose de 37 stations d'épuration des eaux usées (STEP) pour 38 communes.

Parmi les 37 stations présentes sur le territoire, la plus ancienne a été ouverte en 1971 dans le bourg de Thénezay tandis que les plus récentes (Lageon et Saint-Germier) l'ont été en 2018 ainsi qu'en 2020 (Amailloux).

Leur capacité varie de 20 équivalent-habitants (EH) pour Gourgé-Verrines à 36 000 pour Parthenay.

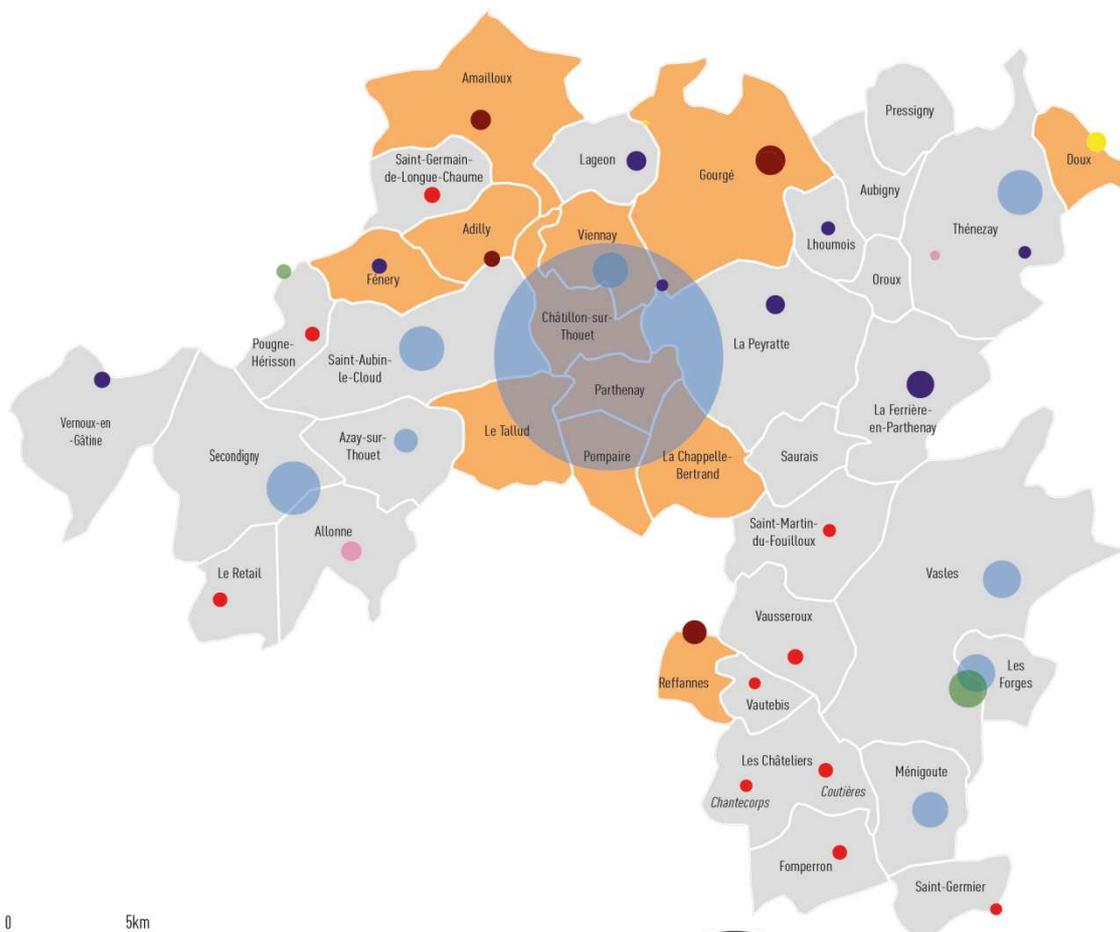
Différentes techniques de dépollution sont utilisées et les plus fréquentes sont : les rhyzofiltres pour 10 stations, les boues activées pour 9, les lagunes pour 7. Les filtres à sables, les lits bactériens, les lits filtrants plantés de roseaux et les rhyzopurs sont représentés respectivement à hauteur de 4, 2, 1 et 2 stations.

Caractéristiques des stations d'épuration de Parthenay-Gâtine

Communes- STEP	Type de STEP	Capacité (en équivalent/ hab.)	Kg DBO5/j	Débits M3/j	Date de mise en service
ADILLY	Lit filtrant planté de roseaux	180	10,8	27	2005
ALLONNE	Lit bactérien	300	18	45	1998
AMAILLOUX	Lit filtrant planté de roseaux	420	16,5	45	2020
AZAY-SUR-THOUET	Boues activées	400	24	60	1974
CHANTECORPS	Rhyzofiltre	110	7,15	16,5	2010
COUTIERES	Rhyzofiltre	150	9	22,5	2012
DOUX	Filtration sur sable	270	16,2	100	2011
FENERY	Lagune	160	9	24	1976
LA FERRIERE-EN-PARTHENAY	Lagune	520	31,2	78	1997
FOMPERRON	Rhyzofiltre	150	9	22,5	2002
GOURGE Grand-Bois	Lagune	100	6	15	2004
GOURGE Saint-Hilaire	Lit filtrant planté de roseaux	600	36	100	2011
GOURGE Verrines	Filtration sur sable	20	1,2	3	2010
HERISSON	Rhyzopur	150	9	24,5	2001
LAGEON	Lagune (réhabilitée en 2019)	270	32	90	2018
LES FORGES	Boues activées	1 000	60	150	2007
LHOUMOIS	Lagune	135	8,1	20	2003
MENIGOUTE	Boues activées	900	42	105	2011
LA PEYRATTE	Lagune	250	15	43	1981 (étude diagnostic en cours)
PARTHENAY (Pompairain)	Boues activées	36 000	-	5 129	2002
POUGNE	Rhyzofiltre	150	9	22,5	2003
REFFANNES	Lit filtrant planté de roseaux	400	24	60	2007
LE RETAIL	Rhyzofiltre	150	9	22,5	2007
SECONDIGNY	Boues activées	2 000	120	300	1974
SAINT-AUBIN-LE-CLOUD	Boues activées	1 400	84	520	2015
SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	Rhyzofiltre	180	10,8	27	2012
SAINT-GERMIER	Rhyzofiltre	100	6	15	2018
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	Rhyzofiltre	120	7,2	18	2012
THENEZAY La Boissière	Lit bactérien	70	4,5	11,3	2003
THENEZAY Le Bourg	Boues activées	1 400	84	210	1971
THENEZAY Puyasan	Lagune	110	5	15	1986
VASLES Le Bourg	Boues activées	1 300	78	-	1977 ; renovée en 2020
VASLES L'Aveneau	Rhyzopur	1 000	60	150	2007
VAUSSEROUX	Rhyzofiltre	170	10,2	25,5	2005
VAUTEBIS	Rhyzofiltre	100	6	15	2009
VERNOUX-EN-GATINE	Lagune	183	11	30	1980
VIENNAY	Boues activées	900	54	150	1991

© aura – Source : Rapports annuels – assainissement - CCPG

Assainissement collectif

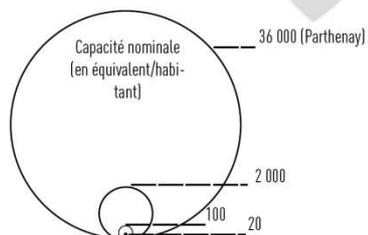


0 5km

Compétence assainissement collectif
 CC Parthenay-Gâtine
 Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine

Technique d'épuration

- Boues activées
- Lagune
- Filtration sur sable
- Lit filtrant planté de roseaux
- Lit bactérien
- Rhyzofiltre
- Rhyzopur



© AURA - juin 2020
 Sources : CC PG, SMEG 2020

Le rapport 2017 du service d'assainissement fait état des dysfonctionnements ou des sensibilités des différentes stations d'épuration de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine.

L'assainissement non collectif

Appelé aussi assainissement autonome ou individuel, l'Assainissement non collectif (ANC) est un dispositif efficace, économique et bien adapté à la collecte, au traitement et au rejet des eaux usées pour l'habitat dispersé ou isolé. Aussi performant que l'assainissement collectif, il permet de limiter les problèmes de pollution et de salubrité en respectant l'environnement.

Reconnaissant que l'assainissement non collectif constitue une alternative à part entière au tout à l'égout, la Loi sur l'eau de 1992 a imposé aux communes la mise en place d'un Service public d'assainissement non collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005, celui-ci étant chargé de contrôler les installations autonomes.

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, complétée par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010, renforce cette obligation en exigeant que toutes les installations d'assainissement non collectif existantes soient contrôlées au moins une fois avant le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité ne pouvant excéder dix ans.

Le SMEG (Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine) gère le SPANC pour l'ensemble de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Cette compétence a été créée en 2003.

Les missions obligatoires du SPANC sont les suivantes :

- les contrôles de conception : réalisé lors du dépôt d'un permis de construire ou d'un dossier de réhabilitation, il consiste en une vérification du respect de la réglementation et de l'adaptabilité du projet par rapport aux contraintes liées au terrain et à l'habitation ;
- les contrôles d'exécution : effectués à la fin des travaux avant le remblaiement, ils permettent de vérifier, sur le terrain, que les ouvrages mis en place correspondent bien au projet validé et que les règles techniques de mise en œuvre ont bien été respectées ;
- les contrôles de fonctionnement : réalisés une fois au minimum tous les 10 ans, ils ont pour objectif de s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages existants. Le contrôle de bon fonctionnement doit être réalisé avant le 31 décembre 2012 ;
- le diagnostic vente : réalisé lors d'une transaction immobilière, le diagnostic vente a pour objet d'informer l'acquéreur potentiel de l'état du dispositif.

Des missions facultatives peuvent être assurées sur demande des usagers :

- les études de sol : réalisées par le SPANC selon le choix du pétitionnaire, les études de sol permettent de déterminer la filière de traitement en fonction de l'aptitude du sol ;
- la réhabilitation des installations : conduite d'opération de réhabilitation selon condition définie par convention ;
- la vidange des fosses : réalisée par le SPANC sur devis.

La Communauté de communes Parthenay-Gâtine comporte en 2020 6 052 installations d'assainissement non collectif relevant du SPANC géré par le SMEG.

Bilan des contrôles de fonctionnement des installations individuelles d'assainissement par communes de la CC Parthenay-Gâtine - 2020

Communes	Date contrôlé	Nombre installations	Dispositif complet		Dispositif incomplet				Absence d'installation		Non contrôlé			
			Satisfaisant		Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		Hors zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		Travaux dans les meilleurs délais		Non contrôlé car projet en cours		Non contrôlé	
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
THENEZAY	2009	272	119	44			134	49	8	3	/	0	11	4%
ST MARTIN DU FOUILLOUX	2013	78	34	43,50%	0	0%	34	43,50%	7	9%	3	4%	0	0%
SAUBAIS	2009+2014	79	36	45%	/	0%	40	51%	3	4%	/	0%	0	0%
MENIGOUTE	2014	148	70	47%	/	0%	50	34%	20	13%	1	1%	7	5%
LAGEON	2014	44	25	57%	14	32%	0	0%	2	4%	0	0%	3	7%
ALLONNE	2015	185	96	47%	23	11%	55	27%	9	4%	2	1%	0	0%
AUBIGNY	2015	102	51	46%	39	35%	0	0%	11	10%	1	1%	0	0%
PRESSIGNY	2015	125	62	47%	53	40%	0	0%	10	8%	0	0%	0	0%
LA FERRIERE	2015	125	51	46%	4	3%	59	40%	6	5%	5	4%	0	0%
OROUX	2015	62	34	56%	27	43%	0	0%	1	1%	0	0%	0	0%
POUGNE HERISSON	2015	97	40	41%	31	32%	19	20%	4	5%	3	2%	0	0%
ST AUBIN	2016	384	194	50%	64	17%	62	16%	14	4%	4	1%	46	12%
SECONDIGNY	2016	359	178	49%	89	25%	60	16%	15	4%	5	2%	12	4%
FOMPERRON	2016	155	76	49%	51	33%	16	10%	9	6%	1	1%	2	1%
LE RETAIL	2016	117	54	46%	21	18%	13	11%	12	10%	0	0%	17	15%
VAUTEBIS	2016	39	16	41%	8	21%	4	10%	2	5%	0	0%	9	23%
VERNOUX EN GATINE	2016	231	111	48%	59	26%	40	17%	11	5%	4	2%	6	2%
AZAY SUR THOUET	2016	354	195	55%	88	25%	54	15%	7	2%	4	1%	6	2%
VAUSSEROUX	2017	100	45	44%	35	36%	5	5%	5	5%	1	1%	9	9%
CHANTECORPS	2017	144	73	51%	47	33%	2	1%	9	6%	3	2%	10	7%
LA PEYRATTE	2017	271	121	45%	42	15%	67	25%	9	3%	5	2%	27	10%
LES FORGES	2017	65	29	45%	5	8%	15	23%	3	5%	1	1%	12	22%
SAINT GERMER	2018	81	37	46%	23	28%	9	11%	6	7%	3	4%	3	4%
COUTIERES	2018	44	20	45%	17	39%	4	9%	2	5%	0	0%	1	2%
LHOUMOIS	2018	38	18	47%	15	39%	1	3%	1	3%	0	0%	3	8%
VASLES	2018	432	189	44%	28	6%	139	32%	26	6%	4	1%	46	11%
ADILLY	2014	87	44	51%	39	45%	0	0%	1	1%	1	1%	2	2%
FENERY	2014	92	38	42%	27	30%	17	19%	3	2%	2	2%	5	5%
LA CHAPELLE BERTRAND	2014	212	134	61%	/	/	66	30%	10	4%	2	1%	0	0%
CHATILLON SUR THOUET	2014	282	129	46%	40	14%	77	27%	7	2%	5	2%	24	9%
LE TALLUD	2014	266	122	45%	2	1%	117	44%	5	2%	4	2%	16	6%
AMAILLOUX	2014	224	83	37%	106	47%	9	4%	22	10%	0	0%	4	2%
POMPAIRE	2015	200	109	52%	0	0%	84	20%	2	1%	5	1%	0	0%
PARTHENAY	2015	92	45	46%	0	0%	42	24%	2	2%	3	5%	0	0%
WIENAY	2016	91	48	53%	19	21%	17	19%	2	2%	0	0%	5	5%
GOURGE	2016	277	121	44%	64	23%	51	18%	11	4%	11	4%	19	8%
REFFANNES	2017	26	13	50%	2	8%	5	19%	1	4%	1	4%	4	15%
DOUX	2019	2	0	0%	1	50%	1	50%	0	0%	0	0%	0	0%
ST GERMAIN DE LONGUE CHAUME	2015	70	43	53%	1	1%	22	27%	3	4%	0	0%	1	1%
	TOTAUX	6052	2903	48%	1084	18%	1390	23%	281	5%	84	1%	310	5%

Source : SMEG, Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine - 2020

Sur un total de 6 052, 5 377 installations ont été contrôlées (88,8 %) depuis 2009 auxquelles s'ajoute le constat d'absence d'installation pour 281 habitations soit 4,6 %.

2 903 installations sont conformes, soit 48 % de l'ensemble des installations.

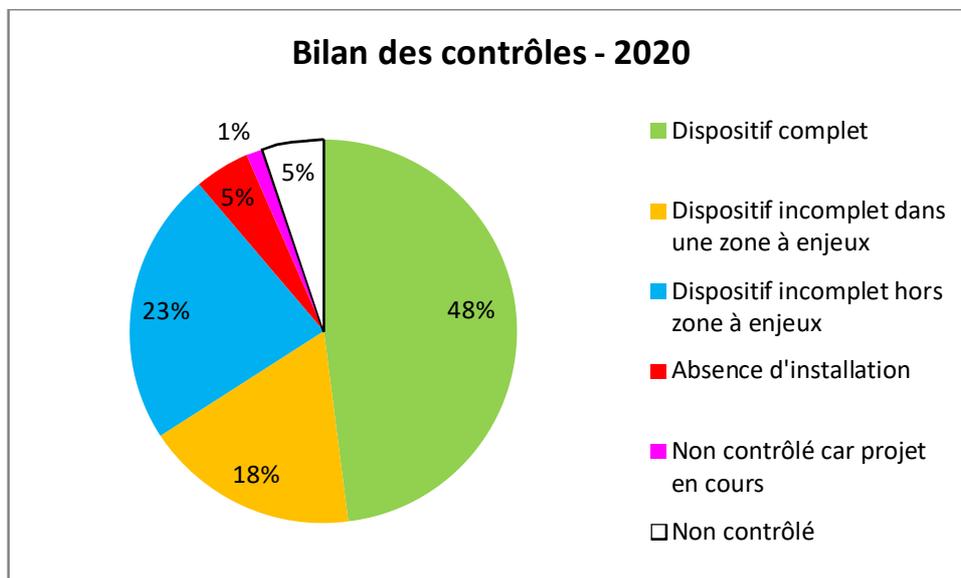
2 474 installations (41 %) ont un dispositif incomplet, dont 1 083 (17,3 %) dans des zones à enjeux sanitaires ou environnementaux ; dans ce cas la réhabilitation doit être effectuée sous 4 ans ou 1 an dans le cas d'une vente. 1 390 installations (22,7 %) ont un dispositif incomplet situé hors zones à enjeux environnementaux et dont la réhabilitation doit alors être envisagée sous 1 an en cas de vente.

Pour 281 (4,5 %) dont l'installation est absente, les travaux doivent être faits dans les meilleurs délais.

394 installations n'ont pas été contrôlées (6,5 %) dont 84 du fait d'un projet en cours (1,3 %).

310 installations sont en attente de contrôle.

Synthèse bilan des contrôles de fonctionnement du SPANC sur le territoire de la CCPG



© aura – Source : SMEG, Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine - 2020

En milieu rural, un très grand nombre d'habitations ne sont pas raccordées à l'assainissement collectif. **Le bon fonctionnement des installations individuelles constitue donc un enjeu important pour la qualité de l'eau.**

Les eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales constitue une des compétences des collectivités (article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales). Les enjeux s'articulent autour de la sécurité publique des populations (prévention des inondations) et la protection de l'environnement (limitation des apports de pollution dans les milieux aquatiques).

Après avoir beaucoup imperméabilisé et traité les eaux pluviales par le « tout tuyaux », la réglementation favorise désormais l'infiltration des eaux pluviales sur place.

La Communauté de communes possède et gère deux types de réseau d'assainissement :

- le réseau unitaire dont le linéaire sur le territoire géré par Parthenay-Gâtine est de 76,027 km ;
- le réseau séparatif eaux usées dont le linéaire sur le territoire géré par Parthenay-Gâtine est de 99,979 km.

Le réseau de collecte géré par le SMEG est constitué de 142 km de réseau gravitaire séparatif d'eaux usées (hors branchement) et de 21 km de réseau gravitaire unitaire (hors branchement).

La gestion du réseau des eaux pluviales strictes est de la compétence des communes membres de la Communauté de communes.

Les communes de Châtillon-sur-Thouet, Le Tallud, Parthenay et Pompaire se sont constituées en groupement de commande pour une mission d'élaboration d'un Schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP). Cette étude est en cours de finalisation.

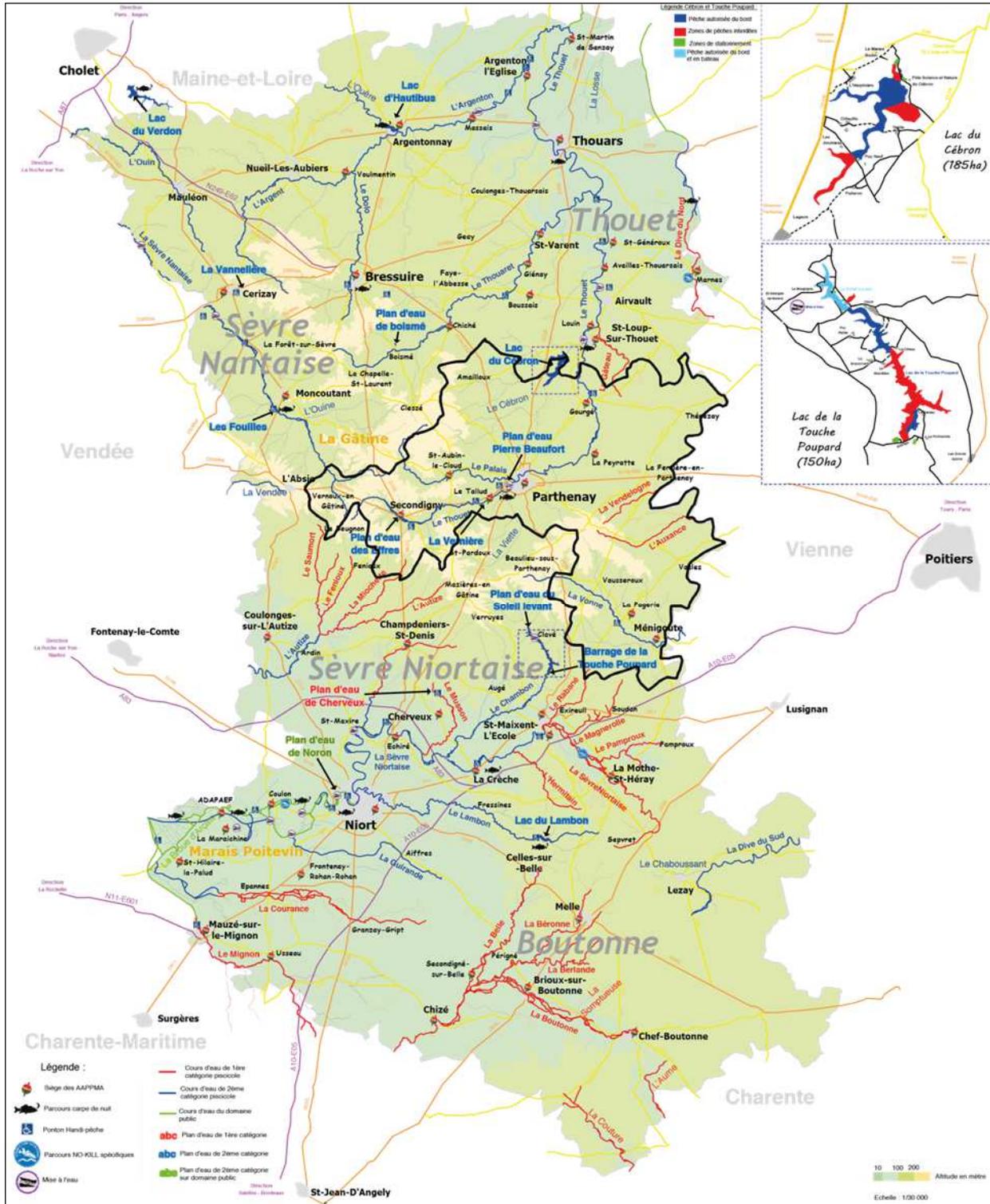
La qualité piscicole des rivières

La catégorie piscicole est un classement juridique des cours d'eau en fonction des groupes de poissons dominants.

Un cours d'eau est déclaré de première catégorie lorsque le groupe dominant est constitué de salmonidés (rivières à truites) et de deuxième catégorie lorsque le groupe dominant est constitué de cyprinidés (poissons blancs).

Trois cours d'eau sur le territoire, **l'Auxance, la Vandelogne et le Gâteau** sont classés en première catégorie, le reste est classé en deuxième catégorie.

Catégorie piscicole des rivières des Deux-Sèvres



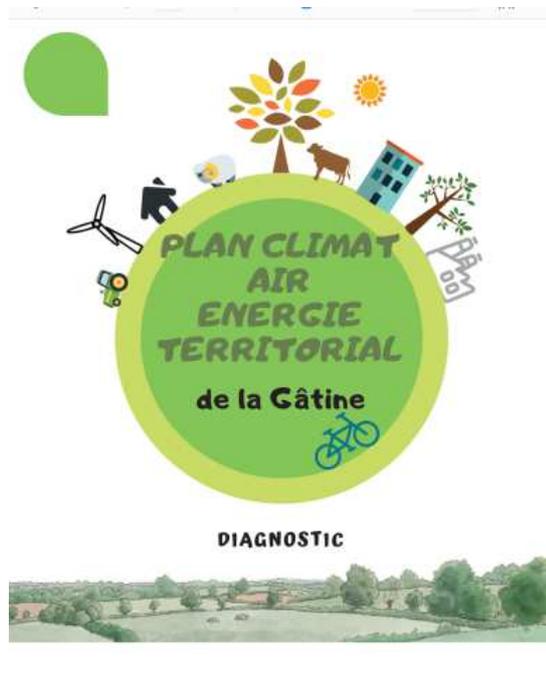
© aura – Source : Fédération départementale de pêche des Deux-Sèvres

Consommations et productions d'énergie

Afin de répondre aux obligations réglementaires de la « Loi de transition énergétique et de la croissance verte », la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est dans l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial puisque sa population est supérieure à 20 000 habitants.

Afin de rendre ce projet de lutte contre le changement climatique plus ambitieux, **les Communautés de communes de Val de Gâtine et de l'Airvaudais-Val-de-Thouet ont souhaité mutualiser la démarche à l'échelle du Pays de Gâtine, lequel porte le projet sur la phase de diagnostic.** Les modalités de poursuite du projet seront connues ultérieurement.

Le diagnostic du PCAET, terminé en 2020, dresse **un état des lieux énergétique et climatique** très complet du territoire du Pays de Gâtine. Les pages qui suivent s'appuient largement sur celui-ci en se focalisant sur les caractéristiques de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine. Elles en reprennent une partie des éléments en conservant des comparaisons avec le Pays de Gâtine et les autres EPCI le composant.



Origine, réseaux et gestion de l'énergie utilisée par le territoire

Le fioul et les autres combustibles

Hormis le gaz, les **produits pétroliers sont apportés par camions citernes** dans les différents points de distribution du territoire, principalement en provenance des raffineries de Donges.

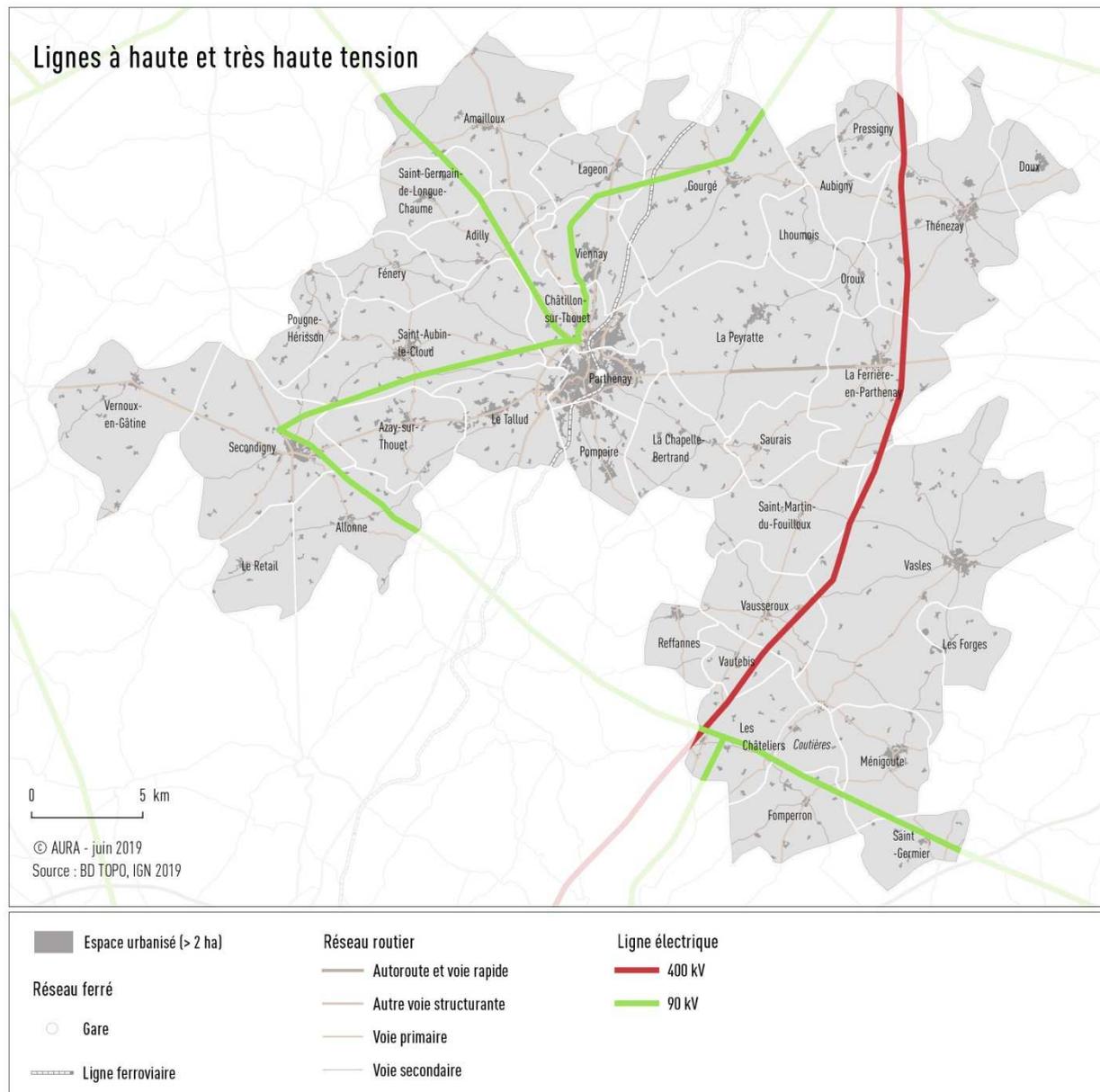
L'électricité

L'électricité alimentant le territoire est très majoritairement d'origine nucléaire (centrale de Chinon-Avoine). Le réseau de transport électrique comprend une ligne à haute tension à 400 kV qui le traverse du nord au sud et plusieurs lignes de moyenne tension de 90 kV.

La desserte s'effectue à partir du poste de Chatillon-sur-Thouet, au nord de Parthenay. Les réseaux de distribution à plus basse-tension prennent ensuite le relai pour alimenter l'ensemble des communes puis les habitations, équipements et locaux d'activité.

Le **Syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres est l'autorité organisatrice principale** du service public de l'électricité sur le territoire. Le SIEDS dispose du patrimoine de la concession qui comprend l'ensemble des ouvrages affectés à la distribution publique d'électricité c'est-à-dire les réseaux de moyenne tension (HTA) et de basse tension (BT), les branchements ainsi que les postes source.

Le SIEDS a confié à GEREDIS la mission de service public de distribution de l'électricité sur le territoire. GEREDIS gère le réseau de basse et moyenne tension avec un contrat de concession avec le SIEDS sur une grande partie du territoire.



Sur le territoire de Parthenay-Gâtine le réseau concédé à GEREDIS mesure 1 851km dont 1 130 km de câbles haute tension et 721 km de câbles basse tension.

ENEDIS est quant à lui présent sur la commune de Parthenay.

Enfin, à la marge, le distributeur SRD énergie (Groupe Energie Vienne) est présent sur les communes des Forges, Saint-Germier, Thénézay, Vasles.

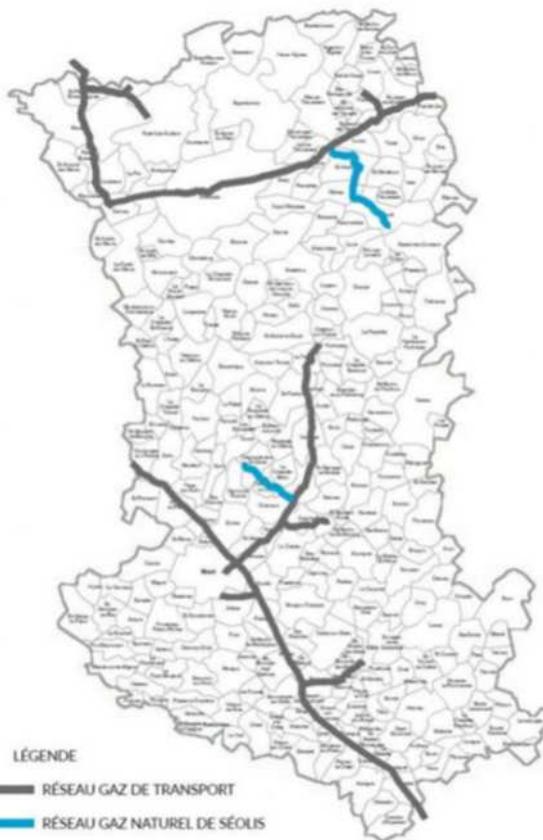
Le gaz

Le transport de gaz est assuré par GRT Gaz via des canalisations à forte pression. **Seules trois communes sont desservies : Parthenay, Chatillon-sur-Thouet, Le Tallud.** L'objectif pour le Syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres est de poursuivre le développement du réseau.

GRDF est le seul gestionnaire intervenant sur le territoire de la CC Parthenay-Gâtine.

Les canalisations de gaz gérées par GRDF sur le territoire du Pays sont d'une longueur totale de 104,95 km. En 2018, elles permettent d'acheminer **presque 101 GWh dont 93 % ont été acheminés vers les communes de Parthenay et de Chatillon-sur-Thouet.**

Le réseau de transport géré par GRT possède une capacité d'accueil pour l'injection de biogaz **d'un débit supérieure à 300 Nm³/h.** **Des unités de méthanisation peuvent donc potentiellement s'implanter à proximité de ce réseau.**



Réseau de Distribution de Gaz par Gestionnaire de réseau sur le territoire des Deux-Sèvres

Source : SIEDS

Consommation d'énergie totale et par secteur

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est le second territoire qui consomme le plus d'énergie à hauteur de 958 GWh, soit 36 % de la consommation énergétique du Pays de Gâtine.

Le **secteur résidentiel** se retrouve en tête (37 % des consommations sectorielles) suivi de près par le **secteur des transports**. Ces deux secteurs additionnés comptent ainsi pour près des trois quarts des consommations.

Les consommations énergétiques de l'agriculture pèsent deux fois plus que l'industrie mais représentent à elles deux environ 15 % de l'énergie utilisée à quasi égalité avec le tertiaire.

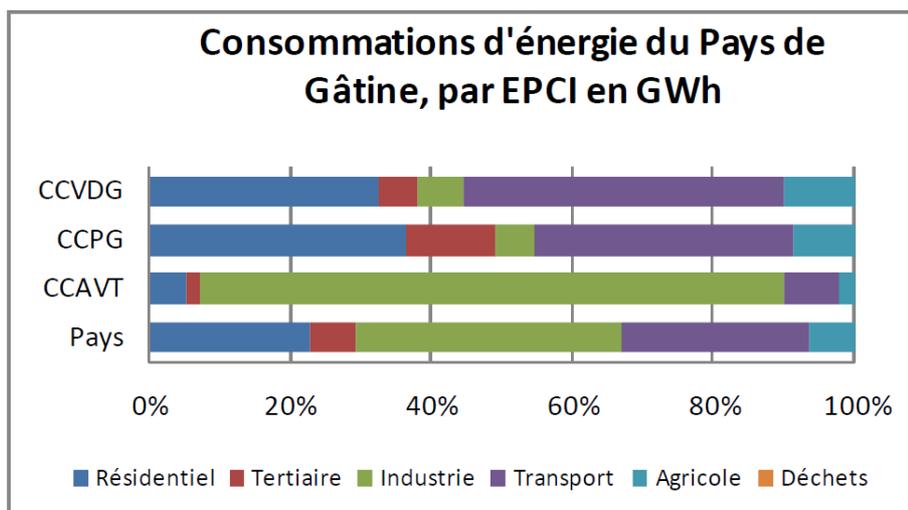


Figure 9 : Consommations d'énergies du Pays de Gâtine, par EPCI et par secteur - AREC

Consommation d'énergie par types d'énergie

Sur l'ensemble des territoires, ce sont **les produits pétroliers** qui sont le plus consommés.

C'est sur le territoire de la Communauté de communes de Val de Gâtine que leur proportion est la plus importante (61% des énergies consommées, contre une part de 49% à l'échelle du Pays). Ensuite on retrouve principalement l'électricité et les EnR thermiques en troisième position. Seule la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet consomme des produits « autres » (charbon, propane, gaz bouteille) en quantité supérieure aux EnR thermiques. Cette particularité est due à la présence d'une industrie fortement consommatrice.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine capte 92 % de la consommation de gaz naturel du Pays de Gâtine avec 112 GWh consommés.

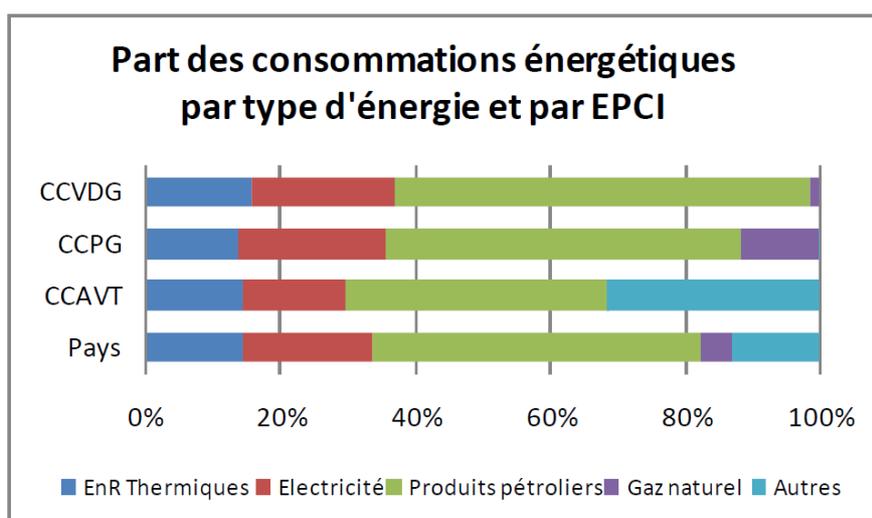


Figure 13 : Part des consommations énergétiques par type d'EPCI – AREC

Consommation d'énergie par usage

Sur le territoire de Parthenay-Gâtine, les usages mobilité et thermiques (production de chaleur) demeurent prédominants principalement pour le transport.

Nota bene : l'usage dédié est un usage spécifique au secteur qui n'est pas un usage thermique, électrique ou de mobilité. Par exemple l'utilisation de combustibles en tant que matière première dans l'industrie ou la consommation de carburant des tracteurs pour le secteur agricole.

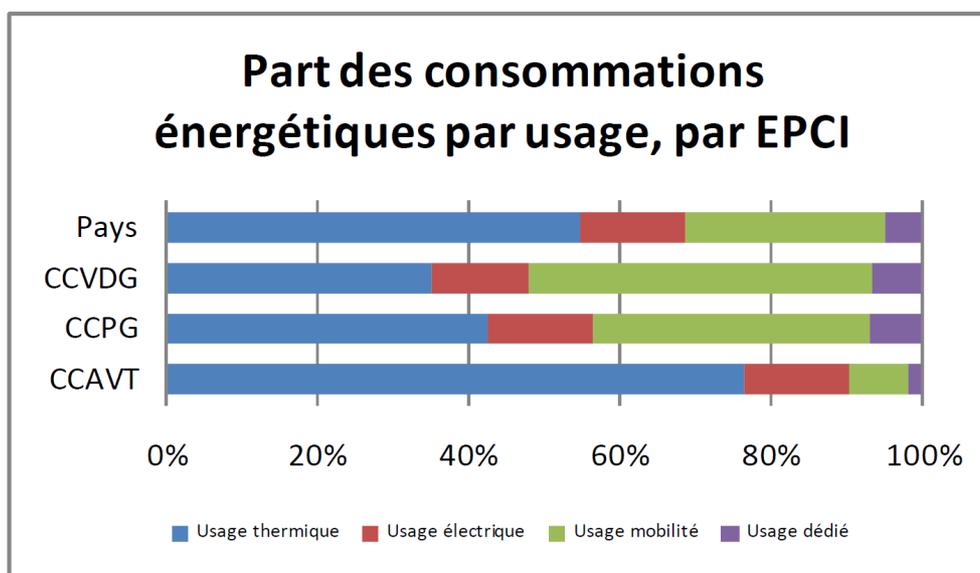


Figure 15 : Part des consommations énergétiques par usage et par EPCI - AREC

Détails des consommations énergétiques par secteur

Le résidentiel

Sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, **le bois a une part moins importante que l'électricité (28 % contre 30 %)**. Cette collectivité concentre les communes les plus urbanisées du Pays de Gâtine, regroupées autour de Parthenay. Dans ces espaces urbains l'usage du bois est plus rare.

La part d'utilisation du gaz de ville est également importante, représentant 20 % de l'énergie totale consommée, les communes les plus urbanisées y étant raccordées. Ainsi, pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, **la dépendance aux énergies fossiles est plus forte (42 % de l'énergie utilisée dans les logements est issue du fioul et du gaz de ville notamment)**.

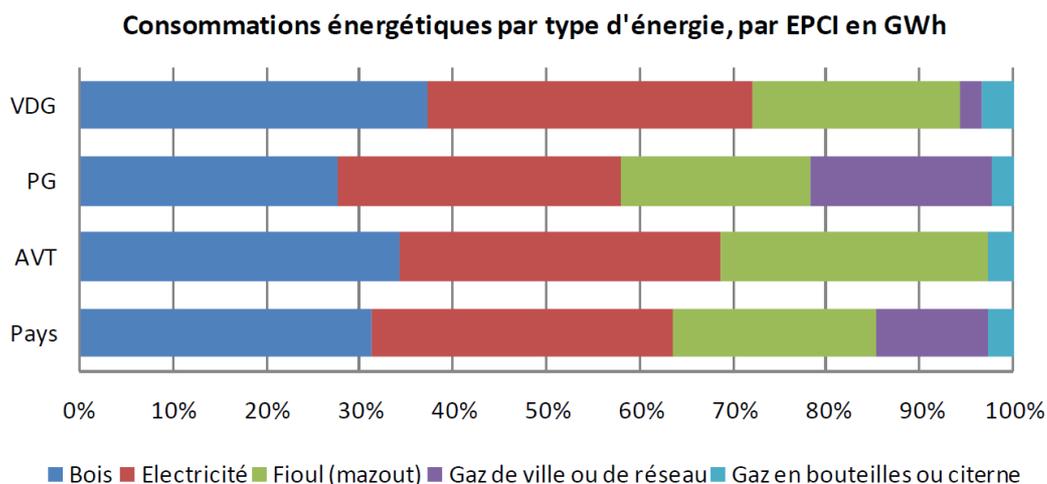


Figure 22 : Consommations énergétiques du secteur résidentiel par type d'énergie et par EPCI - AREC

Le secteur tertiaire

Le secteur est le **3^e plus consommateur d'énergie** de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (13 % des consommations).

Ces consommations sont majoritairement imputables aux **commerces, bureaux, scolaire et aux établissements du sanitaire et social**. Les énergies les plus utilisées sont l'électricité (54 %) et le gaz (24 %).

Le secteur industriel

A l'échelle du Pays de Gâtine, l'énergie issue des combustibles spéciaux (vapeur et autres combustibles) est consommée à quasiment 100 % sur le territoire de l'Airvaudais-Val du Thouet (340 GWh) et les produits pétroliers y sont quant à eux consommés à 94 %.

Aucune énergie renouvelable thermique n'est consommée par le secteur industriel sur les territoires de Parthenay-Gâtine et de Val de Gâtine.

Les consommations principales du secteur sur ces territoires sont issues de l'utilisation de l'électricité. Par comparaison, les énergies renouvelables thermiques représentent quant à elles 14 % des énergies consommées par le secteur industriel dans la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet.

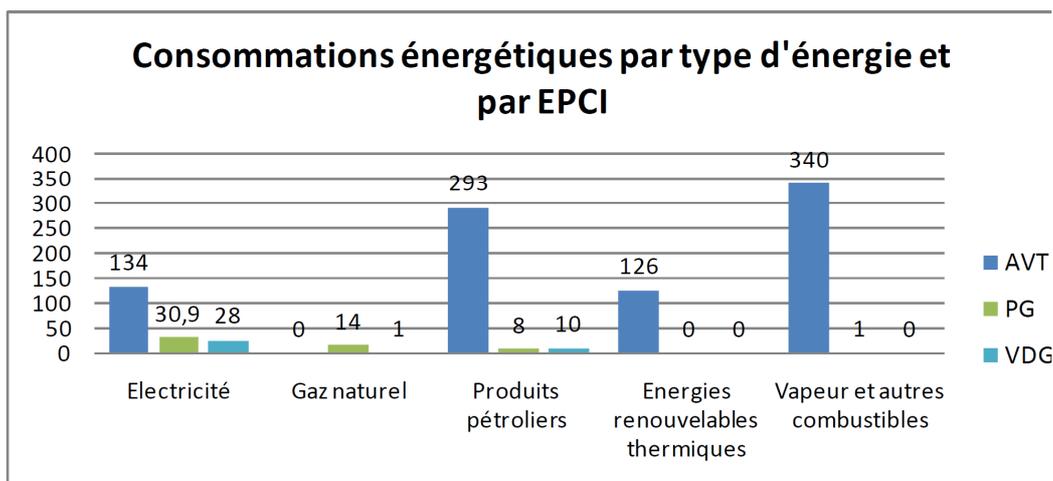


Figure 32 : Consommations énergétiques du secteur industriel par EPCI et par type d'énergie - AREC

Les transports

Sur l'ensemble des territoires la répartition des consommations énergétiques par type de carburant est identique à celle du Pays de Gâtine avec **une forte majorité de consommation diesel et seulement 8 % de biocarburants**.

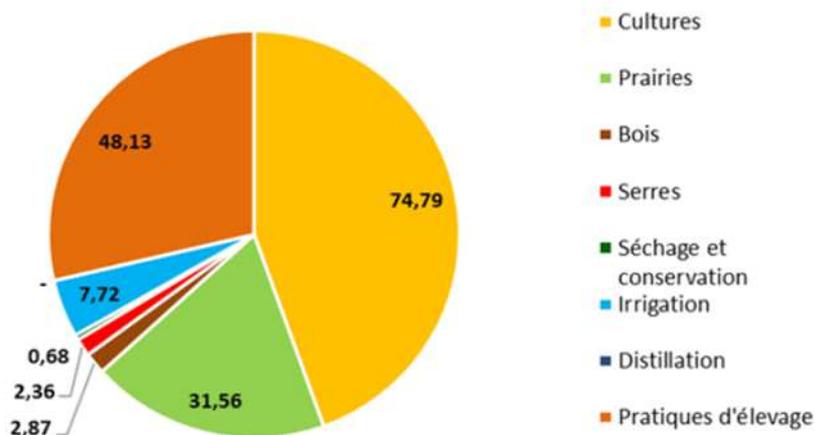
Aucune spécificité remarquable n'apparaît sur la répartition des consommations par types de véhicules puisque sur l'ensemble des territoires ce sont **majoritairement les voitures particulières, puis les poids lourds qui consomment l'énergie**.

Sur le territoire de Parthenay-Gâtine, le secteur des transports est la deuxième source de consommation énergétique avec 349 GWh en 2014. Le territoire participe à hauteur de 50 % des consommations énergétiques du Pays de Gâtine. La part imputable au transport en ville est plus importante que pour l'ensemble de territoires.

L'agriculture

Sur l'ensemble des territoires, **le secteur agricole consomme peu d'énergie proportionnellement à sa place en termes d'activité**. Pour chacune des communautés de communes, ce sont les activités de **grandes cultures (49 %) et d'élevage (25 %)** qui participent le plus fortement aux consommations énergétiques. Elles pèsent donc à elles deux pour **les trois quarts des consommations pour l'agriculture**.

Répartition de la consommation énergétique par type de pratique (GWh)



Source : Outil Climagri – Solagro – ADEME – AREC 2015

Le **fioul est l'énergie consommée en majorité suivi par le propane et l'électricité**. Le secteur agricole consomme principalement du fioul et du gasoil pour l'usage de machines et engins agricoles.

La principale utilisation est l'**usage « dédié »**, qui est l'usage spécifique du secteur. Il recouvre principalement l'énergie utilisée pour la force motrice des machines agricoles (tracteurs, moissonneuses,...). Il représente 65 % des usages énergétiques de l'agriculture. L'usage thermique représente 22 % des usages agricoles, il sert au séchage et aux serres. L'usage électrique est également important, l'électricité sert aux pratiques d'irrigation ou à la conservation des grains et des bâtiments agricoles (notamment hors sol).

Énergies renouvelables : état des lieux, développement et potentiels

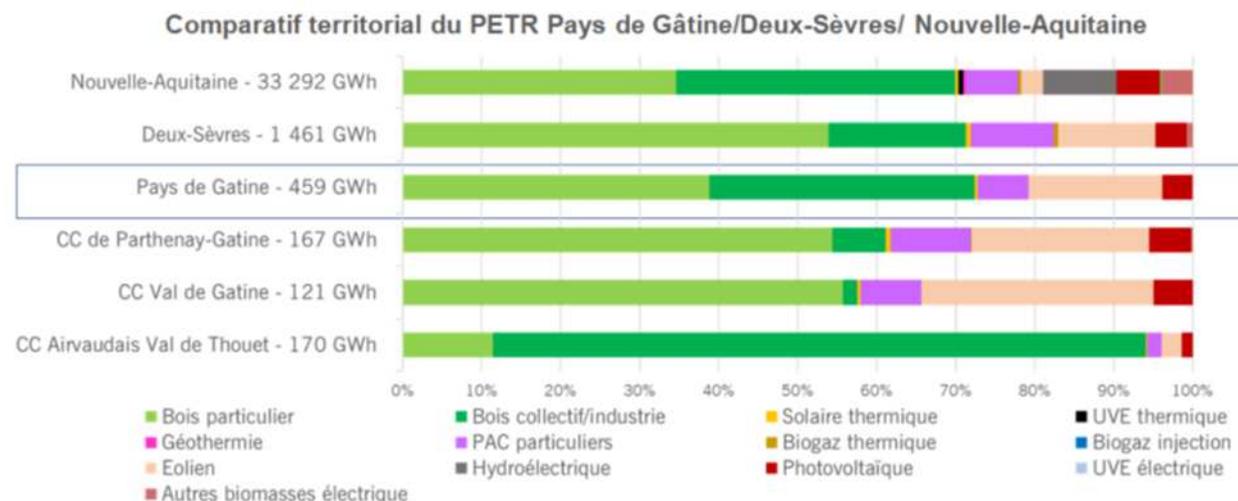
La production d'énergies renouvelables actuelle

En 2016, la Communauté de communes Parthenay-Gâtine a produit **167 GWh avec des énergies renouvelables, soit plus de 36 % de la production totale du Pays de Gâtine**.

Sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine, la production d'énergies renouvelables représente 23,1% de la consommation d'énergie finale. Sur le Pays de Gâtine, elle en représente 19,5% contre **20,3% pour Parthenay-Gâtine**.

Le bois-énergie constitue plus de la moitié de la production d'énergie renouvelable sur le territoire de Parthenay-Gâtine. **L'éolien représente le deuxième mode de production d'EnR avec environ 1/5 de la production** ; cette part de production énergétique issue de l'éolien est plus importante qu'à l'échelle départementale et régionale.

10 % sont produits par les pompes à chaleur des particuliers (PAC particuliers) tandis que le photovoltaïque compte pour 5 %.



Source : Diagnostic PCAET de la Gâtine - AREC Nouvelle Aquitaine 2016

Le bois-énergie

A l'échelle du Pays de Gâtine, **61 933 tonnes** de bois d'industrie et bois énergie (BIBE) ont été mobilisées en 2016, soit 71 % de la ressource mobilisable.

Ce bois était principalement issu de l'exploitation de feuillus et majoritairement utilisé comme **bois bûche pour le chauffage des habitations**.

53 % de la ressource en bois BIBE mobilisée sur le Pays de Gâtine provient de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Concernant le bois d'œuvre, **6 798 tonnes** sont mobilisées en 2016 sur le Pays de Gâtine représentant 35 % de la ressource mobilisable. **Ce bois d'œuvre est essentiellement issu de l'exploitation de peupliers et provient à 54 % de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.**

Au sein du Pays de Gâtine, c'est la **Communauté de communes de Parthenay-Gâtine qui dispose de la ressource en bois la plus importante**. Même si une grande quantité de bois a déjà été mobilisée, la ressource reste présente avec un potentiel de développement par la mobilisation des **haies bocagères** ; la pérennité de ce potentiel nécessite leur préservation, leur valorisation et leur plantation ou replantation.

La géothermie

L'Atlas régional des ressources géothermales très basse énergie de Poitou-Charentes a été finalisé en juin 2018 par le BRGM et permet de caractériser **trois contextes géologiques sur le territoire de Parthenay-Gâtine** : les formations de socle ancien du Massif armoricain, l'aquifère infra-toarcien et l'aquifère du Dogger sur les formations sédimentaires du Seuil du Poitou (voir paragraphe sur la géologie).

Potentiels sur les formations de socle ancien. Ces formations couvrent la majeure partie du territoire. Leur potentiel géothermique par forage est cependant faible. Elles sont constituées de roches massives sièges de nappes dont la productivité en termes de débit de pompage est limitée, avec des niveaux de nappe souterraine qui peuvent s'avérer peu profondes (critères pouvant limiter la réinjection). Cependant, il existe un **fort potentiel pour le développement de la géothermie par sondes géothermiques**

verticales (SVG), les formations géologiques présentant des valeurs de conductivité thermiques pertinentes. La technique du forage est intéressante car elle permet de produire de fortes puissances lorsque l'aquifère est suffisamment productif. Elle permet aussi de développer le rafraîchissement (notamment passif) en été, qui permet une recharge thermique des milieux pour l'hiver. Avec les SVG, il est nécessaire de multiplier les ouvrages (champs de SVG) pour des besoins égaux.

Potentiels sur l'aquifère infra-toarcien. Il est présent à l'est du territoire. Si sa surface est moins importante, son **potentiel de puissance géothermique par doublon de forages est plus important que sur le socle armoricain** en termes de débit d'exhaure et donc de puissance développable. On le retrouve notamment sur la commune de Vasles.

Potentiels de l'aquifère du Dogger. Présent sur une plus faible partie du territoire, c'est celui qui possède le **potentiel géothermique sur nappe le plus important**. Il est présent à l'est, notamment sur la commune de La Ferrière-en-Parthenay.

Le développement de la géothermie est donc largement possible sur le territoire avec cependant une contrainte : la présence de cavités.

L'éolien

Une éolienne est un dispositif permettant de convertir l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique. Dans la plupart des cas, cette énergie est ensuite transformée en électricité.

Le potentiel éolien dépend de critères avant tout physiques :

- la topographie ;
- la rugosité du sol (présence ou non d'obstacles) ;
- la vitesse du vent ;
- la hauteur.

La France possède le 2^{ème} gisement éolien européen, derrière la Grande-Bretagne. La région Nouvelle-Aquitaine est la 6^{ème} région éolienne de France. Avec 875 MW installés au 31 décembre 2017 l'éolien en Nouvelle-Aquitaine a couvert 3,3 % de la consommation régionale.

Le territoire de Parthenay-Gâtine dispose de quatre parcs éoliens :

- **4 éoliennes à Vernoux-en-Gâtine ;**
- **3 éoliennes à Saint-Aubin-le-Cloud ;**
- **5 éoliennes à Saint-Germain-de-Longue-Chaume ;**
- **5 éoliennes à Saint-Germier.**

Un projet a été autorisé au lieu-dit Le Champvoisin à Fomperron pour trois éoliennes.

Un projet est à l'étude sur la Commune des Forges, pour des travaux aujourd'hui envisagés en 2022.

La méthanisation

La **méthanisation** est une technologie basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique. Quatre secteurs sont favorables au développement de cette technique : les secteurs agricoles (zones d'élevage), industriels, les déchets ménagers et les boues urbaines.

La méthanisation présente de nombreux avantages :

- une double valorisation de la matière organique et de l'énergie ; c'est l'intérêt spécifique à la méthanisation par rapport aux autres filières ;
- une diminution de la quantité de déchets organiques à traiter par d'autres filières ;
- une diminution des émissions de gaz à effet de serre par substitution à l'usage d'énergies fossiles ou d'engrais chimiques ;
- un traitement possible des déchets organiques gras ou très humides, non compostables en l'état ;
- une limitation des émissions d'odeurs du fait de digesteurs hermétiques et de bâtiments clos équipés de traitement d'air.

Une unité de méthanisation est en fonctionnement à Vasles et deux sont en projets sur les communes de Pompaire et de Fomperron.

Zone d'élevage, le territoire possède un fort potentiel pour ce type d'installation.

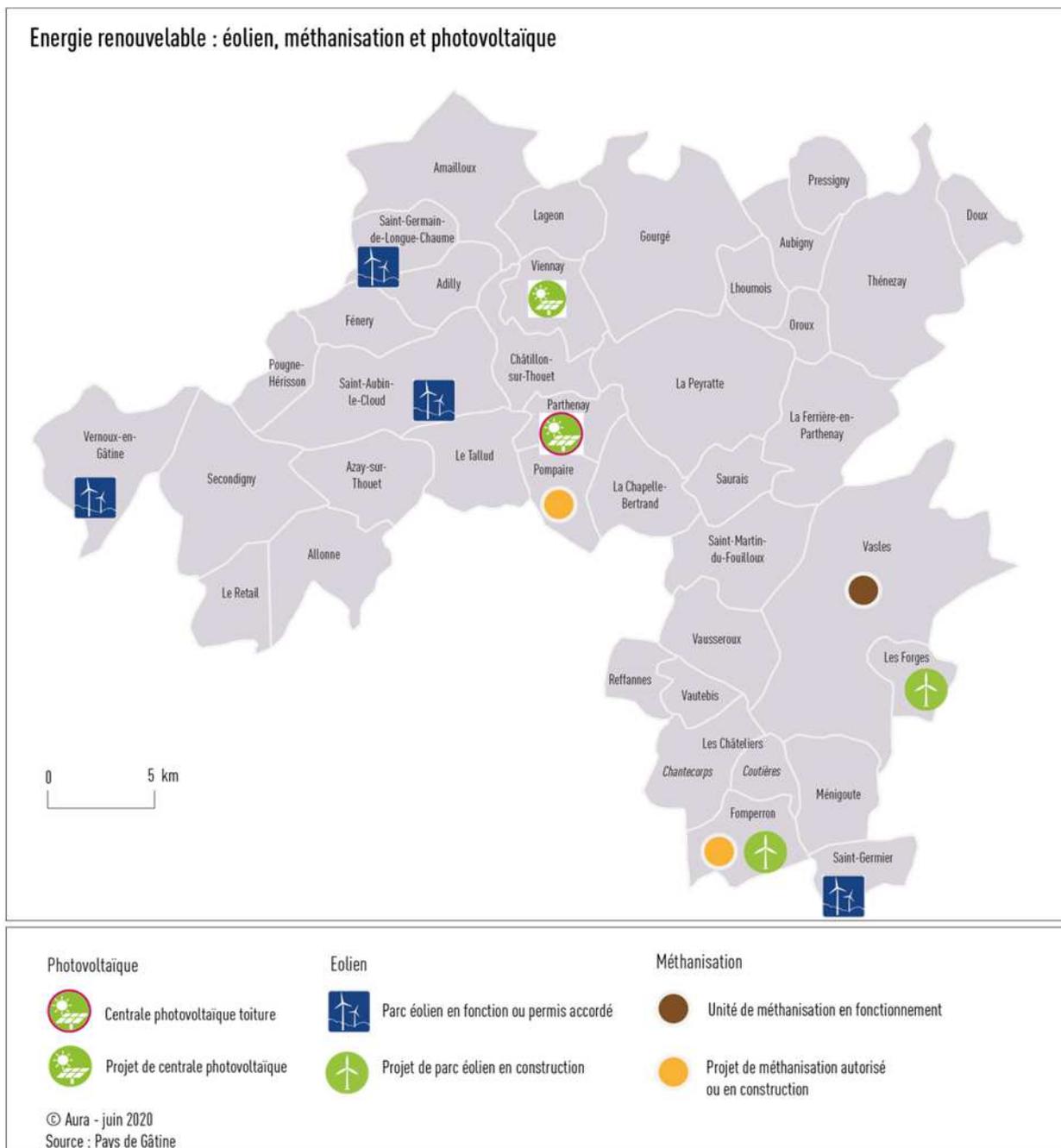
Le solaire photovoltaïque

La majorité des panneaux solaires photovoltaïques sont constitués à base de silicium. Ils permettent une alimentation électrique d'un rendement de l'ordre de 135 kWh/m²/an.

A l'instar du solaire thermique, la production électrique par ce biais révèle un potentiel intéressant, tant économiquement qu'en terme de consommation d'espace. A ce titre, depuis 2016, **le marché aux bestiaux de Parthenay a été entièrement rénové et intègre désormais une centrale photovoltaïque** de 2,11 MW. Installée sur la toiture, elle fournit l'électricité annuelle consommée par **800 foyers**, grâce à ses 18 000 mètres carrés de panneaux solaires.

Un projet de ferme photovoltaïque devrait voir le jour à Viennay. Sa puissance totale sera d'environ 2,3MWc. Les 7700 panneaux de 295 Wc permettront une production annuelle d'environ 2700 MWh, **soit la consommation d'environ 2300 habitants.** Le site d'implantation correspond à un ancien site d'enfouissement de déchets non-dangereux.

Energie renouvelable : éolien, méthanisation et photovoltaïque



Paragraphe à compléter à l'issue de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

La gestion des déchets

Rappel réglementaire et contextuel

La définition d'un déchet s'entend, selon l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement, comme « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

A compter de 2015 (avec la Loi de transition énergétique pour la croissance verte), la politique française de prévention des déchets s'intègre dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de notre économie vers un mode plus économe en ressources mais restant porteur de croissance économique. Le Fonds Déchets est mobilisé depuis 2016 pour contribuer à atteindre les objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte. Les objectifs principaux de la loi sont :

- réduire de 10 % les déchets ménagers (2020) ;
- réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (2025) ;
- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025) ;
- recycler 70 % des déchets du BTP (2020).

Au plan national, ces objectifs sont mis en œuvre au sein du Plan national de prévention des déchets 2014-2020. Il fixe les objectifs principaux suivants :

- une diminution de 7 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant par an à horizon 2020 par rapport à 2010, dans la continuité du précédent Plan national (limité aux ordures ménagères) ;
- une stabilisation au minimum de la production des déchets des activités économiques (DAE) d'ici à 2020 ;
- une stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP d'ici à 2020, avec un objectif de réduction plus précis à définir.

Sur le plan régional, la Loi NOTRe (2015) donne à la région une compétence en matière de déchets et d'économie circulaire. Une compétence qui est exprimée au travers de l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets. Ce plan a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets et constituent ainsi le lien entre le local et le global. Il a été intégré au Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET en 2019).

La gestion de la collecte et du traitement des déchets

La Communauté de communes exerce la compétence « collecte des déchets » sur une partie seulement de son territoire. Les 21 communes concernées sont : Amailloux, Fénerly, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Le Tallud, Viennay, Adilly, Châtillon-sur-Thouet, Parthenay, Pompaire, La Chapelle-Bertrand, Saurais, La Ferrière-en-Parthenay, Thénézay, Doux, Pressigny, Aubigny, Lhoumois, Oroux, La Peyratte, Gourgé et Lageon.

Les opérations effectuées pour la collecte des déchets et assimilés sont :

- la collecte traditionnelle des ordures ménagères brutes et assimilées effectuée en porte à porte ou points de regroupement ;
- la collecte sélective des emballages ménagers ;
- la collecte séparative en déchetteries ;
- les opérations de tri et de valorisation des matériaux collectés séparément.

La Communauté de communes a confié le traitement des déchets ménagers et assimilés au **Syndicat Mixte intercommunal de traitement et d'élimination des déchets (SMITED)** dont elle est adhérente.

Les missions réalisées sont :

- les opérations de transfert et de transport des déchets non valorisés après collecte ;
- les opérations de préparation et de séparation des ordures résiduelles réceptionnées sur les installations gérées par le syndicat ;
- les opérations de traitement final y compris la valorisation des fractions préparées et séparées par lui ou apportées directement sur une installation gérée par le syndicat.

La Communauté de communes n'exerce pas la compétence « collecte des déchets » sur autres 18 communes. Elle est adhérente, depuis le 1^{er} janvier 2014, au **Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC)**.

Le SMC gère la collecte pour les communes suivantes : Allonne, Azay-sur-Thouet, Les Châteliers, Fomperron, Le Retail, Les Forges, Ménigoute, Pougne-Hérison, Reffannes, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Secondigny, Vasles, Vausseroux, Vautebis et Vernoux-en-Gâtine.

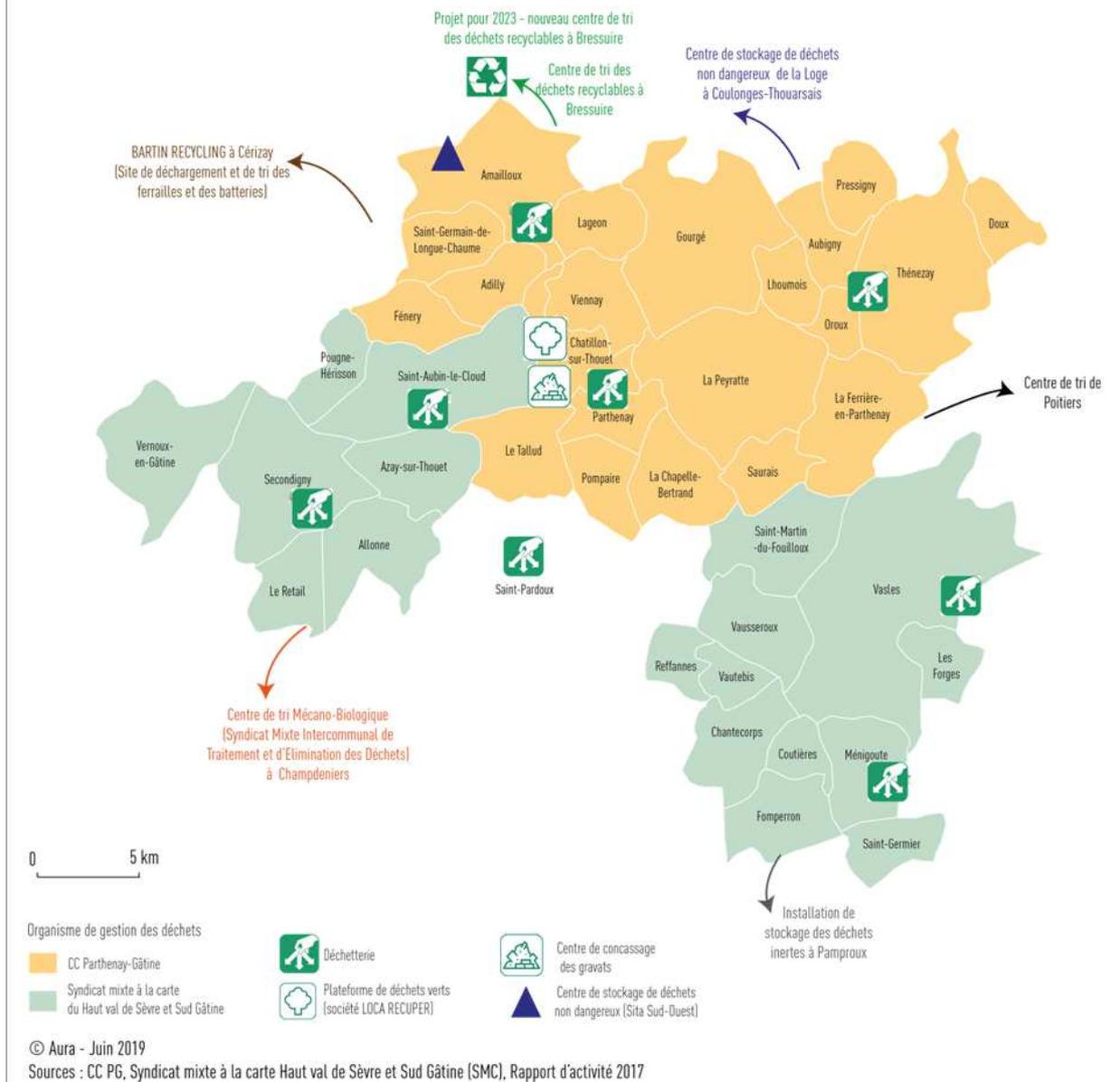
La collecte des ordures ménagère résiduelles (OMR) se fait en porte à porte ou point de regroupement sur l'ensemble du territoire. La collecte sélective se fait en bac individuel et en borne d'apport volontaire. La collecte des encombrants et des déchets assimilés est effectuée via un réseau de déchetteries. Les déchets non ménagers (collectivités, artisans et commerçants) sont collectés par les services susvisés si les déchets sont assimilables à ceux des ménages.

Les équipements traitant les déchets de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine :

- les **déchetteries** : six sur le territoire à Parthenay, Ménigoute, Amailloux, Vasles, Secondigny, Saint-Aubin-le-Cloud et Thénézay et une au sud du territoire à Saint-Pardoux ;
- **une plateforme de déchets verts privée** est exploitée sur le site de la Bressandière à Châtillon-sur-Thouet par la société LOCA RECUPER ;
- un **centre de concassage des gravats** : les gravats collectés dans les déchetteries sont acheminés sur le centre situé à l'ancienne Briquetterie Ayrault à Châtillon-sur-Thouet ;
- un **site de déchargement et de tri des ferrailles et des batteries** : les ferrailles collectées dans les déchetteries du territoire de Parthenay-Gâtine sont livrées sur le site de BARTIN RECYCLING à Cérizay (hors CCPG) ;
- un **centre de tri mécano-biologique** : le Syndicat mixte intercommunal de traitement et d'élimination des déchets (SMITED) situé à Montplaisir Champdeniers traite les ordures ménagères de la Communauté de communes depuis fin juillet 2008 ;
- un **centre de stockage de déchets non dangereux** : l'ISDND (Installation de stockage de déchets non dangereux) de La Loge, sur la commune de Coulonges-Thouarsais, est une installation classée, autorisée à recevoir annuellement 40 000 tonnes. Elle est exploitée depuis novembre 2002 par le SMITED.

(A noter qu'un **centre de tri des déchets recyclable existait à Bressuire**. L'Agglomération du Bocage bressuirais est propriétaire et assurait la gestion du centre de tri pour la Communauté de communes du Thouarsais, de l'Airvaldais Val du Thouet, de Parthenay-Gâtine et de l'Agglomération du Bocage Bressuirais. Ce centre a fermé en mars 2019.)

Collecte et traitement des déchets



Volumes de déchets collectés gérée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et évolution

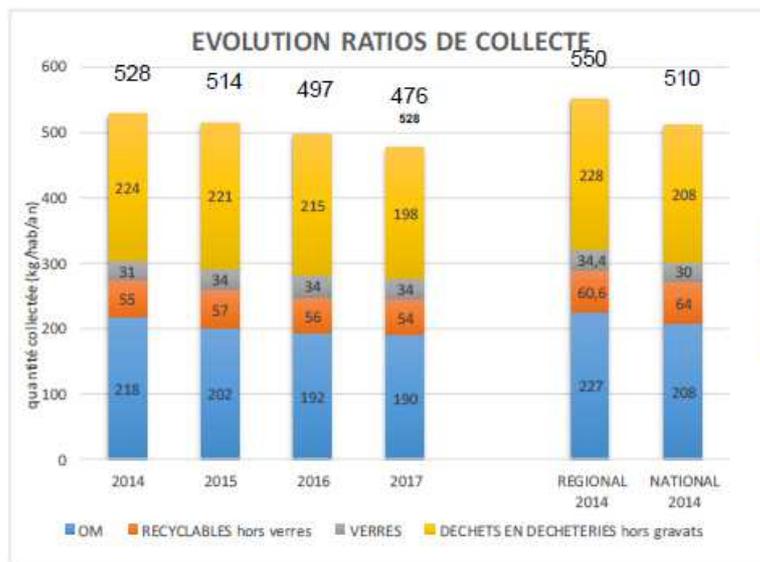
Le territoire produit globalement **moins de déchets que les moyennes** régionales (550 kg/habitant/an) et nationales (510 kg/habitant/an).

Ratio de déchets collectés en kg/habitant/an

© aura – Source : Rapports d'activités 2017, SMC, CCPG

Type	CCPG	SMC
Déchetteries hors gravats	198	247
Verre	34	39
Recyclables	54	56
Ordures ménagères	190	171
Total	476	513

Evolution des ratios de collecte sur le territoire de la CCPG



© aura – Source : Rapport d'activité déchets 2017 CCPG

Tonnage et ratios des flux de déchets collectés sur le territoire de la CCPG

Flux de déchets	Tonnages collectés	Kg/hab/an*			Données régionales 2014**	Données nationales 2014**
		2015	2016	2017		
OM	4 984	202	192	190	227	208
Recyclables hors verre	1 425	57	56	54	61	64
Verre	897	34	34	34	34	30
Déchets en déchèteries (hors gravats)	5 217	221	215	198	228	208
Total DMA collectés	12 523	514	496	476	550	510

* Population municipale 2015 : 26541 habitants

Population municipale 2016 : 26208 habitants

Population municipale 2017 : 26300 habitants

** Données AREC Poitou Charentes 2014

© aura – Source : Rapport d'activité déchets 2017 CCPG

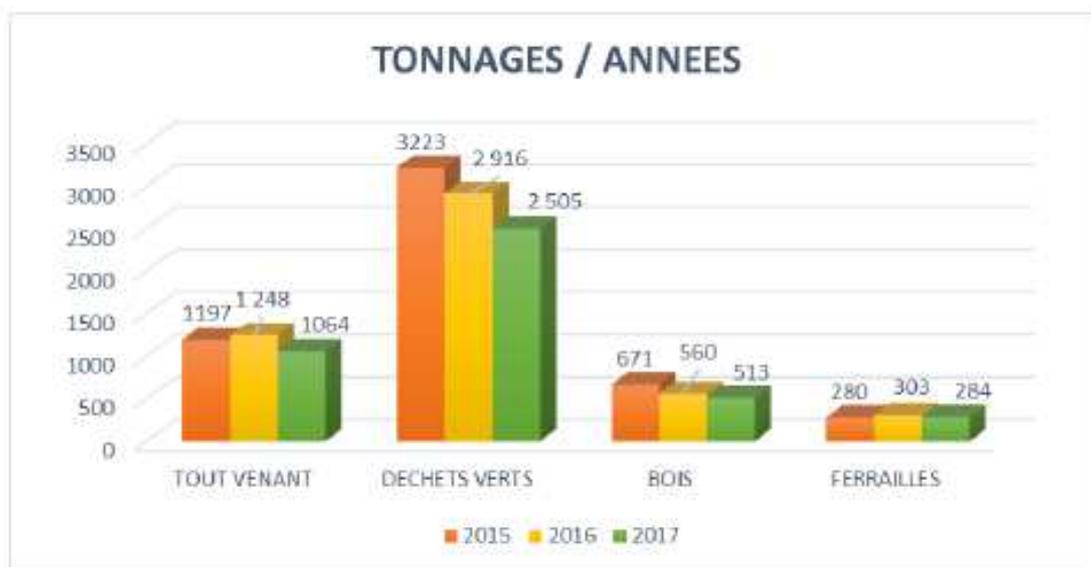
La baisse du ratio de collecte d'ordures ménagères de la Communauté de communes se confirme en 2017 (-13 % par rapport à 2014, -1 % par rapport à 2016) en lien avec la mise en place de plusieurs actions combinées :

- la conteneurisation de toutes les communes en bacs jaunes ;
- la modification des fréquences de collecte et suppression de la collecte saisonnière en 2017 : les communes rurales sont, désormais, collectées tous les 15 jours toute l'année, pour les ordures ménagères ;
- la poursuite des actions de sensibilisation à la réduction des déchets par la collectivité (composteurs...).

Le ratio de collecte des déchets recyclables (emballages et papier) est en légère baisse en 2017.

Le ratio de collecte de verre se stabilise à 34 kg par habitant par an malgré la mise en place des premiers totems d'information, de la communication ainsi que la densification des points de verre.

Évolution des flux principaux en déchetteries (hors gravats) sur le territoire de la CCPG



© aura – Source : Rapport d'activité déchets 2017 CCPG

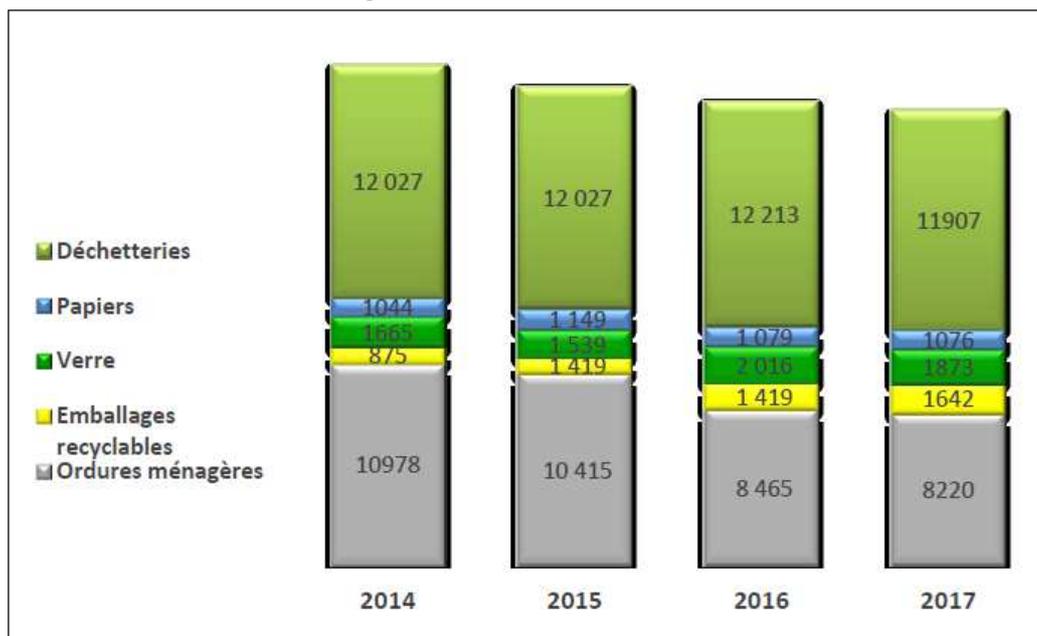
Le ratio de collecte en déchetteries continue de baisser depuis 2014 (-16,6 % par rapport à 2014, - 8 % par rapport à 2016). On observe une baisse pour les flux principaux (déchets verts, tout venant, bois...), **tandis que progressent de nouvelles filières** (déchets d'ameublement, textiles, réemploi).

Évolution des volumes de déchets gérée par le SMC (49 communes)

La mise en place des bacs individuels a influencé l'ensemble des collectes :

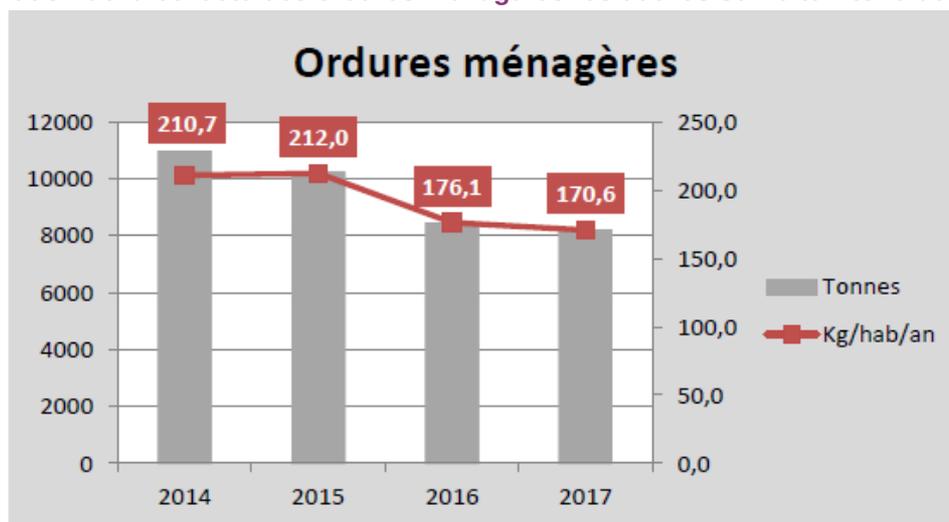
- avec une baisse des ordures ménagères ;
- avec une augmentation des emballages et du verre ;
- avec une augmentation des apports en déchetterie (hors déchets verts).

Évolution des tonnages collectés, tout déchet sur le territoire du SMC



© aura – Source : Rapport d'activité déchets 2017 SMC

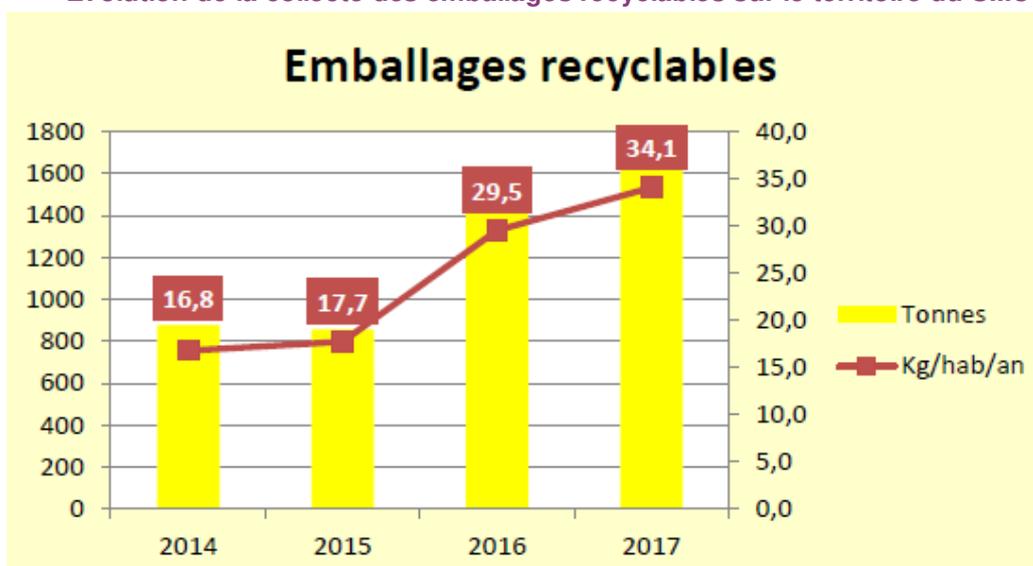
Évolution de la collecte des ordures ménagères résiduelles sur le territoire du SMC



© aura – Source : Rapport d'activité déchets 2017 SMC

La mise en place des bacs individuels se traduit par une diminution de 25 % du tonnage des ordures ménagères résiduelles entre 2014 et 2017. Cette diminution des ordures ménagères peut également être liée aux actions de prévention, notamment au compostage à domicile.

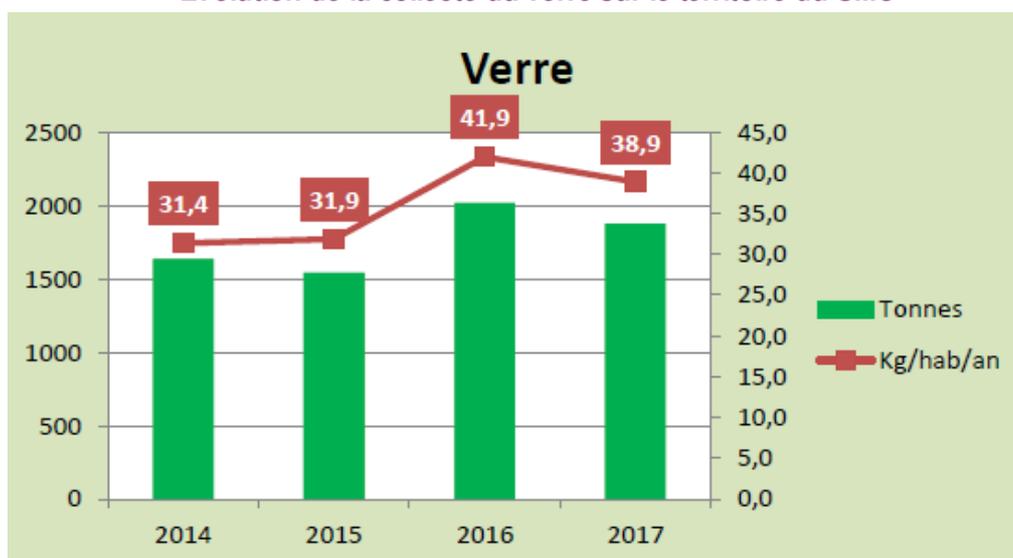
Évolution de la collecte des emballages recyclables sur le territoire du SMC



© aura – Source : Rapport d'activité déchets 2017 SMC

L'augmentation exceptionnelle de 88 % d'emballages, entre 2014 et 2017, permet d'atteindre un taux de 34 kg par habitant par an.

Évolution de la collecte du verre sur le territoire du SMC



© aura – Source : Rapport d'activité déchets 2017 SMC

La forte augmentation du verre est liée à l'influence de la mise en place des bacs de tri et également à un déstockage du verre début 2016 (259 tonnes).

Un « Territoire zéro déchet zéro gaspillage »

En 2015, le Conseil départemental des Deux-Sèvres et le SMITED ont été choisis parmi les 58 lauréats à l'appel à projet « **Territoires zéro déchet, zéro gaspillage** » lancé par la Ministre de l'Écologie.

Cette charte milite pour l'accompagnement des collectivités volontaires dans une démarche d'économie circulaire et de réduction de la production de déchets. Elle a pour objectifs :

- une réduction de 7% des ordures ménagères assimilés par habitant en 3 ans ;
- une réduction de 10% des déchets ménagers assimilés par habitant en 3 ans ;
- la pérennisation des partenariats existants (plus de 100) et la mobilisation des acteurs du territoire : Collectivités, Chambres consulaires, organisations professionnelles, entreprises, associations et citoyens.

Cette dynamique d'acteurs œuvrera pour le développement de programmes d'actions s'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire, à travers l'offre des acteurs économiques, la demande et les comportements des consommateurs et la gestion des déchets.

L'économie circulaire, des initiatives pour montrer le chemin

Au sud du territoire, sur la commune de Saint-Maixent-l'École, le SMC a créé la recyclerie Tri d'Enfer en 2013. Cette recyclerie est née du constat que de nombreux objets jetés en déchetterie sont encore en état de servir et permet ainsi d'éviter le gaspillage. La volonté du Syndicat est de faire du réemploi et de réduire le gisement de la benne « non valorisés » destiné à être enfoui en centre de stockage (ISDN).

Afin de limiter et réduire les quantités de déchets destinés à l'enfouissement, la Communauté de communes Parthenay-Gâtine a aussi souhaité développer la filière du réemploi à la déchèterie de Parthenay, en partenariat avec la communauté Emmaüs de Thouars.

La Communauté de communes a installé un caisson maritime (container) où les gardiens déposent des objets cédés par des particuliers. Emmaüs récupère, une fois par semaine, les objets qui seront destinés soit à la réhabilitation pour être remis dans le circuit de l'économie solidaire, par la vente, soit au recyclage.

SYNTHESE

RESSOURCES ET CONSOMMATIONS

Le territoire compte **2 sites d'extraction** de matériaux sur les communes de La Peyratte (roches granitiques), de Viennay (argile), celle de Vernoux-en-Gâtine (sables et graviers) étant aujourd'hui fermée. La Communauté de communes dispose également de deux centrales à béton et d'une centrale à enrobé. **Le territoire est exportateur en roches massives à concasser mais importateur d'alluvionnaires pour le béton (notamment sable).**

Le **SDAGE Loire-Bretagne** à l'échelle du bassin hydrographique est un document dont l'ambition est d'avoir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur les thématiques principales de morphologie des cours d'eau, pollutions, prélèvements d'eau, biodiversité, zones humides. Les grandes orientations sont ou seront déclinées dans les **SAGE du Clain, du Thouet, de la Sèvre Nantaise et de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin** à l'échelle des bassins versants et de leurs cours d'eau.

L'état écologique et biologique des masses d'eau superficielles du territoire est dans l'ensemble moyen à médiocre avec des problèmes récurrents dû à la présence de nitrates. En revanche, **la très grande majorité des masses d'eau souterraines de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sont en bon état et ont atteint l'objectif 2015 DCE.**

L'alimentation en eau potable est gérée par deux syndicats, le SMEG (Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine) et SEVT (Syndicat d'Eau du Val de Thouet). Six UDI sont réparties sur la Communauté de communes. **La qualité de l'eau est relativement bonne** dans l'ensemble, des dépassements liés aux pesticides ont tout de même lieu et la source de Seneuil fait partie d'un programme régional de reconquête de la qualité de son eau.

La compétence assainissement collectif est gérée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et par le SMEG. **Le territoire compte 37 stations dont les performances sont constamment améliorées et 6 052 installations individuelles dont près de 50 % ont un dispositif complet et satisfaisant.**

Trois cours d'eau (l'Auxance, la Vandelogne et le Gâteau) sont classés en première catégorie (catégorie piscicole) dont le groupe de poissons dominants est constitué de salmonidés (indice d'une bonne qualité de l'eau).

Les produits pétroliers restent majoritaires dans le mix énergétique territorial. Les secteurs résidentiels et des transports restent les premiers consommateurs, l'agriculture étant devant le secteur industriel.

20,3 % de la consommation énergétique finale provient des énergies renouvelables (EnR) sur le territoire, avec une part très importante de bois-énergie. Dans un **contexte incitant au développement des EnR**, le territoire dispose de quatre parcs éoliens (et un en projet). La méthanisation est en développement puisque le territoire à un potentiel intéressant (élevage) ; une unité est en fonctionnement et deux sont en projet. Une ferme photovoltaïque est aussi en projet sur le territoire. La géothermie présente également des potentiels, notamment sur les secteurs assis sur les formations du Seuil du Poitou. **Le PCAET en cours permettra de cibler des actions vers ces EnR, tout en cherchant à réduire les consommations énergétiques.**

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce la compétence « collecte des déchets » sur 21 communes du territoire, le SMC (Syndicat mixte à la carte du haut val de Sèvre et sud-Gâtine) sur le reste des communes. Les équipements de gestion des déchets sont composés de **sept déchetteries** (dont une est en dehors de la CCPG), d'une plateforme de déchets verts, d'un centre de concassage des déchets, une partie des équipements sont hors territoire (un centre de tri, une ISDND,...). **La CCPG collecte 476 kg par habitant par an et le SMC 513 kg, ce qui est globalement moins que les moyennes régionales et nationales.** Le ratio d'ordures ménagères est en baisse en lien avec la mise en place des bacs individuels ou à des efforts de sensibilisation à la réduction des déchets. Des projets de **recycleries** se sont également développés vers l'économie circulaire.

ENJEUX

- MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE CARRIERES SUR LE TERRITOIRE
- AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET LE MAINTIEN DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES
- ENJEU QUANTITATIF LIE A LA RESSOURCE EN EAU, AU REGARD NOTAMMENT DES EVOLUTIONS CLIMATIQUES
- PROTECTION DE LA RESSOURCE D'EAU POTABLE
- MAITRISE DES REJETS LIES A L'ASSAINISSEMENT ET AU RUISSELLEMENT DES EAUX PLUVIALES
- ADEQUATION DEVELOPPEMENT URBAIN/CAPACITES D'EPURATION
- DIMINUTION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE
- DIMINUTION DE LA PART DES ENERGIES FOSSILES
- DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES
- GESTION DURABLE DES DECHETS, DU TRI, DU COMPOSTAGE...
- DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

POLLUTIONS ET NUISANCES

La pollution de l'air

Même rural, le territoire est concerné par les pollutions atmosphériques

Atmo Nouvelle-Aquitaine est une association née en 2016 de la fusion des associations de surveillance de la qualité de l'air d'Aquitaine (AIRAQ), Limousin (Limair) et Poitou-Charentes (Atmo Poitou-Charentes).

Elle établit un inventaire des émissions de polluants atmosphériques dont l'objectif est d'évaluer les rejets directement émis par une activité (production industrielle, transport routier, chauffage des bâtiments...).

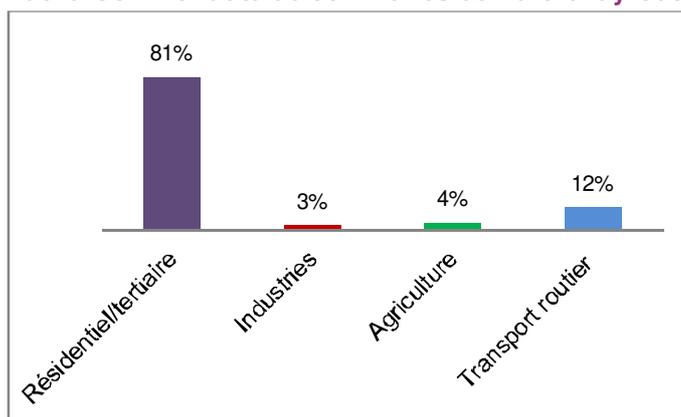
Cette approche appelée « source » recense les émissions où elles sont émises. Ainsi, pour des territoires de même taille, le bilan d'émissions peut être différent en raison de la présence d'un plus grand nombre de sources d'émissions (autoroute, grande industrie,...).

La pollution au benzo(a)pyrène

Il s'agit du plus connu des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Ce polluant cancérigène est principalement produit par les fumées de combustion de la biomasse (combustion mal maîtrisée du bois, brûlage de végétaux à l'air libre), les gaz d'échappement automobiles (en particulier moteurs diesel).

En 2014, le territoire de Parthenay-Gâtine a émis 5 kg de benzo(a)pyrène très majoritairement en provenance du résidentiel/tertiaire. Les rejets de la Communauté de communes représentent 11 % des émissions au niveau du département Deux-Sèvres (45 kg) et 1 % à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine (606 kg).

**Les émissions de Benzo(a)pyrène
de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine**



© aura – Source : Atmo Nouvelle Aquitaine, 2014

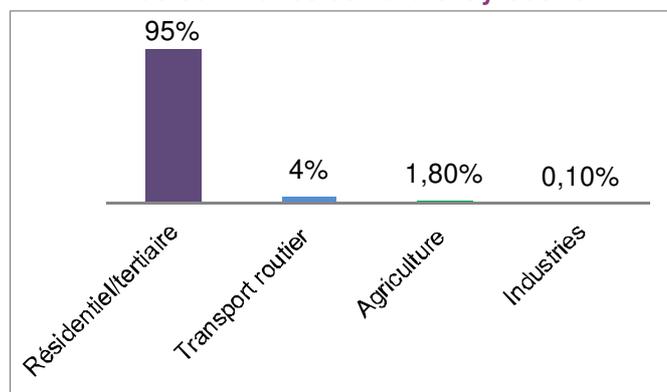
La pollution au benzène

Constituant avec le toluène, l'éthylbenzène et le xylène le groupe des BTEX, le benzène est un hydrocarbure aromatique monocyclique volatil et nocif, utilisé dans de nombreuses préparations (colles, vernis, parfums, matières plastiques, ...). Il est maintenant établi comme cancérogène et génotoxique. Ces émissions sont quasi exclusivement d'origine résidentielle et tertiaire.

En 2014, le territoire de Parthenay-Gâtine émet 24 822 kg de benzène ce qui représente 0,7 kg par an par habitant et 11 % des émissions au niveau départemental et 1 % au niveau régional.

La même année, le département des Deux-Sèvres en émet 235 401 kg ce qui représente 0,6 kg par habitant, la région Nouvelle-Aquitaine en rejetant 3 072 642 kg soit 0,5 kg par habitant.

Les émissions de Benzène de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine



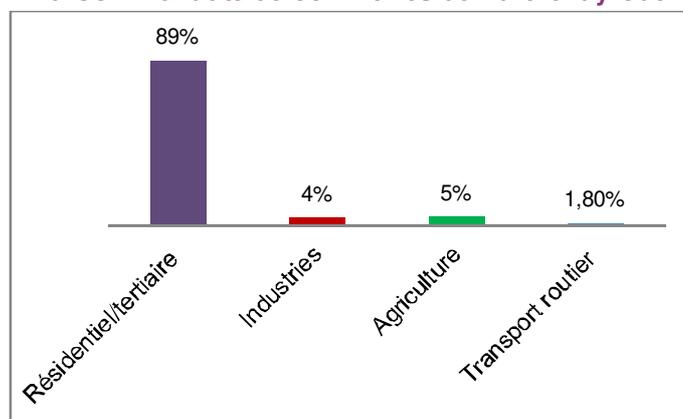
© aura – Source : Atmo Nouvelle Aquitaine, 2014

La pollution au dioxyde de soufre

Il s'agit d'un polluant atmosphérique émis par de multiples sources, qu'elles soient naturelles (volcanisme), ou bien anthropiques (process industriels, chauffage urbain, combustion d'énergies fossiles).

En 2014, le territoire de Parthenay-Gâtine émet 34 tonnes de dioxyde de soufre à 90 % d'origine résidentiel et tertiaire. Ceci représente 0,9 kg par an par habitant, soit 2 % des émissions du département. La même année, les Deux-Sèvres en émet 1 989 tonnes soit 5,3 kg par habitant, la région Nouvelle-Aquitaine en rejetant 9 951 tonnes soit 1,7 kg par habitant.

Les émissions de dioxyde de soufre de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine



© aura – Source : Atmo Nouvelle Aquitaine, 2014

La pollution aux particules fines (PM₁₀ et PM_{2.5})

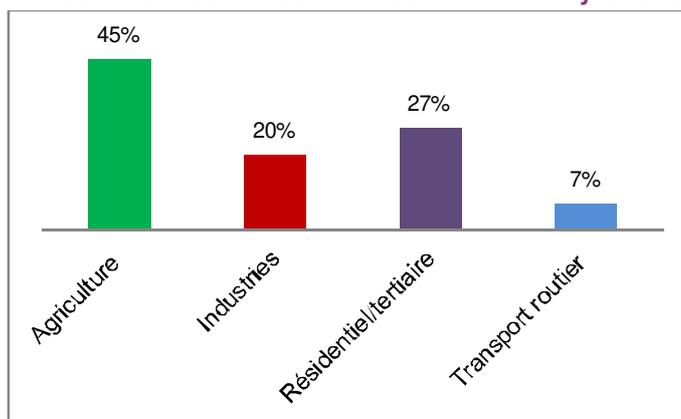
Les particules fines sont d'origine naturelle (érosion des sols, pollens, feux de forêt,...) ou anthropique, émises lors de la combustion de matières fossiles, transport routier, activités agricoles et industrielles (incinération, sidérurgie...). Les particules sont constituées d'un ensemble très hétérogène de composés : sels (nitrates, sulfates, carbonates, chlorures,...), composés carbonés volatiles (HAP, oxydes, matière organique,...), éléments traces (métaux lourds,...) ou encore carbone élémentaire.

Ces particules peuvent être très irritantes pour l'appareil respiratoire. Certaines d'entre elles sont cancérogènes et mutagènes. Deux types de particules sont distingués en fonction de leur taille : les particules fines PM₁₀ ont un diamètre inférieur à 10 µm tandis que les particules fines PM_{2.5} ont un diamètre inférieur à 2,5 µm.

En 2014, le territoire de Parthenay-Gâtine émet 327 tonnes de particules fines PM₁₀ ce qui représente 8,6 kg par an par habitant, soit 11 % des émissions au niveau départemental et 1 % au niveau régional. La même année, le département des Deux-Sèvres en émet 3 090 tonnes ce qui représente 8,3 kg par habitant et la région Nouvelle-Aquitaine en émet 29 334 tonnes soit 5 kg par habitant.

Sans que ce soit majoritaire, **l'origine de ces particules fines PM₁₀ est d'abord agricole** (combustion de carburant diesel et combustion de végétaux notamment), mais le résidentiel/tertiaire représente en second lieu plus d'un quart des émissions.

Les émissions de particules fines (PM₁₀) de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine

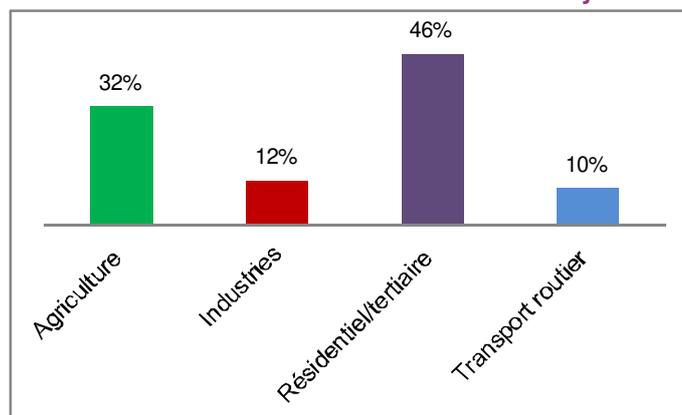


© aura – Source : Atmo Nouvelle Aquitaine, 2014

En 2014, le territoire de Parthenay-Gâtine émet 187 tonnes de particules fines PM_{2.5} ce qui représente 4,9 kg par an par habitant, soit 11 % des émissions au niveau départemental et 1 % au niveau régional. La même année, le département des Deux-Sèvres en émet 1 778 tonnes ce qui représente 4,8 kg par habitant et la région Nouvelle-Aquitaine en émet 20 354 tonnes ce qui représente 3,5 kg par habitant.

Le **secteur résidentiel/tertiaire** demeure beaucoup plus impliqué dans les émissions de PM_{2.5} que dans les émissions de PM₁₀. Cependant l'agriculture représente près d'un tiers des rejets.

Les émissions de particules fines (PM2.5) de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine



© aura – Source : Atmo Nouvelle Aquitaine, 2014

La pollution aux composés organiques volatiles non méthaniques

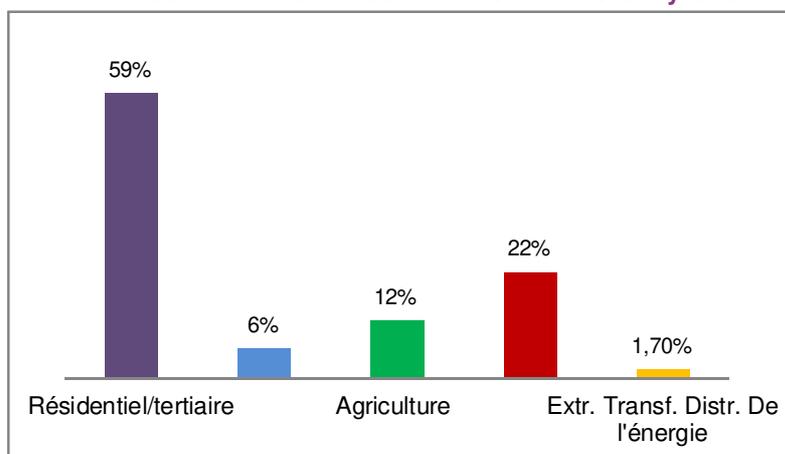
Ce sont des composés principalement constitués d'atomes de carbone et d'hydrogène. Ils peuvent aussi contenir des atomes d'oxygène, d'azote, de soufre ou de métal. Ils sont présents dans les carburants, les peintures, les encres, les colles... Ils sont émis par l'industrie, la combustion (chaudières, transport...), l'usage domestique de solvants.

De par leur forte réactivité, ces composés peuvent être particulièrement irritants en cas de contacts avec les tissus vivants.

En 2014, le territoire de Parthenay-Gâtine émet 417 tonnes de composés organiques volatiles non méthaniques ce qui représente 11 kg par an par habitant, soit 10 % des émissions au niveau départemental et 1 % au niveau régional.

La même année, le département des Deux-Sèvres en émet 4 344 tonnes ce qui représente 11,6 kg par habitant et la région Nouvelle-Aquitaine en émet 69 169 tonnes ce qui représente 11,6 kg par habitant.

Les émissions de Composés organiques volatiles non méthaniques de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine



© aura – Source : Atmo Nouvelle Aquitaine, 2014

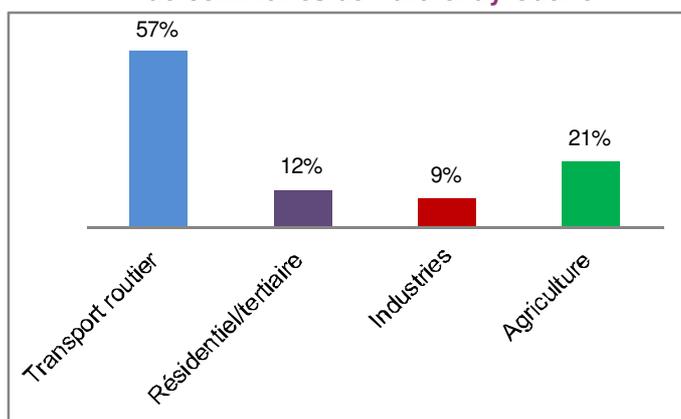
La pollution aux oxydes d'azote

Le terme « oxydes d'azote » (NO_x) désigne le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO_2). Ils apparaissent par oxydation de l'azote atmosphérique (N_2) lors de toutes combustions, à haute température, de combustibles fossiles (charbon, fuel, pétrole...). Ces oxydes sont irritants pour les bronches, augmente la fréquence et la gravité des crises chez les asthmatiques, favorise les infections pulmonaires chez les enfants.

En 2014, le territoire de Parthenay-Gâtine émet 627 tonnes d'oxydes d'azote ce qui représente 16,6 kg par an par habitant, soit 8 % des émissions au niveau départemental et 1 % au niveau régional. La même année, le département des Deux-Sèvres en émet 7 436 tonnes ce qui représente 19,9 kg par habitant ; la région Nouvelle-Aquitaine en émet 93 631 tonnes ce qui représente 15,9 kg par habitant.

Le transport routier est le principal responsable des émissions de ce polluant. Avec le secteur agricole, on a près de 80 % des rejets.

Les émissions d'oxydes d'azote de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine



© aura – Source : Atmo Nouvelle Aquitaine, 2014

La pollution par l'ammoniaque

L'ammoniaque (NH_3) est un composé chimique émis par les déjections des animaux et les engrais azotés utilisés pour la fertilisation des cultures. Son dépôt excessif en milieu naturel peut conduire à l'acidification et à l'eutrophisation des milieux.

En 2014, le territoire de Parthenay-Gâtine émet 2 346 tonnes d'ammoniaque ce qui représente 62 kg par habitant, soit 14 % des émissions au niveau départemental et 2 % au niveau régional. Ces émissions proviennent à 100 % du secteur agricole (déjections des animaux d'élevage).

La même année, le département des Deux-Sèvres en émet 16 803 tonnes ce qui représente 45 kg par habitant et la région Nouvelle-Aquitaine en émet 107 695 tonnes ce qui représente 18,3 kg par habitant.

Synthèse des polluants atmosphériques

En 2016, le bilan de la qualité de l'air du département des Deux-Sèvres est **de bon à très bon 6 jours sur 7**. Mais des pics de pollution sont toujours présents (notamment pour les PM_{10}). 31% des épisodes de pollution déclenchés en Nouvelle-Aquitaine ont concerné les Deux-Sèvres. **Des enjeux sur certains polluants demeurent : les PM_{10} , $\text{PM}_{2,5}$ et le dioxyde de soufre.**

Au niveau de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, certaines émissions de polluants par habitant dépassent soit celles du département ou celles de la région. **Les principaux polluants constituant un enjeu pour le territoire sont : les oxydes d'azote, l'ammoniaque, le benzène et les particules fines.**

La qualité de l'air intérieur

La qualité de l'air intérieur est tout aussi importante que la qualité de l'air extérieur. Codifiée à l'Article L.221-7 du Code de l'environnement, la nécessité de prendre en compte la qualité de l'air implique que « l'État coordonne les travaux d'identification des facteurs de pollution ainsi que l'évaluation des expositions et des risques sanitaires relatifs à la qualité de l'air dans les environnements clos. Il élabore les mesures de prévention et de gestion destinées à réduire l'ampleur et les effets de cette pollution. Il informe le public des connaissances et travaux relatifs à cette pollution ».

Les sources de pollution intérieures peuvent être multiples. Cela peut-être le bâtiment lui-même, les peintures, colles, vernis utilisés, les meubles ou encore la simple activité humaine. Les polluants sont classés de la manière suivante : les polluants chimiques (monoxyde de carbone, composés organiques volatils, ...), les autres polluants (amiante, plomb, radon), les pneumallergènes (acariens, moisissures, ...) et les autres sources de pollution (tabac, humidité).

Peu de données sont mobilisables sur le territoire afin de déterminer les niveaux de pollution de l'air intérieur. Toutefois, c'est un enjeu à prendre en compte, l'Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur (OQAI) propose en fonction des polluants les bons gestes à adopter.

Les émissions de gaz à effet de serre

Rappel réglementaire et contextuel

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a mis en exergue les incidences des activités humaines sur l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère, elle-même à l'origine du réchauffement global du climat à l'échelle mondiale.

Dans le cadre de la Loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, la France s'est engagée à atteindre les objectifs suivants :

- réduire de 40 % des émissions de GES en 2030 par rapport 1990 ;
- porter la part des énergies renouvelables à plus de 30 % de la consommation énergétique finale en 2030 ;
- diminuer à 50 % la part du nucléaire dans la production à l'horizon 2025.

L'Article L.229-1 du Code de l'environnement énonce en ce sens que « *la lutte contre l'intensification de l'effet de serre et des risques liés au réchauffement climatique sont reconnues priorités nationales* ».

Les gaz à effet de serre compte notamment le dioxyde de carbone, le méthane et le protoxyde d'azote.

Le dioxyde de carbone

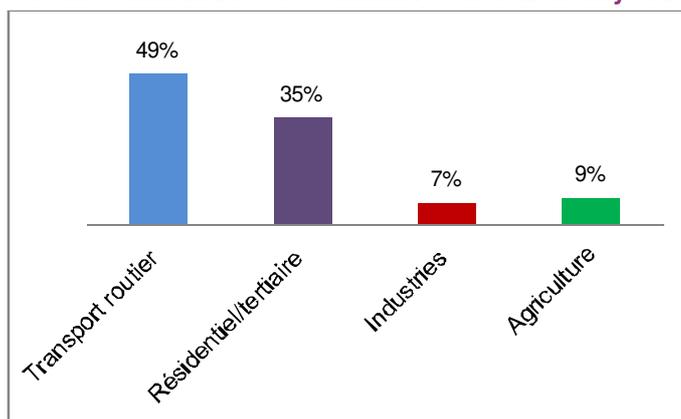
Le dioxyde de carbone est le principal gaz à effet de serre à l'état naturel avec la vapeur d'eau. Ses sources naturelles sont très nombreuses : éruptions volcaniques, respiration des plantes, des animaux et des hommes... Sous l'action de l'homme, le taux de dioxyde de carbone augmente régulièrement.

En 2014, le territoire émet 179 758 tonnes de dioxyde de carbone (hors biomasse) ce qui représente 4 753,4 kg par an et par habitant, soit 7 % des émissions du département et 1 % au niveau régional.

La même année, le département des Deux-Sèvres en émet 2 456 532 tonnes soit 6 576 kg par habitant ; la région Nouvelle-Aquitaine en émet 27 628 908 tonnes soit 4 699 kg par habitant.

Les deux principaux émetteurs sont le **transport routier** pour près de la moitié et le secteur du **résidentiel/tertiaire**. Ces deux secteurs comptent pour **plus de 80 % des émissions**.

Les émissions de dioxyde de carbone hors biomasse de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine



© aura – Source : Atmo Nouvelle Aquitaine, 2014

Le méthane

Le méthane est le constituant principal du gaz naturel, combustible d'origine fossile. Il est libéré dans l'atmosphère quand la matière organique se décompose dans des environnements avec de faibles niveaux d'oxygène. Il contribue fortement à l'effet de serre tandis que sa durée de vie dans l'atmosphère est de l'ordre de la décennie.

En 2014, le territoire de Parthenay-Gâtine émet 5 540 tonnes de méthane ce qui représente 146,5 kg par an par habitant, soit 16 % des émissions du département et 2 % de la région. Les émissions proviennent à 98 % de l'agriculture (émissions entériques de l'élevage), à 1,1 % du résidentiel et du tertiaire, 0,9 % de l'industrie et 0,1 % de l'extraction, la transformation et la distribution de l'énergie.

La même année, le département des Deux-Sèvres en émet 33 815 tonnes ce qui représente 90,5 kg par habitant ; la région Nouvelle-Aquitaine en émet 225 267 tonnes ce qui représente 38,3 kg par habitant.

Le protoxyde d'azote

Est un puissant gaz à effet de serre qui subsiste longtemps dans l'atmosphère. Il est en partie responsable de la destruction de l'ozone. Le sol et les océans sont les principales sources naturelles de ce gaz, mais il est également produit par l'utilisation d'engrais azotés, la combustion de matière organique et de combustion fossile.

En 2014, le territoire de Parthenay-Gâtine émet 330 tonnes de protoxyde d'azote ce qui représente 8,7 kg par an et par habitant, soit 14 % des émissions du département et 2 % des émissions régionales. Les émissions proviennent à 97 % de l'agriculture, à 1 % du transport routier, à 1,2 % des industries et 0,6 % du résidentiel et du tertiaire.

La même année, le département des Deux-Sèvres en émet 2 335 tonnes soit 6,2 kg par habitant ; la région Nouvelle-Aquitaine en émet 16 349 tonnes soit 2,8 kg par habitant.

Les émissions de protoxyde d'azote, de méthane et dans une moindre mesure de dioxyde de carbone représentent un enjeu important pour le territoire. Les émissions par habitant de Parthenay-Gâtine dépassent celles du département pour ces trois gaz à effet de serre, et celles de la région pour le méthane et le protoxyde d'azote.

Estimation de la séquestration carbone sur le territoire

Le diagnostic du Plan climat air énergie territorial présente une estimation du stockage carbone à l'échelle du Pays de Gâtine. Les sols (prairies, cultures intermédiaires piège à nitrate, cultures annuelles, haies-sol) et la biomasse aérienne (forêt, haies-aérien) sont capables de stocker du carbone à divers degrés.

Extrait du diagnostic du Plan climat air énergie territorial de la Gâtine.

« L'analyse de l'occupation des sols est un indicateur du stockage de carbone sur un territoire. Selon les données de l'AREC, le stockage additionnel de carbone du territoire du Pays de Gâtine s'élève à 95 ktCO₂e /an. Ce stockage est largement inférieur à l'émission de GES du secteur agricole (630 kt CO₂e).

		Stockage ktCO ₂ e
Stockage dans les sols	Prairies	56
	CIPAN ⁵	3
	Cultures annuelles	1
	Haies (sol)	2
Stockage dans la biomasse aérienne	Forêt (aérien)	26
	Haies (aérien)	7
TOTAL		95

Tableau 2 : Stockage de carbone - AREC

Le stockage de carbone représente 5,6% des émissions de GES totales du territoire. La majeure partie du stockage s'effectue dans les sols. Le stockage dans la biomasse est moindre puisque le Pays de Gâtine, bien que disposant de nombreuses haies, n'est pas un territoire avec un fort taux de boisement.

Le stock de carbone est élevé dans les prairies. Ce stock est plus faible dans les grandes cultures maïs, pour pallier à cela, il est intéressant de développer l'agroforesterie qui permettrait, selon l'INRA, d'accroître de 19% le potentiel total de stockage de carbone, ainsi que la plantation de haies.

L'essentiel du stockage s'effectue sur la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, avec 55,4 ktCO₂e. Cela permet à la Communauté de communes de stocker 10 % de ses émissions de CO₂.

.../...

En complément de ces données, il peut être intéressant de **considérer le stock de carbone des zones humides** qui, selon l'Outil ALDO de l'ADEME, peuvent stocker jusqu'à 125 tc/ha (tonnes de carbone par hectare). Il est difficile d'estimer avec exactitude le stockage généré par la présence de zones humides mais leur préservation est essentielle.

Ainsi, il est indispensable de **développer une politique publique visant au maintien des prairies permanentes, des zones humides et la préservation des boisements et, visant à limiter l'artificialisation des sols.** En complémentarité, des actions doivent être mises en œuvre pour

augmenter le stockage de carbone tel que l'intégration de la nature dans les espaces urbains et la valorisation des trames vertes et bleues ou encore la plantation de haies. »

Les actions du Plan climat air énergie territorial en cours d'élaboration, ainsi que d'autres initiatives locales, doivent contribuer à faire baisser ces émissions de GES.

Les nuisances sonores

Rappel réglementaire

La prise en compte réglementaire du bruit s'est opérée initialement au travers de la Loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, dite Loi « Royal ». Cette dernière a instauré des mesures préventives pour limiter les nuisances sonores, des normes applicables aux infrastructures de transports terrestres ou encore des mesures de protection des habitants soumis aux nuisances sonores liées aux transports aériens.

Plusieurs décrets et arrêtés sont venus compléter le dispositif réglementaire, et notamment :

- le Décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres ;
- l'Arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation ;
- le Décret n° 2000-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Les dispositions relatives au bruit sont insérées dans le Code de l'environnement à l'Article L.571-1 et suivants. Celui-ci précise que les dispositions spécifiques aux nuisances sonores ont pour but « (...) dans les domaines où il n'y est pas pourvu, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé, à porter atteinte à l'environnement ».

De nombreuses sources de nuisances sonores sont aujourd'hui identifiées :

- les infrastructures de transports terrestres routières et ferroviaires ;
- les transports aériens ;
- le bruit lié aux activités industrielles et artisanales ou chantiers de construction ;
- le bruit de voisinage, appelé tapages diurne et nocturne ;
- le bruit lié aux activités sportives et de loisirs.

La gamme d'intensité des nuisances sonores, mesurées en décibels (dB) permet d'identifier différents seuils de perception du bruit :

- de 0 dB (seuil minimum d'audibilité) à 20 dB : ambiance sonore quasi nulle à très calme ;
- de 20 dB à 55 dB : ambiance sonore calme ;
- de 55 dB à 70 dB : bruits courants ;
- de 70 dB à 85 dB (seuil de risque) : ambiance bruyante mais supportable ;
- de 85 dB à 105 dB (seuil de danger) : ambiance bruyante pénible ;
- de 105 dB à 120 dB (seuil de douleur) : ambiance difficilement supportable ;
- au-delà de 120 dB : risque de lésions irréversibles pour l'ouïe.

Le « classement sonore des voies »

L'Article L.157-10 du Code de l'environnement énonce que « dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à

prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire ».

Le classement sonore des voies se divise en cinq catégories, définies en fonction des niveaux sonores moyens enregistrés (LAeq)⁶ entre 6 h et 22 h et entre 22 h et 6 h.

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres
Application de l'Arrêté du 30.05.1996

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6 h-22 h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22 h-6 h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure	Isolement acoustique minima en dB(A) dans les rues en u ou à 10 m du bord de chaussée en tissu ouvert
1	L > 81	L > 76	d = 300 m	45
2	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	d = 250 m	42
3	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	d = 100 m	38
4	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	d = 30 m	35
5	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	d = 10 m	30

© aura – Source : DDT79, Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Deux-Sèvres est défini par l'Arrêté préfectoral du 06/02/2015. **Les voies concernées sont l'A10 (classée en catégorie 1), la D 938, la D 743, la D 743 bis, la N 149 (classées en catégorie 3 et 4).**

Sur le territoire, les communes concernées par ces infrastructures sont **Parthenay, La Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, La Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, La Peyratte, Pompaire, Saint-Germier, Le Tallud et Viennay.**

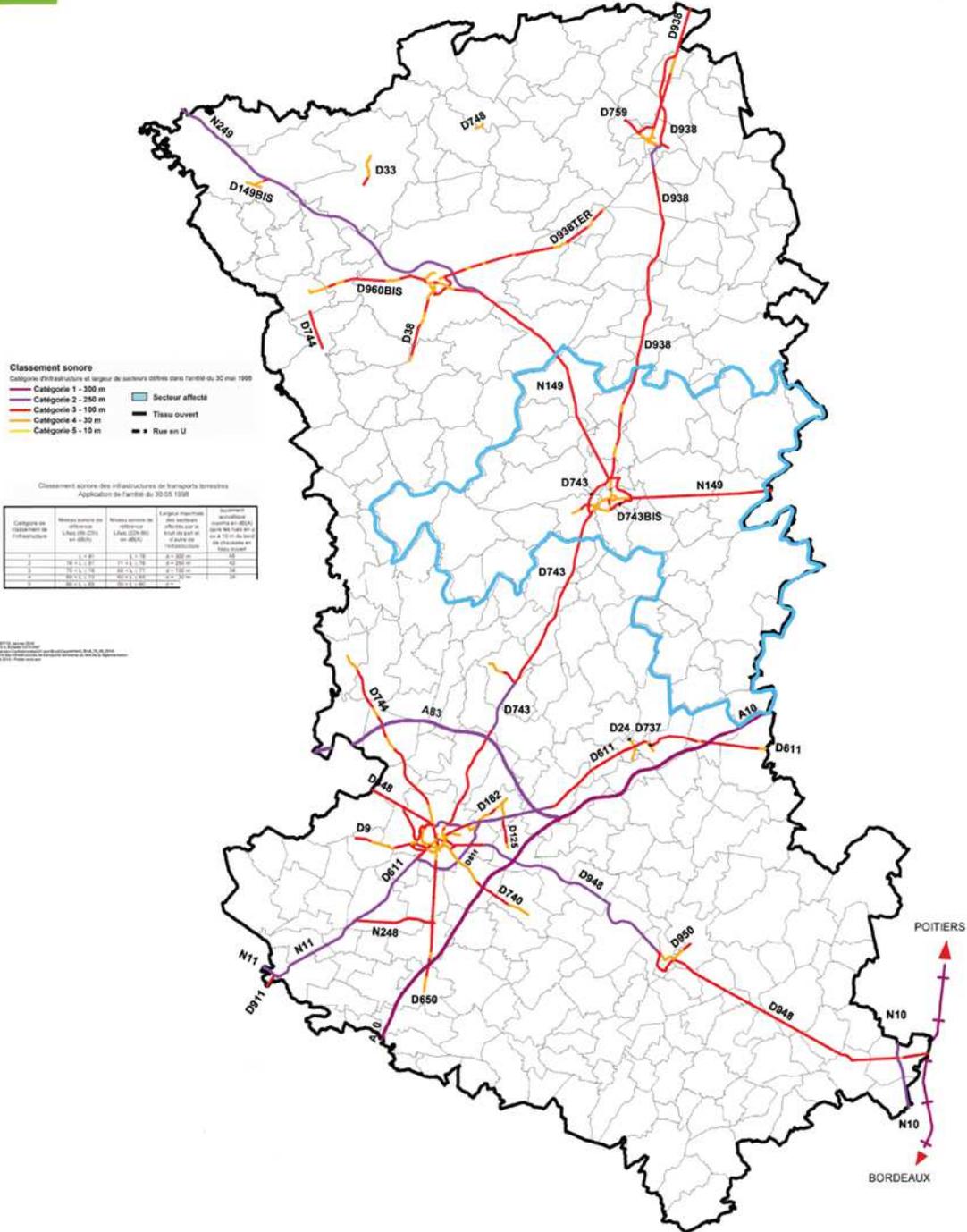
⁶ Le LAeq ou niveau sonore équivalent : c'est la donnée qui caractérise le mieux un bruit fluctuant dans le temps. Il s'agit du niveau énergétique moyen pour une période donnée.

Le LAeq (6h-22h) ou LAeq jour : est le niveau énergétique moyen calculé sur une période de 6h à 22h. Il s'agit globalement de la nuisance sonore moyenne sur cette période.

Le LAeq (22h-6h) ou LAeq nuit : est le niveau énergétique moyen calculé sur une période complémentaire de 22h à 6h.



CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DES DEUX-SEVRES - Arrêté préfectoral du 06/02/2015 (Art. L571-10 du code de l'environnement) - (Partie Nord)



© aura – Source : DDT 79.

Plan d'exposition au bruit dans l'environnement

La Directive européenne 2002L/49/CE et sa transposition en droit français imposent aux autorités compétentes la réalisation d'un Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), à l'issue des diagnostics établis grâce aux cartes stratégiques de bruit.

Le PPBE tend à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et à protéger les zones calmes. Les zones calmes sont des espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues.

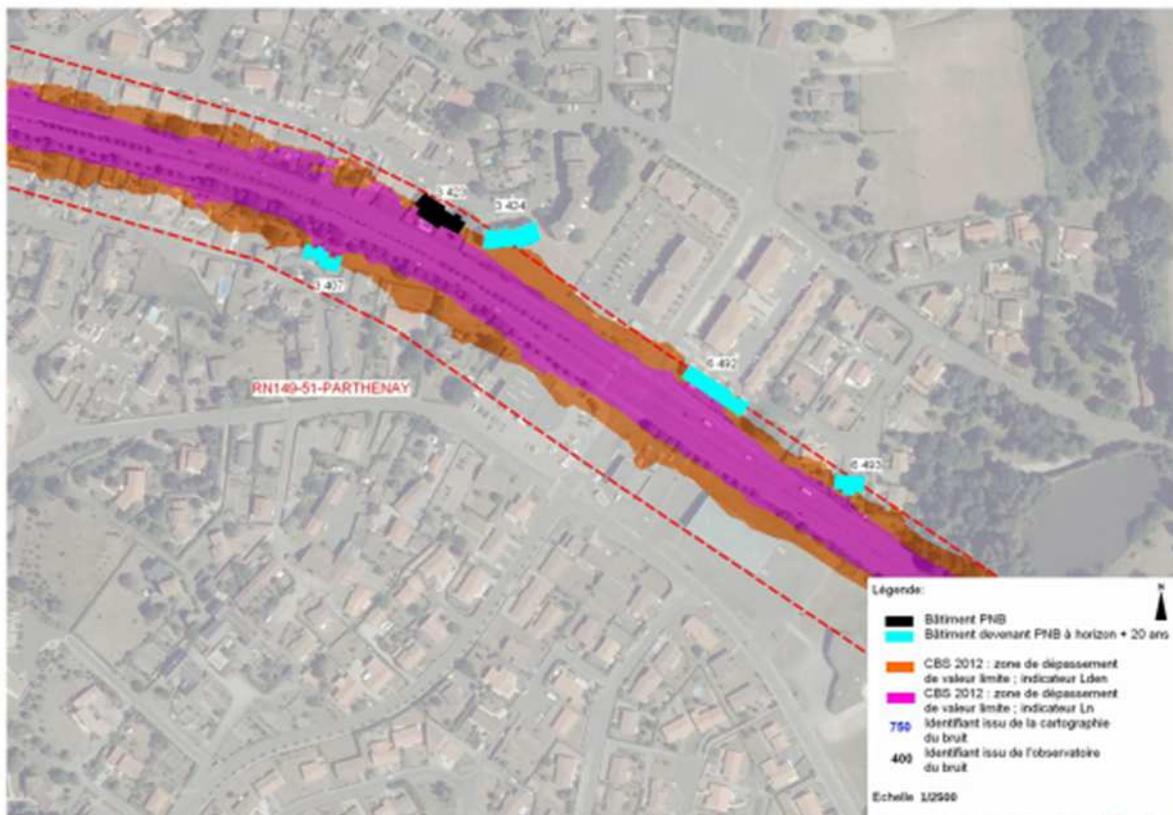
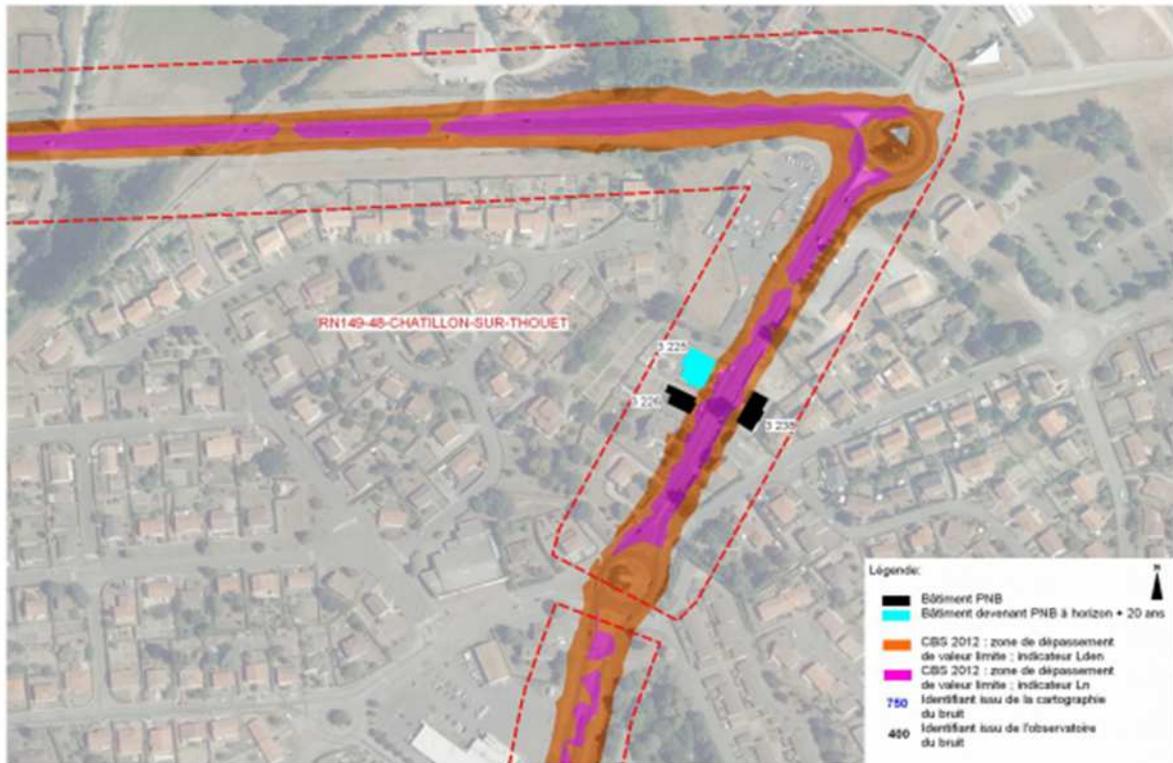
Qui l'établit et pour quel aménagement ?

- la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres sous l'autorité du Préfet des Deux-Sèvres : autoroutes, voirie nationale, voies ferrées, aéroport... ;
- le Président du Conseil départemental : voirie départementale ;
- le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ou le maire : voirie communale et agglomération.

La Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres a établi un Projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement 2018-2023. Conformément à la réglementation, le projet a été soumis à consultation publique, elle a eu lieu du 5 novembre 2018 au 7 janvier 2019.

Le PPBE concerne différents axes sur le département dont **une section de 4 km de la RN 149 sur les communes de Parthenay et de Châtillon-sur-Thouet.**

Identification des points noirs du bruit (PNB)⁷



⁷ Un « Point noir du bruit » est un bâtiment sensible, qui est en particulier localisé dans une Zone de bruit critique (ZBC) engendrée par au moins une infrastructure de transport terrestre des réseaux routier ou ferroviaire nationaux.

La pollution des sols

Les inventaires BASIAS et BASOL

La sensibilisation de l'ensemble des acteurs est l'un des outils d'une politique de prévention des risques liés à la pollution des sols. C'est dans le but de développer une vigilance à tous les niveaux que, sous l'égide du Ministère en charge de l'environnement, le BRGM a développé, depuis 1994, des inventaires des sites ayant été occupés par des activités de type industriel. Par ailleurs, l'inspection de l'environnement chargée des installations classées publie également une liste des sites appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

BASIAS est une base de données d'anciens sites industriels et activités de service. Elle est destinée au grand public, notaires, aménageurs afin d'apprécier les enjeux d'un terrain en raison des activités qui s'y sont déroulées.

BASOL est une base de données des sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics.

Le territoire de Parthenay-Gâtine comptabilise 139 sites répertoriés dans l'inventaire BASIAS. Ce sont des sites dont l'activité a potentiellement été polluante, autrement dit la pollution n'y est pas avérée contrairement aux sites BASOL. Ces sites sont surtout liés à des activités de stations essence, garages, de four à chaux ou à tuile.

Ancien établissement spécialisé dans le traitement des surfaces et peintures à façon, **BTS Industrie est un site pollué répertorié dans la base de données BASOL.** La pollution est liée aux dépôts de déchets par l'entreprise ; une zone polluée par hydrocarbures a été identifiée. En 2006, le site a été traité avec surveillance, des travaux ont été réalisés.

Les Secteurs d'informations sur les sols

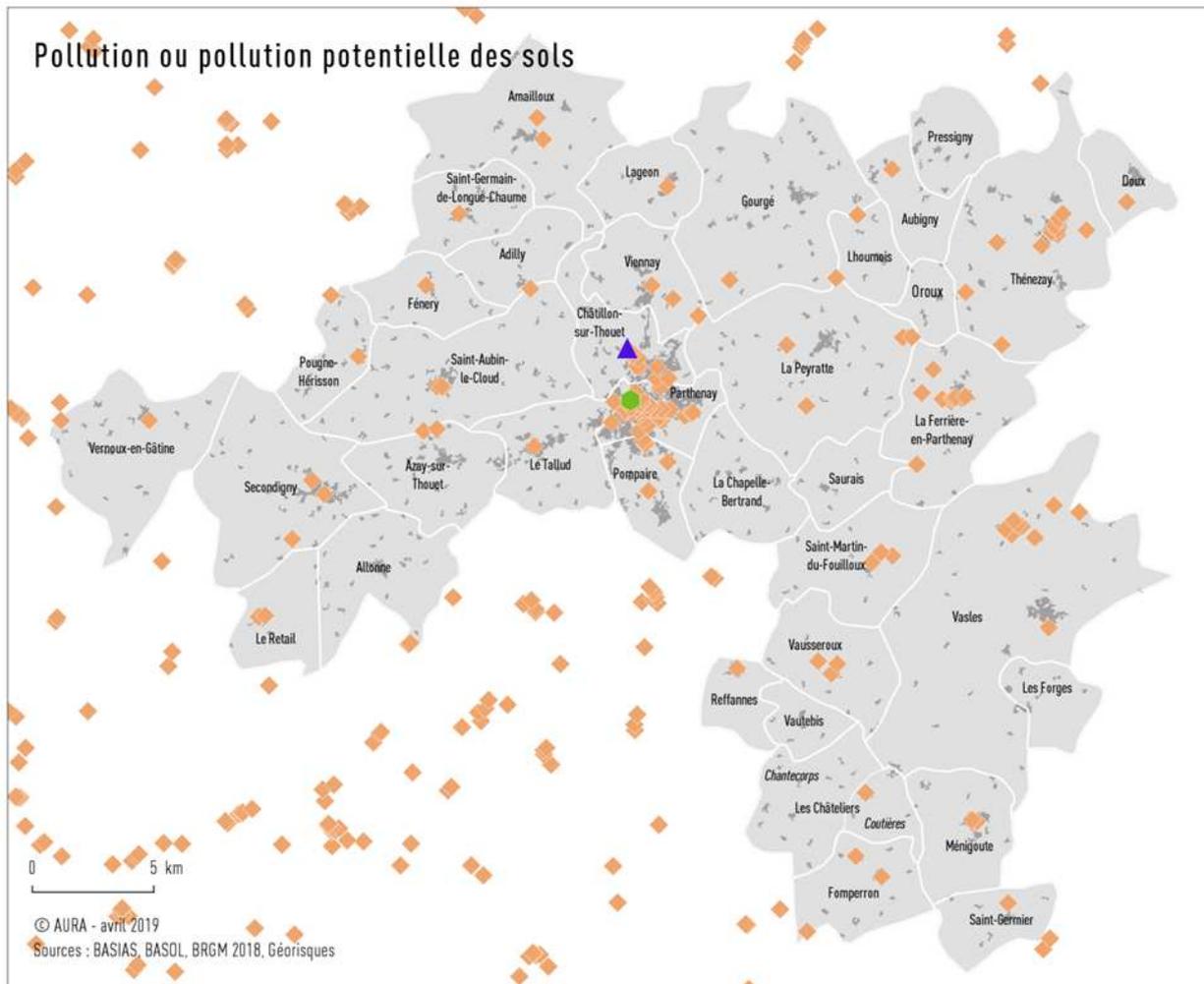
L'Article L.125-6 du Code de l'environnement prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'information sur les sols (SIS). Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

La démarche SIS présente deux enjeux majeurs :

- informer le public de l'existence de la pollution sur ces sites ;
- s'assurer de la compatibilité de l'état des sols avec les usages potentiels pour préserver la sécurité, la santé et l'environnement.

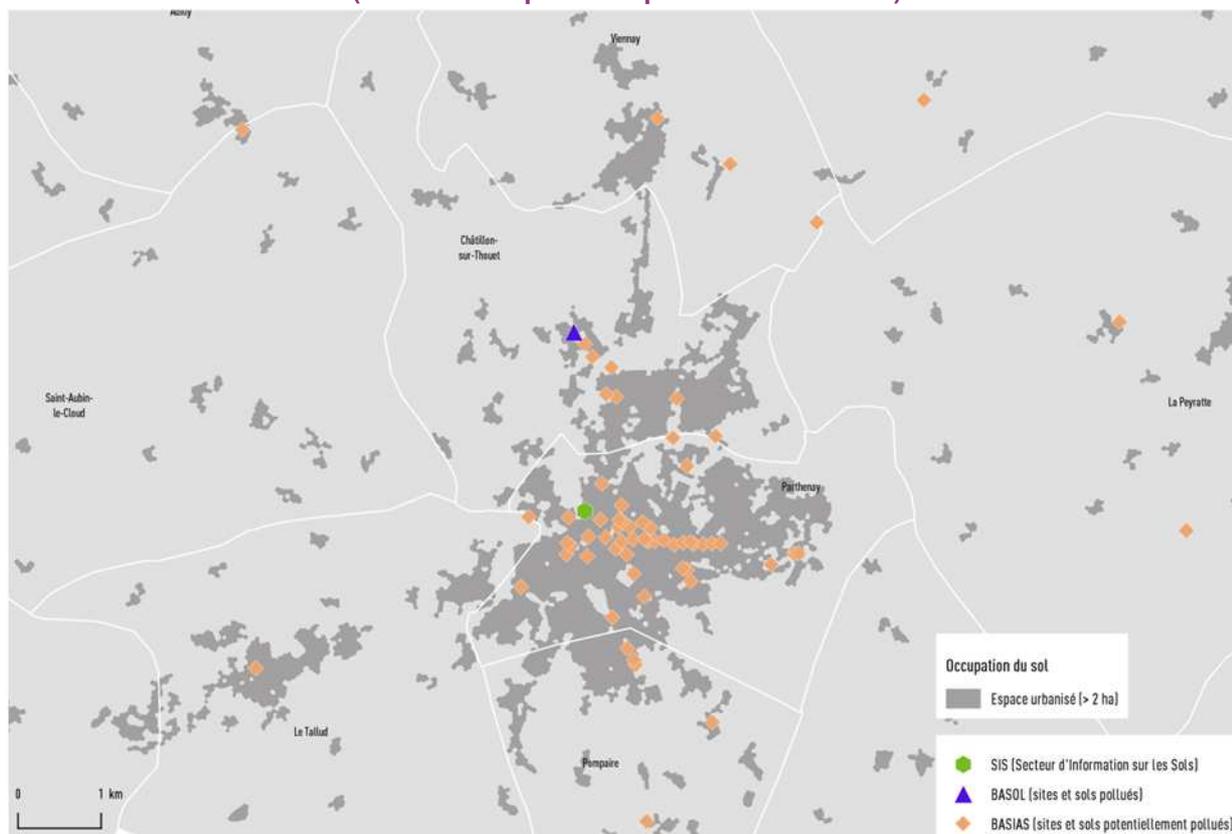
Le territoire de Parthenay-Gâtine comporte un Secteur d'information sur les sols. Il s'agit d'un site occupé par un poste de détente de gaz, au 18, rue Garibaldi à Parthenay.

Pollution ou pollution potentielle des sols



- Espace urbanisé (>2 ha)
- SIS - Secteur d'Information sur Les Sols (Poste de détente, Parthenay)
- ▲ Site BASOL - Inventaire des sites et sols pollués (BTS Industrie, Châtillon-sur-Thouet)
- ◆ Site BASIAS - Inventaire des anciens sites industriels et d'activités de service potentiellement pollués

Zoom sur la commune de Parthenay (Pollution ou pollution potentielle des sols)



© aura – Sources : BASIAS, BASOL, BRGM 2018, Géorisques

La pollution lumineuse

Les Articles 41 de la Loi Grenelle I du 3 août 2009 et 173 de la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 traduisent la prise de conscience des problématiques qu'induisent les sources de pollution lumineuse.

Sans remettre en question la nécessité d'éclairer pour des besoins de sécurité ou d'agrément, l'Article L.583-1 du Code de l'environnement énonce ainsi que « *des prescriptions peuvent être imposées, pour réduire les émissions de lumière artificielle, aux exploitants et aux utilisateurs de certaines installations lumineuses* ».

L'Article L.583-2-I-1 du Code de l'environnement précise que ces prescriptions « peuvent porter sur les conditions d'implantation et de fonctionnement des points lumineux, la puissance lumineuse moyenne, les flux de lumière émis et leur répartition dans l'espace et dans le temps, ainsi que l'efficacité lumineuse des sources utilisées ».

Le Décret du 12 juillet 2011 indique que les mesures mentionnées ci-dessus s'appliquent aux installations lumineuses destinées aux usages suivants :

- l'éclairage extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace public ou privé, en particulier la voirie, à l'exclusion des dispositifs d'éclairage et de signalisation des véhicules ;
- l'éclairage de mise en valeur du patrimoine, du cadre bâti, ainsi que des parcs et jardins ;
- l'éclairage des équipements sportifs de plein air ou découvrables ;
- l'éclairage des bâtiments, qui recouvre à la fois l'illumination des façades des bâtiments et l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur de ces mêmes bâtiments ;
- l'éclairage des parcs de stationnements non-couverts ou semi-couverts ;
- l'éclairage événementiel extérieur, constitué d'installations lumineuses temporaires utilisées à l'occasion de manifestations artistique, culturelle, commerciale ou de loisirs ;
- l'éclairage de chantiers en extérieur.

La pollution lumineuse désigne la lumière artificielle dans l'environnement. Elle se matérialise selon trois formes principales :

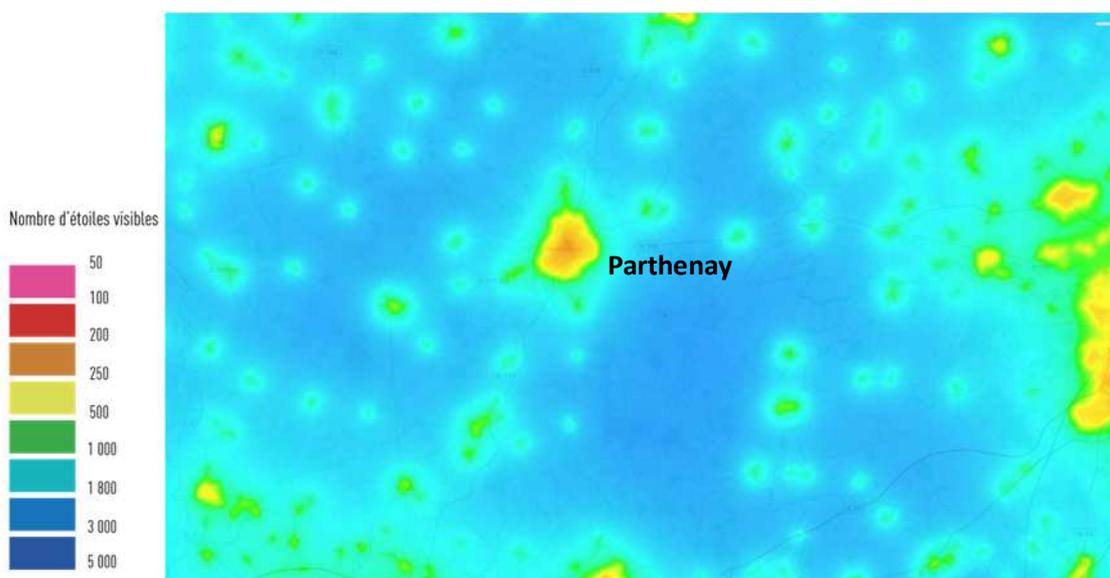
- le halo lumineux ;
- la lumière éblouissante ;
- la lumière intrusive (ou lumière envahissante).

En plus d'impacter le paysage naturel nocturne (perte de vision des étoiles), les émissions de lumières artificielles perturbent les équilibres et les rythmes biologiques de l'Homme, mais aussi de nombreuses espèces faunistiques et floristiques, notamment les insectes, les oiseaux, les chauves-souris.

En fragmentant les espaces et les aires de répartition naturels, la pollution lumineuse représente en effet un réel obstacle aux dynamiques naturelles de déplacement de certaines espèces faunistiques.

Concernant la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, la qualité du ciel nocturne est plutôt bonne puisque dans la majeure partie du territoire 1 000 à 1 800 étoiles sont visibles, la Voie lactée y est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus.

La pollution lumineuse se concentre sur la commune de Parthenay et sa périphérie, la visibilité des étoiles y est assez faible, la pollution est omniprésente, seuls quelques coins du ciel plus noir apparaissent.



© aura – Source : AVEX, Association d'astronomie d'Ile-de-France

Les rayonnements non-ionisants des lignes à haute et très haute tension

Les enjeux de santé liés au rayonnement non-ionisants

Les résultats des évaluations scientifiques et les conclusions de plusieurs rapports sur la gestion des risques ont conduit à préconiser de limiter l'exposition de la population aux champs électromagnétiques d'extrêmement basses fréquences en particulier autour des lignes à haute et à très haute tension. Le 8 avril 2010, l'AFSSET (aujourd'hui l'ANSES, Agence nationale de sécurité alimentaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a rendu public un avis relatif aux effets sanitaires des champs électromagnétiques de ce type. Elle recommande, par précaution, de ne plus installer ou aménager des bâtiments accueillant des personnes sensibles (hôpitaux, maternités, établissements accueillant des enfants,...) à moins de 100 mètres des lignes de transport d'électricité à très haute tension. Réciproquement, elle recommande que les futures implantations de lignes de transport d'électricité à très haute tension soient écartées de la même distance de ces établissements.

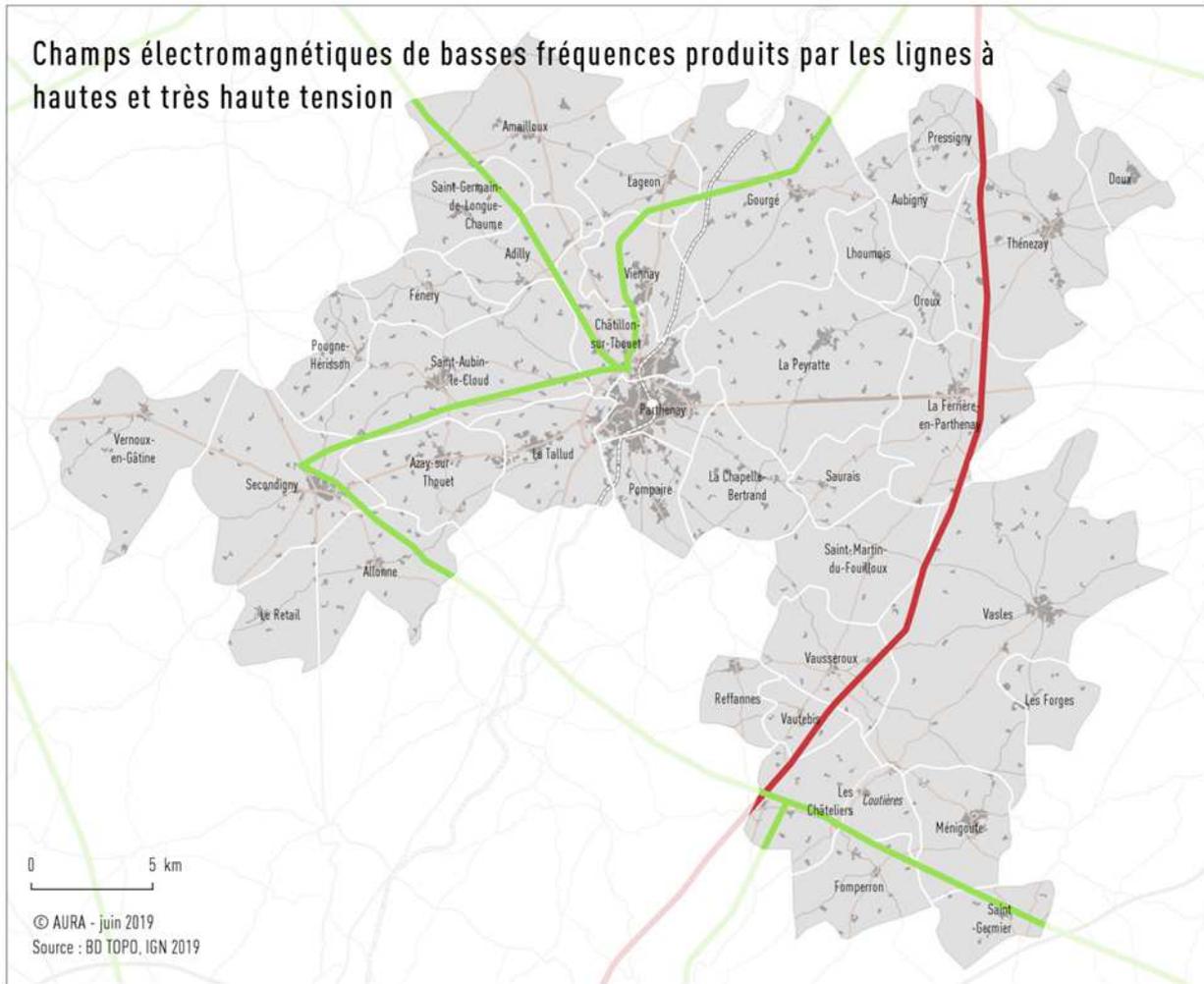
L'Instruction du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité demande aux préfets de recommander aux gestionnaires d'établissements et aux autorités compétentes en matière d'urbanisme de ne pas implanter de nouveaux établissements sensibles (hôpitaux, maternités, établissements accueillant des enfants tels que les crèches, maternelles, écoles primaires, etc.) dans des zones exposées à un champ magnétique supérieur à 1 μ T (microTesla).

Une analyse des zones susceptibles d'être exposées à un champ électromagnétique supérieur à 1 μ T devra être établie afin d'y limiter la constructibilité.

Une ligne à très haute tension (400 kilovolts) traverse les communes de Chantecorps, Vautebis, Vasles, Vausseroux, Saint-Martin-du-Fouilloux, La Ferrière-en-Parthenay, Thénézay et Pressigny

Plusieurs lignes à hautes tensions (90 kilovolts) traversent les communes de Saint-Germier, Fomperron, Chantecorps, Gourgé, Viennay, Châtillon-sur-Thouet, Adilly, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Amailloux, Lageon, Saint-Aubin-le-Cloud, Allonne et Secondigny.

Champs électromagnétiques de basses fréquences produits par les lignes à hautes et très haute tension



■ Espace urbanisé (> 2 ha)

Réseau ferré

○ Gare

----- Ligne ferroviaire

Réseau routier

— Autoroute et voie rapide

— Autre voie structurante

— Voie primaire

— Voie secondaire

Ligne électrique

— 400 kV

— 90 kV

SYNTHESE

POLLUTIONS ET NUISANCES

En 2016, la qualité de l'air du département des Deux-Sèvres est de **bon à très bon six jours sur sept** (pas de données Atmo sur la CCPG). Sur le territoire, certains polluants sont plus particulièrement problématiques, dépassant notamment les émissions du département voire de la région. Une attention particulière doit être portée **aux oxydes d'azote** (provenant majoritairement des émissions du transport routier), **à l'ammoniac** (provenant à 100 % de l'élevage), **au benzène** (provenant du secteur tertiaire et résidentiel) et **aux particules fines** (provenant principalement des secteurs agricole et résidentiel/tertiaire).

Au sein du territoire communautaire, **les nuisances sonores se manifestent essentiellement au niveau des infrastructures routières** (A 10, RD 938, la RD 743, la RD 743 bis et RN 149). Les principales communes concernées par le bruit sont La Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, La Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, La Peyratte, Saint-Germier, Pompaire, Le Tallud et Viennay. Un PPBE (Plan de prévention du bruit dans l'environnement) concerne une section de la RN 149 à Châtillon-sur-Thouet et à Parthenay.

139 sites où l'activité a pu polluer les sols sont répertoriés dans la base de données BASIAS. Il s'agit principalement de stations-essence, de garages et de four à chaux...Un seul site pollué surveillé par l'Etat, faisant l'objet d'actions spécifiques et donc inscrit dans la base de données BASOL, est identifié sur la commune de Châtillon-sur-Thouet et un Secteur d'information sur les sols à Parthenay.

La pollution lumineuse a des conséquences sur la qualité du ciel nocturne, elle peut aussi perturber les écosystèmes, la faune, la flore, la santé humaine... La **qualité du ciel nocturne est plutôt bonne** sur le territoire. La pollution lumineuse se concentre à Parthenay et ses environs.

Il est recommandé de limiter l'exposition des populations aux champs électromagnétiques d'extrêmement basses fréquences spécialement autour des lignes à haute et très haute tension. **Une ligne à très haute tension (400 kilovolts) traverse les communes de Chantecorps, Vautebis, Vasles, Vausseroux, Saint-Martin-du-Fouilloux, La Ferrière-en-Parthenay, Thénezay et Pressigny.** Plusieurs lignes à hautes tensions (90 kilovolts) traversent les communes de Saint-Germier, Fomperron, Chantecorps, Gourgé, Viennay, Châtillon-sur-Thouet, Adilly, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Amailloux, Lageon, Saint-Aubin-le-Cloud, Allonne et Secondigny.

ENJEUX

- SANTE PUBLIQUE D'UNE MANIERE GENERALE
- LIMITATION DE L'EXPOSITION DES PERSONNES, DES BIENS ET DES ACTIVITES ECONOMIQUE AUX POLLUTIONS ET NUISANCES
- ATTENUATION/LIMITATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET DES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES
- REDUCTION DES NUISANCES SONORES
- CONNAISSANCE DES SITES ET SOLS POLLUES POUR UNE MEILLEURE GESTION DES POLLUTIONS DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT URBAIN NOTAMMENT
- REDUCTION DE LA POLLUTION LUMINEUSE
- LIMITATION DE L'EXPOSITION DES POPULATIONS AUX CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES D'EXTREMES BASSES FREQUENCES

LES RISQUES

Un risque majeur est la possibilité que survienne un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part, à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique, caractérisé par l'aléa ;
- d'autre part, à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement).

Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Les risques naturels et technologiques sur le territoire de Parthenay-Gâtine

Typologies des risques naturels et technologiques	Nombre de communes soumises au risque
Risques naturels	
Inondation	33
Mouvement de terrain	1
Retrait-gonflement des argiles	37
Séisme	39
Radon	34 en catégorie 3 (forte concentration en radon)
Risques technologiques	
Risque industriel	3
Transport de matières dangereuses	19

© aura – Source : Dossier départemental des risques majeurs, Direction départementale des territoires - Deux-Sèvres, 2013.

Les risques naturels

Le risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle se traduit par un débordement des eaux en dehors du lit mineur, à l'occasion d'une crue. Celle-ci correspond à l'augmentation du débit d'un cours d'eau suite à une pluviométrie excessive ou à la fonte des neiges.

Au-delà de l'intensité et de la durée des précipitations, l'ampleur d'une inondation varie en fonction de la surface et de la pente du bassin versant, la couverture végétale, la capacité d'absorption du sol et la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

L'inondation peut se manifester de différentes manières :

- par crues lentes, elles génèrent des inondations de plaine, soit par un débordement direct

(le cours d'eau quitte son lit mineur pour occuper le lit majeur), soit par débordement indirect, à travers les nappes phréatiques et alluviales, les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales ;

- par crues torrentielles, lorsque les cours d'eau sont en pente forte, en zone montagneuse ou à l'aval immédiat de reliefs marqués, mais aussi lorsque les rivières doivent absorber des pluies de grande intensité ;
- par ruissellement en secteur urbain, quand l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols et de la saturation des capacités du réseau d'évacuation des eaux pluviales. Ce qui provoque l'envahissement du tissu urbain ;
- par rupture des levées, lorsque la montée des eaux fragilise le pied ou le corps de l'ouvrage. Cette situation met en danger les populations situées dans la vallée.

La maîtrise du risque via les Plans de prévention des risques inondations

Le territoire de Parthenay-Gâtine est concerné par le Plan de prévention des risques inondations de la vallée du Thouet.

Les PPRI sont des documents élaborés par l'État qui définissent « les règles d'usage et de destination des sols dans les zones à risque mais également dans les zones à proximité du risque, [...] les mesures de « prévention, de protection et de sauvegarde [...] » dans des zones directement et indirectement exposées au risque, ainsi que « les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants [...] ».

Les PPRI mettent en exergue des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, notamment renforcées dans le cadre de la Loi du 30 juillet 2003⁸, que sont :

- l'information préventive ;
- la prévision des crues : assurée par le Service de prévision des crues ;
- l'alerte : la procédure d'alerte incombe au Préfet ;
- les Plans de secours : le plan ORSEC et les Plans communaux de sauvegarde.

Ces documents sont des Servitudes d'utilité publique annexés au PLU ou PLUi.

Deux grands types de zones réglementaires sont définis dans les PPRI et sont subdivisées en fonction de la caractérisation des aléas :

- zone rouge « R » : cette zone, recouvrant systématiquement les aléas les plus forts (3 et 4), doit être préservée de toute nouvelle urbanisation ;
- zone bleue « B » : cette zone, recouvrant les espaces urbanisés potentiellement inondables, permet une extension limitée de l'urbanisation.

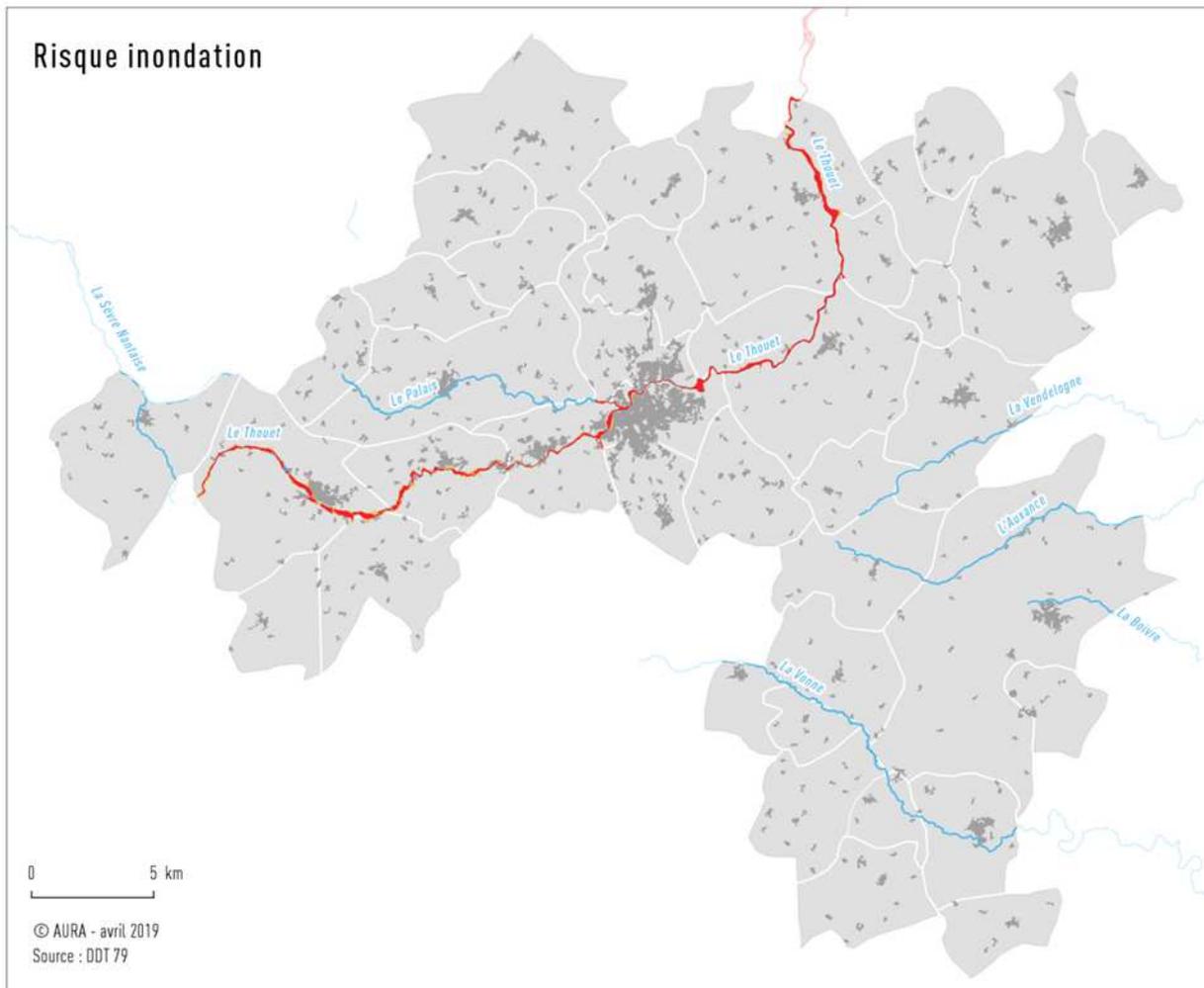
Le PPRI de la vallée du Thouet concerne neuf communes de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine : Secondigny, Allonne, Azay-sur-Thouet, Parthenay, Châtillon-sur-Thouet, La Peyratte, Lhoumois, Gourgé et Le Tallud.

« Les crues du Thouet sont relativement rapides notamment dans les secteurs les plus en amont, avec une augmentation des hauteurs d'eau qui peut atteindre dans ces secteurs quelques centimètres par heure. Il résulte de cette relative rapidité des crues du Thouet :

- qu'il existe un risque pour les vies humaines, même si ce risque peut raisonnablement être qualifié de faible ;
- qu'il existe un risque de dégâts aux biens».

⁸ Relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages
116 :: Etat initial de l'environnement – PLUi Parthenay-Gâtine – Juin 2020 – Provisoire :: © aura

Risque inondation



■ Espace urbanisé (> 2 ha)

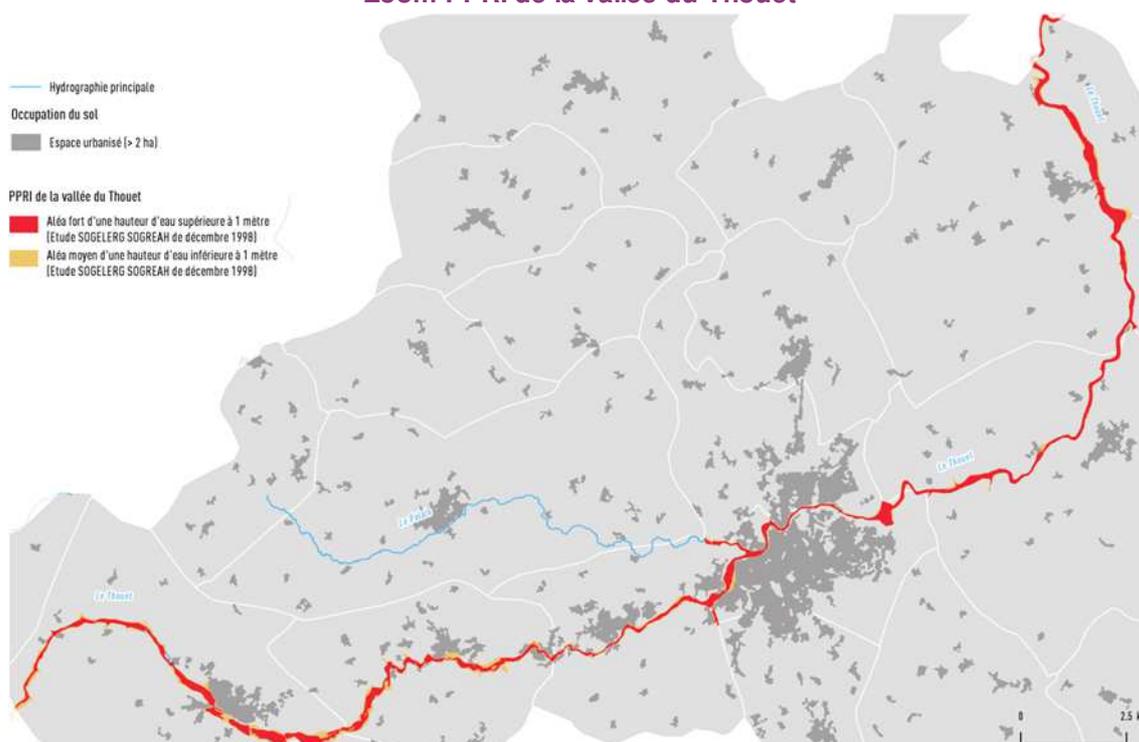
— Hydrographie principale

Plan de Prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée du Thouet

■ Aléa fort d'une hauteur d'eau supérieure à 1 mètre (Etude SOGELERG SOGREAH de décembre 1998)

■ Aléa moyen d'une hauteur d'eau inférieure à 1 mètre (Etude SOGELERG SOGREAH de décembre 1998)

Zoom PPRI de la vallée du Thouet



© aura – Source : DDT 79

Atlas des zones inondables (AZI)

L'Atlas des zones inondables est un outil de connaissance des aléas inondation qui rassemble l'information existante et disponible à un moment donné. Il a pour objet de cartographier l'enveloppe des zones submergées lors d'inondations historiques. Les espaces ainsi identifiés sont potentiellement inondables, en l'état naturel du cours d'eau, avec des intensités plus ou moins importantes suivant le type de zone décrite.

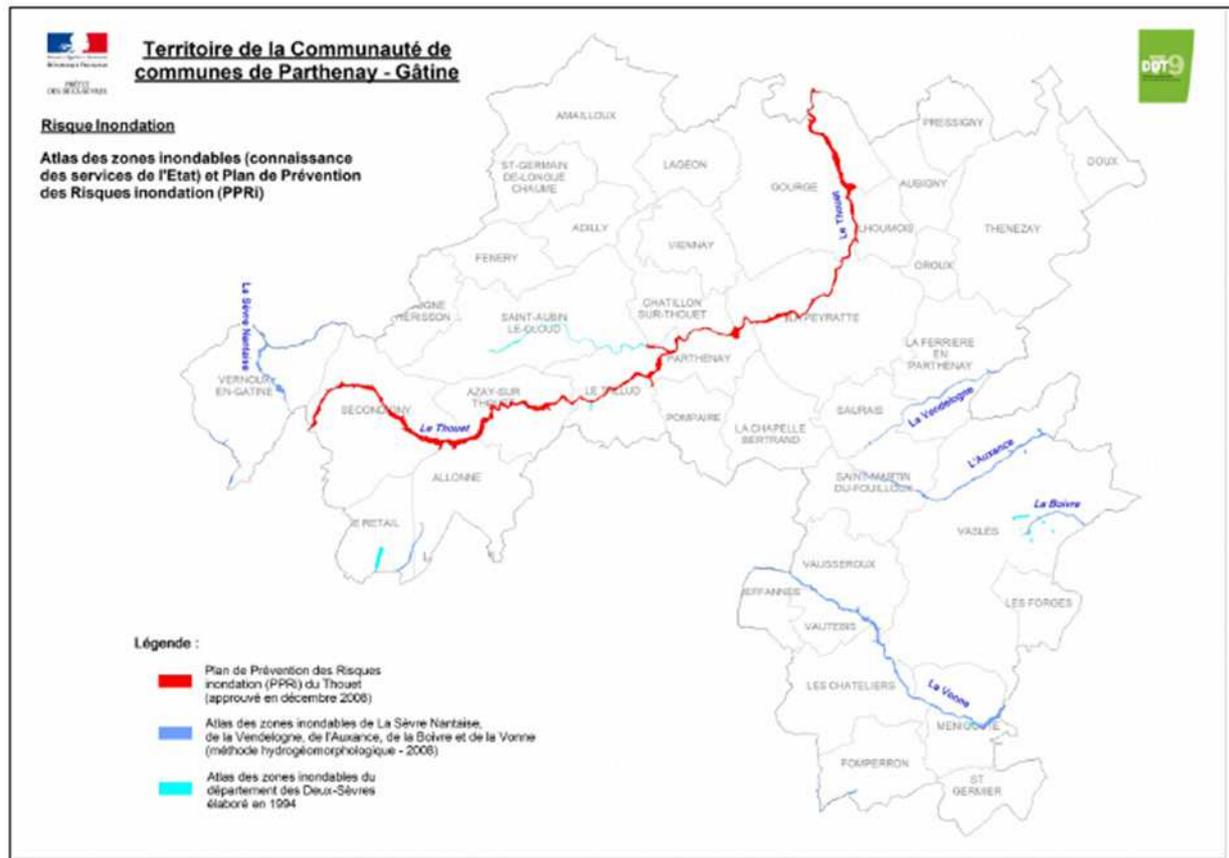
Contrairement au PPRI, l'AZI ne prend pas en compte les notions d'aléas, de hauteur, de vitesse ou d'intensité du phénomène pour la délimitation des zones et n'ont pas de valeur réglementaire.

En dehors du Thouet, et au regard de la densité du réseau hydrographique du territoire, 9 rivières disposent d'un Atlas des zones inondables.

Atlas des zones inondables (AZI) concernant la CC Parthenay-Gâtine

Atlas des zones inondables	Communes concernées
Sèvre Nantaise	Secondigny, Vernoux-en-Gâtine
Miochette	Allonne, Le Retail
Saumort	Vernoux-en-Gâtine
L'Auxance	Vasles, Saint-Martin-du-Fouilloux
Vonne	Parthenay, Reffannes, Vausseroux, Vasles, Ménigoute, Chantecorps, Coutières
Thouet	Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, La Peyratte, Le Tallud, Gourgé, Lhoumois, Parthenay, Secondigny
La Vendelogne	Saurais, La Ferrière-en-Parthenay, Saint-Martin-du-Fouilloux
La Belle	Vernoux-en-Gâtine
Le Puits d'Enfer	Fomperron
La Boivre	Vasles

© aura Source : Géorisques, DDRM 79



© aura – Source : Porter à connaissance de l'État, Élaboration du PLUi de la CCGP, 2019.

L'aléa retrait gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux est lié aux variations de teneur en eau des terrains argileux. Ils gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Ceci se traduit par des mouvements différentiels du sol qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, faisant de ce risque essentiellement un risque économique.

Différents facteurs permanents de prédisposition sont identifiés :

- la nature du sol est le facteur de prédisposition prépondérant (proportion de matériaux argileux « gonflants », épaisseur et profondeur de l'horizon argileux, continuité des niveaux argileux) ;
- l'eau : la présence d'une nappe phréatique et l'existence de circulations souterraines temporaires à faibles profondeurs peuvent être à l'origine de variations de la teneur en eau des niveaux argileux ;
- la géomorphologie : un terrain en pente entraîne souvent une dissymétrie des fondations, aggravant les désordres. La pente est déterminante pour les circulations et les stagnations d'eau. L'orientation de la pente conditionne l'importance de la dessiccation ;
- le couvert végétal : les racines des végétaux aspirent l'eau du sol ;
- les défauts de construction : les maisons touchées présentent souvent des défauts de conception ou de fondation ou encore une insuffisance de chaînage.

Les facteurs variables dans le temps (déclenchant, aggravant) :

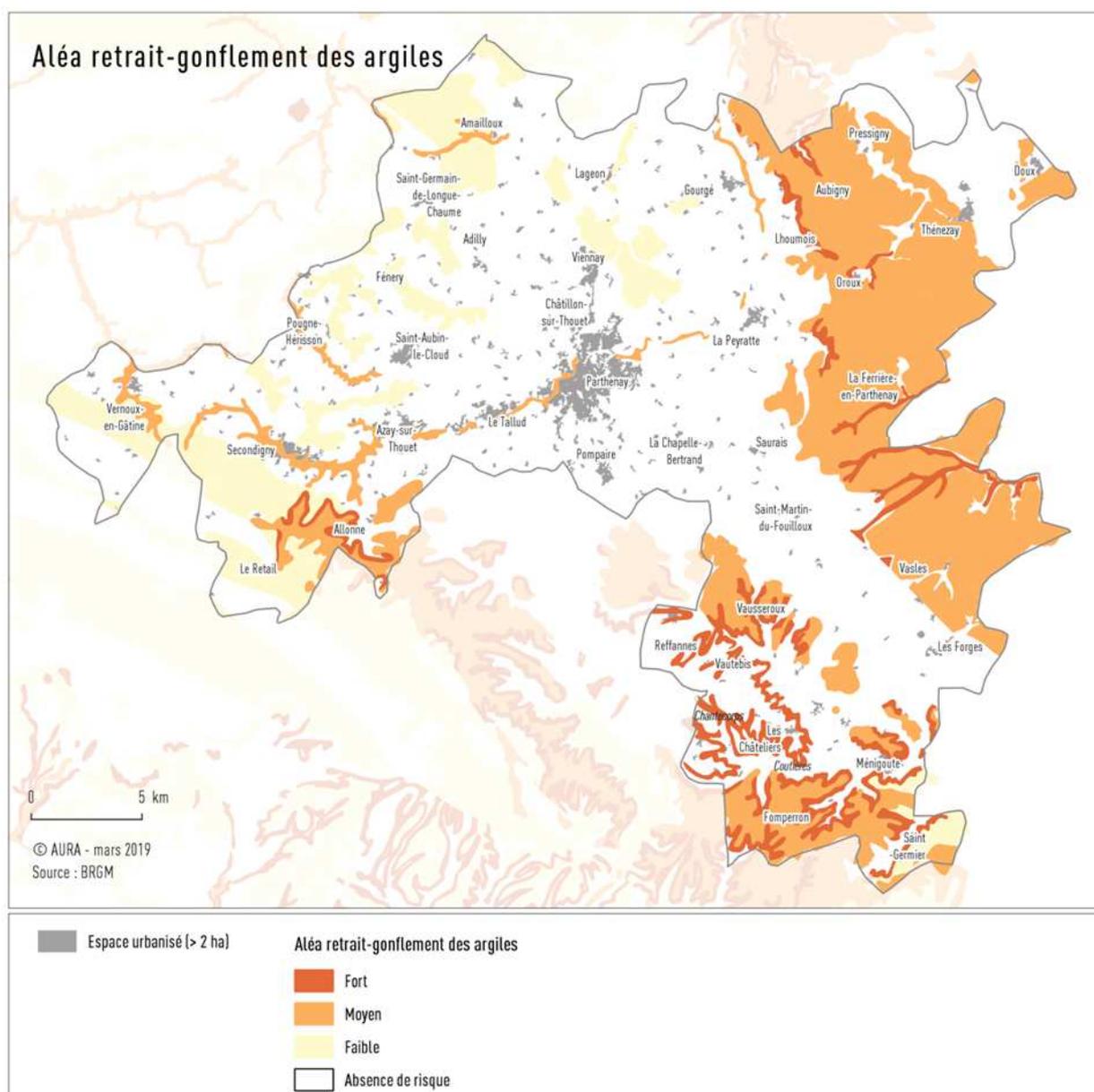
- les phénomènes climatiques exceptionnels sont le principal facteur de déclenchement du phénomène. Les variations de la teneur en eau sont liées à des variations climatiques saisonnières. Les désordres seront plus importants dans le cas d'une sécheresse

particulièrement marquée, intervenant à la suite d'une période fortement arrosée. Deux paramètres primordiaux entrent en jeu : l'évapotranspiration et les précipitations ;

- les activités humaines peuvent être à l'origine du phénomène (drainage, pompage, plantations, imperméabilisation du sol, fuite, infiltrations d'eaux pluviales, source de chaleur en sous-sol).

Dans le département des Deux-Sèvres, 48 % du territoire est exposé au risque du retrait-gonflement des argiles.

3,7 % du territoire de la CC Parthenay-Gâtine est concerné par un aléa fort et 23,1 % par un aléa moyen. L'aléa est principalement présent à l'est du territoire, dans les secteurs de dépôts et d'alluvions quaternaires. Les communes les plus concernées par le risque sont : **Allonne, Pressigny, Aubigny, Thénézay, Oroux, La Ferrière-en-Parthenay, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Reffannes, Les Châteliers (Chantecorps, Coutières), Ménigoute, Fomperron et Saint-Germier.**



Le BRGM recommande pour les territoires concernés quelques précautions simples à adopter :

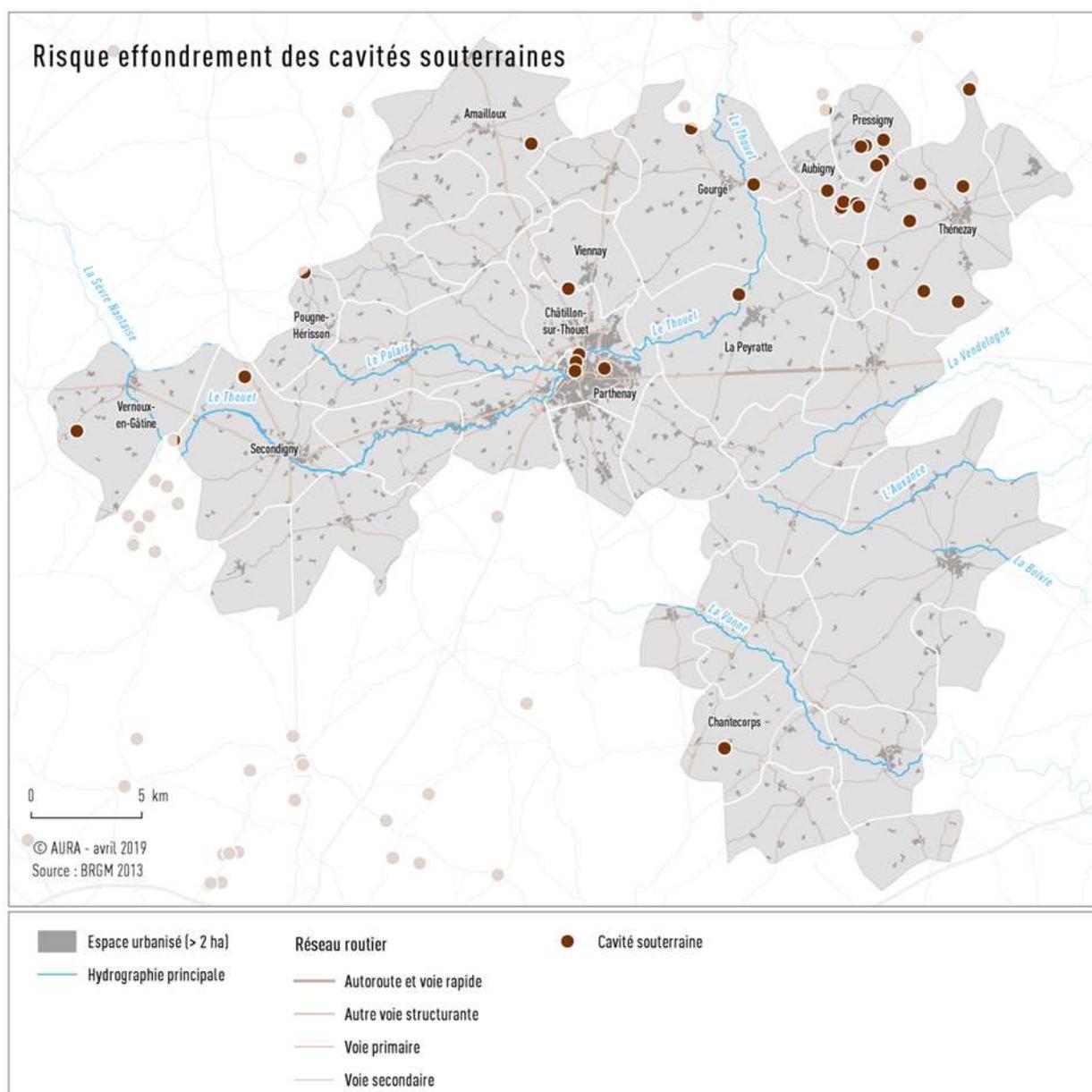
- éloigner les arbres des maisons (ou utiliser un écran anti-racines) ;

- éviter les fuites de canalisations enterrées ;
- rigidifier la structure des maisons (chaînages verticaux ou horizontaux) ;
- maîtriser les eaux pluviales (réseau ou caniveau) ;
- limiter l'évaporation près des maisons : terrasse ou géo-membrane...

Les mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements du sol ou sous-sol, plus ou moins brutaux, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Le risque mouvement de terrain sur le territoire communautaire s'exprime, notamment, par le phénomène d'effondrement des cavités souterraines.



Les cavités souterraines sont naturelles ou artificielles, elles sont susceptibles de s'effondrer par affaissement ou tassement progressif des roches situées entre le sol et le vide que constitue la cavité. Plusieurs facteurs peuvent être à l'origine de ces effondrements : la propriété mécanique des roches, les aléas climatiques, ...

L'inventaire effectué par le BRGM fait ainsi apparaître **32 cavités souterraines réparties entre 12 communes. Aubigny et Thénezay comptent chacune 6 cavités et Pressigny en compte 5.**

La typologie de ces cavités est dominée par la présence de souterrains d'origine anthropique (10 sont présents sur le territoire) et par la présence de gouffres (cavités d'origine naturelle). Les autres cavités s'avèrent être un silo, une cave,...

Risque effondrement de cavités souterraines sur le territoire de la CC Parthenay-Gâtine

Nom	Type	Commune
Souterrain des Baillargeaux	Ouvrage civil	Amailloux
Gouffre du bois de Barge	Naturelle	Aubigny
Gouffre du grand Bourgnais	Naturelle	Aubigny
Gouffre du bois de Barge (2)	Naturelle	Aubigny
Gouffre du bois de Barge (3)	Naturelle	Aubigny
Gouffre du bois de l'Allier	Naturelle	Aubigny
Gouffre du bois de l'Allier (2)	Naturelle	Aubigny
Souterrain au départ de l'Église	Ouvrage civil	Chantecorps
La Roche du Guy	Indéterminé	Châtillon-sur-Thouet
Avenue de la Morinière	Indéterminé	Châtillon-sur-Thouet
Souterrain de la Villette et la Carte	Ouvrage civil	Gourgé
Souterrain de la Villette et la Carte	Ouvrage civil	Gourgé
Souterrain de Payré	Ouvrage civil	La Peyratte
Souterrain du Château	Ouvrage civil	Parthenay
Cave rue de la Citradelle	Cave	Parthenay
Égouts maçonnés de la Commune	Ouvrage civil	Parthenay
Silo près de l'Église Saint-Georges	Ouvrage civil	Pougne-Hérison
Le bois du Breuil	Ouvrage civil	Pressigny
Les Remougières	Ouvrage civil	Pressigny
Le bois de la Boissière	Ouvrage civil	Pressigny
La fontaine des Authiers	Naturelle	Pressigny
Trou de Gigorne	Naturelle	Pressigny
Carrière des Ponts et Chaussées	Carrière	Secondigny
Carrière du service vicinal	Carrière	Secondigny
Souterrain de la Moinie	Ouvrage civil	Thénezay
Souterrain de la Grande Forêt	Ouvrage civil	Thénezay
Souterrain de la Valette	Ouvrage civil	Thénezay
Souterrain des Jumeaux	Ouvrage civil	Thénezay
Gouffre de Servelet	Naturelle	Thénezay
Gouffre du Jars	Naturelle	Thénezay
Perte du ruisseau des Hommes	Naturelle	Thénezay
Carrière de la Roche Parthenay	Carrière	Vernoux-en-Gâtine

© aura – Source : BRGM, 2013

La Base nationale des mouvements de terrains recense les phénomènes avérés de types glissement de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue sur le territoire français dans le cadre de la prévention des risques naturels mise en place depuis 1981. Elle permet le recueil, l'analyse et la restitution des informations de base nécessaires à l'étude des phénomènes dans leur ensemble.

La base de données recense trois phénomènes avérés sur le territoire communautaire :

- la Parlière à Fomperron, le 25/12/1999 : évènement de type coulée de boue d'origine naturelle (pluie) ;
- la Janzelière à Fomperron, le 25/12/1999 : évènement de type coulée de boue d'origine naturelle et anthropique ;
- la Gobinière à Vasles, 01/01/1990 : évènement de type effondrement d'origine naturelle (végétation).

Le risque sismique

Le séisme ou tremblement de terre correspond à une fracturation des roches en profondeur, le long d'une faille préexistante. Cette rupture s'accompagne de la libération soudaine et brutale d'une grande quantité d'énergie dont une partie se propage sous la forme d'ondes sismiques provoquant la vibration du sol.

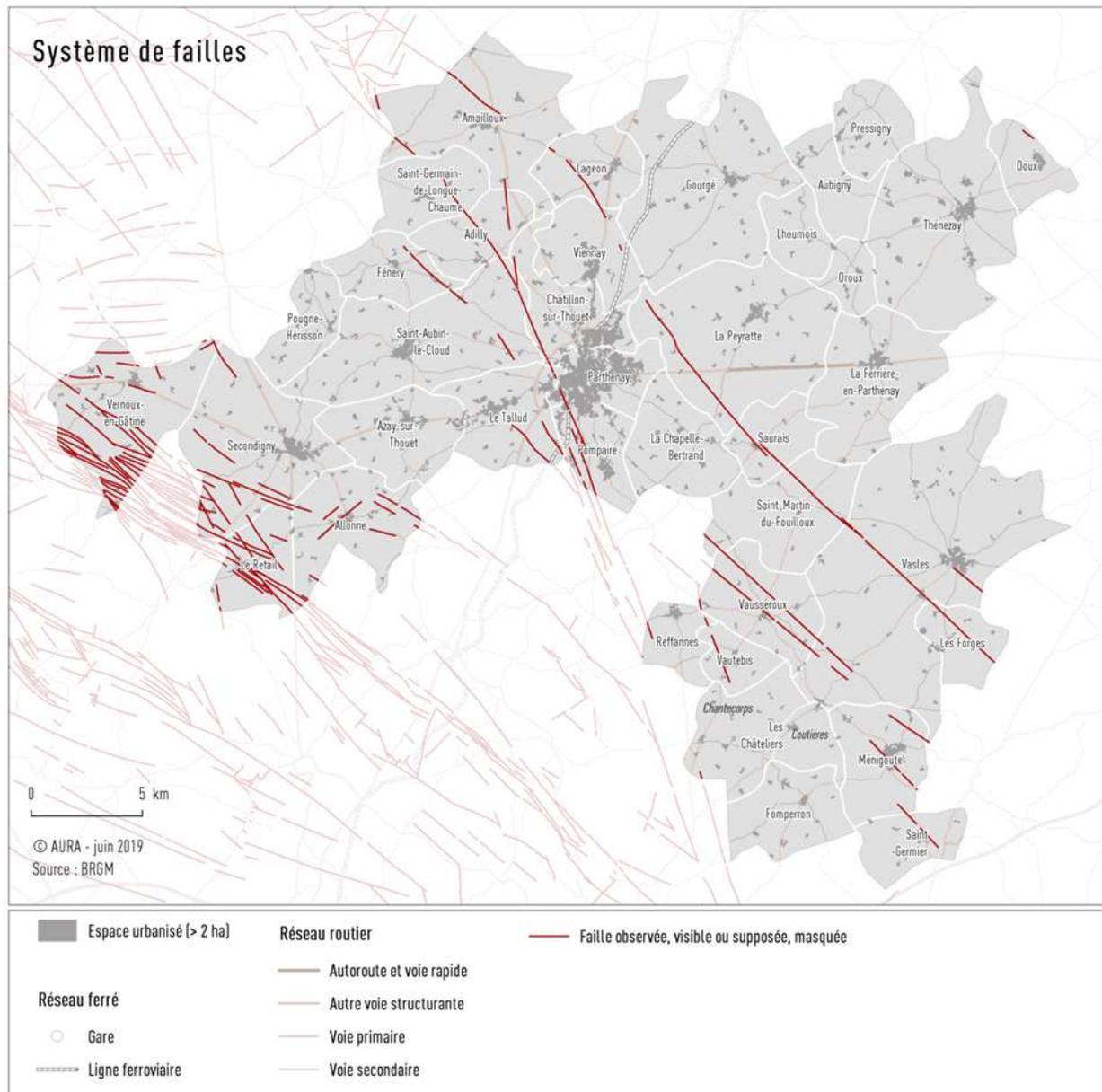
La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante (articles R.563-1 à R.563-8, D.563-8-1 du Code de l'environnement) :

- une zone de sismicité 1 (très faible) où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal » ;
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ».

Le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est situé en zone de sismicité 3, c'est-à-dire en zone de « sismicité modérée ». Cette sismicité est liée aux mouvements du socle ancien ainsi qu'à la présence d'un système de failles important.

Dans ces zones, le respect des règles de construction parasismiques est obligatoire, pour toute construction neuve ou pour les travaux lourds d'extension des constructions existantes (hormis bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée). Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu ;
- la qualité des matériaux utilisés ;
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité) ;
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînage) ;
- la bonne exécution des travaux.



Le risque d'exposition au radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui provient de la désintégration de l'uranium présent dans la croûte terrestre. On le trouve partout à la surface du globe bien que sa production et, par conséquent, sa concentration ne soient pas uniformes. Le radon est inodore, incolore et sans saveur.

Il peut pénétrer à l'intérieur des bâtiments. Sa concentration dans l'air va dépendre des caractéristiques du sol mais aussi des caractéristiques architecturales et de la ventilation. Le renouvellement d'air est également un paramètre important. Au cours de la journée, la présence de radon dans une pièce varie ainsi en fonction de l'ouverture des portes et fenêtres. La concentration en radon sera d'autant plus élevée que l'habitation est confinée et mal ventilée.

La présence du radon dans l'air intérieur des habitations augmente le risque de cancer du poumon. Une évaluation quantitative de l'impact sanitaire de l'exposition domestique au radon en France, publiée en 2018 par l'IRSN et Santé publique France, permet de conclure que le radon pourrait jouer un rôle dans la survenue de certains décès par cancer du poumon dans une proportion qui serait d'environ 10 %.

La cartographie du potentiel radon des formations géologiques établie par l'IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) classe les communes en 3 catégories, dont 2 sont présentes sur le territoire de Parthenay-Gâtine.

La catégorie 1 : ces communes sont localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (Bassin parisien, Bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (Massif central...). Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

La catégorie 2 : ces communes sont localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments. Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages souterrains.

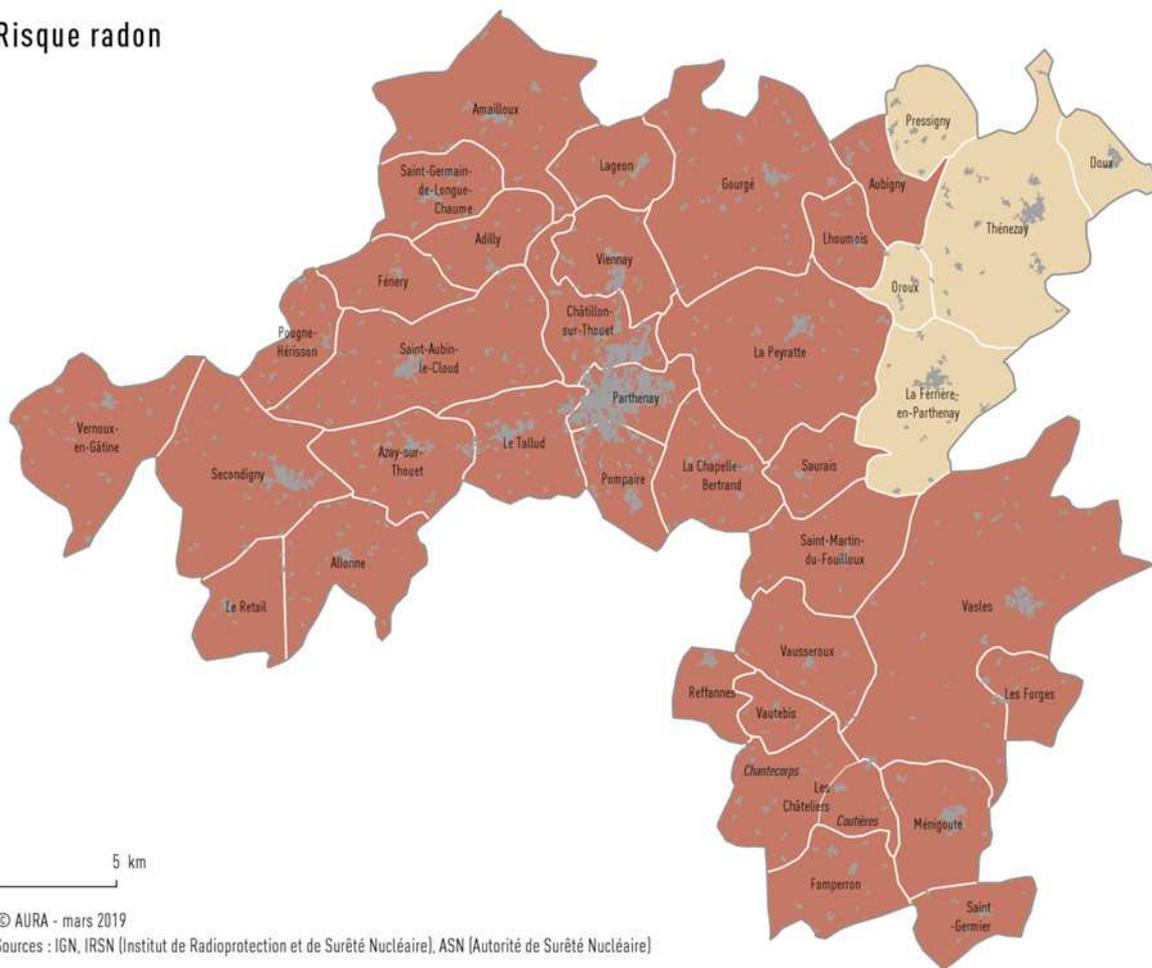
La catégorie 3 : ces communes sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (Massif armoricain, Massif central...), certaines formations volcaniques mais également certains grès et schistes noirs. Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire.

Les communes du territoire de Parthenay-Gâtine ont dans la majorité un potentiel radon de catégorie 3, présentant des concentrations élevées en radon.

À l'est du territoire, les communes de Pressigny, Doux, Thénezay, Oroux et La Ferrière-en-Parthenay ont un potentiel radon de catégorie 1, avec des concentrations faibles.

La Communauté de communes, en partenariat avec l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, a lancé une campagne de sensibilisation et de prévention (Santé et radon) auprès des habitants du territoire. 75 foyers ont été sélectionnés pour mesurer le radon dans leurs habitations.

Risque radon



Espace urbanisé (> 2 ha)		Potentiel radon par commune	
	Espace urbanisé (> 2 ha)		Catégorie 1 : concentration en radon faible
			Catégorie 2 : concentration en radon moyenne (aucune commune)
			Catégorie 3 : concentration en radon élevée

Les risques technologiques

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de matières dangereuses pour la santé et pour l'environnement. Ils comprennent : le risque industriel, nucléaire, minier, le risque de rupture de barrage et le transport de matières dangereuses.

Sur le territoire de Parthenay-Gâtine, les risques technologiques sont essentiellement industriels ou liés au transport de matières dangereuses.

Le risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les établissements les plus dangereux sont répertoriés et soumis à une réglementation stricte (réglementation relative aux Installations classées pour la protection de l'environnement- ICPE) et à des contrôles réguliers.

La réglementation relative aux ICPE trouve ses fondements dans la Loi du 19 juillet 1976 et son Décret d'application du 21 septembre 1977.

Selon l'Article L.511-1 du Code de l'environnement, les ICPE sont entendues comme « *les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenue par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique* ».

Selon les risques potentiels qu'elles présentent, les ICPE peuvent être soumises à enregistrement, déclaration, déclaration avec contrôle périodique, autorisation et autorisation avec servitude auprès de la Préfecture.

Sur le territoire de Parthenay-Gâtine, 54 établissements sont identifiés comme ICPE. Ceux-ci sont essentiellement localisés à Parthenay et Châtillon-sur-Thouet et dans une moindre mesure sur les communes de Vernoux-en-Gâtine, Thénézay et Amailloux.

Trois communes sont reconnues par le Dossier départemental des risques majeurs des Deux-Sèvres comme soumises au risque industriel : Amailloux, Thénézay et La Ferrière-en-Parthenay. Cette vulnérabilité potentielle résulte de la présence de sites SEVESO sur ces communes.

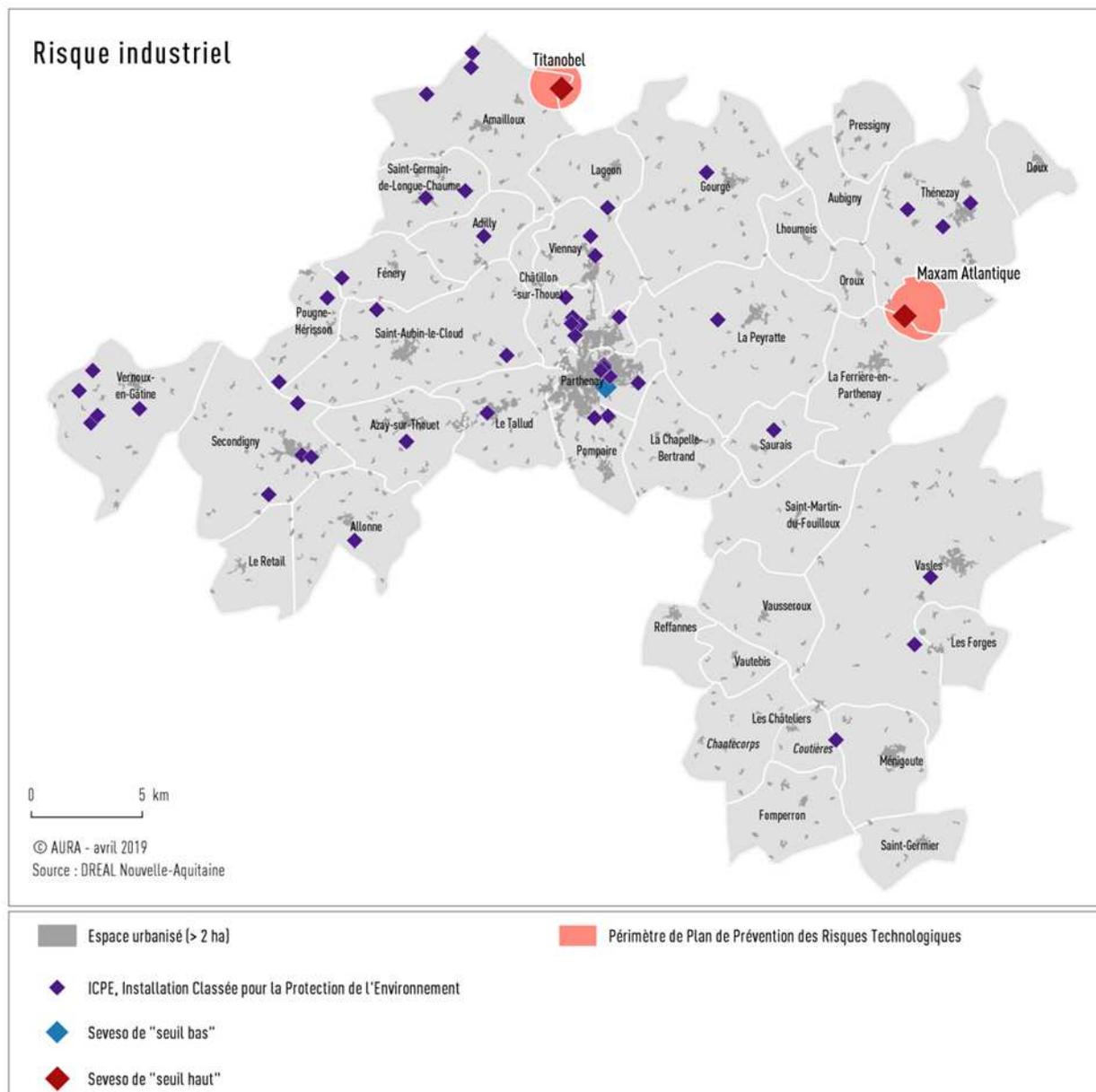
Les sites SEVESO font l'objet d'une réglementation spécifique visant à réduire, prévenir et maîtriser les risques. Elle leur impose notamment :

- de réduire au maximum les risques à la source et de maîtriser les risques résiduels ;
- de mettre en place des procédures pour gérer les situations d'urgence.

Ces sites font l'objet de contrôles de la part des services de la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement).

Pour les sites SEVESO de « seuil haut », des plans d'urgence sont élaborés par les préfetures pour organiser l'intervention des services de secours en cas de survenue d'un accident avec des effets à

l'extérieur du site. Sont également mis en place des PPRT, Plans de Prévention des Risques Technologiques, pour permettre de réduire l'exposition des populations présentes autour de ces sites.



Pour les sites SEVESO de « seuil bas », des zones de maîtrise de l'urbanisation future sont définies dans les documents d'urbanisme.

Un site SEVESO de « seuil bas » est présent à Parthenay. Il s'agit de l'entreprise Amaltis (ex-Aubrun Tartarin), grossiste en engrais et distributeur régional.

Deux sites SEVESO de « seuil haut » sont également présents :

- **à Amailoux : Titanobel**, entreprise spécialisée dans la fabrication, la distribution et la mise en œuvre d'explosifs à usage industriel ; son PPRT a été approuvé le 7 décembre 2009 ;
- **à Thénézay et à La Ferrière-en-Parthenay : Maxam Atlantique (ex-ESA- Explosifs Sèvres Atlantique)** entreprise spécialisée dans le développement, fabrication et distribution de produits explosifs, de solutions de minage pour les mines, les carrières et les travaux publics, de cartouches et poudres de chasse à usage sportif, de produits et services pour l'industrie de la

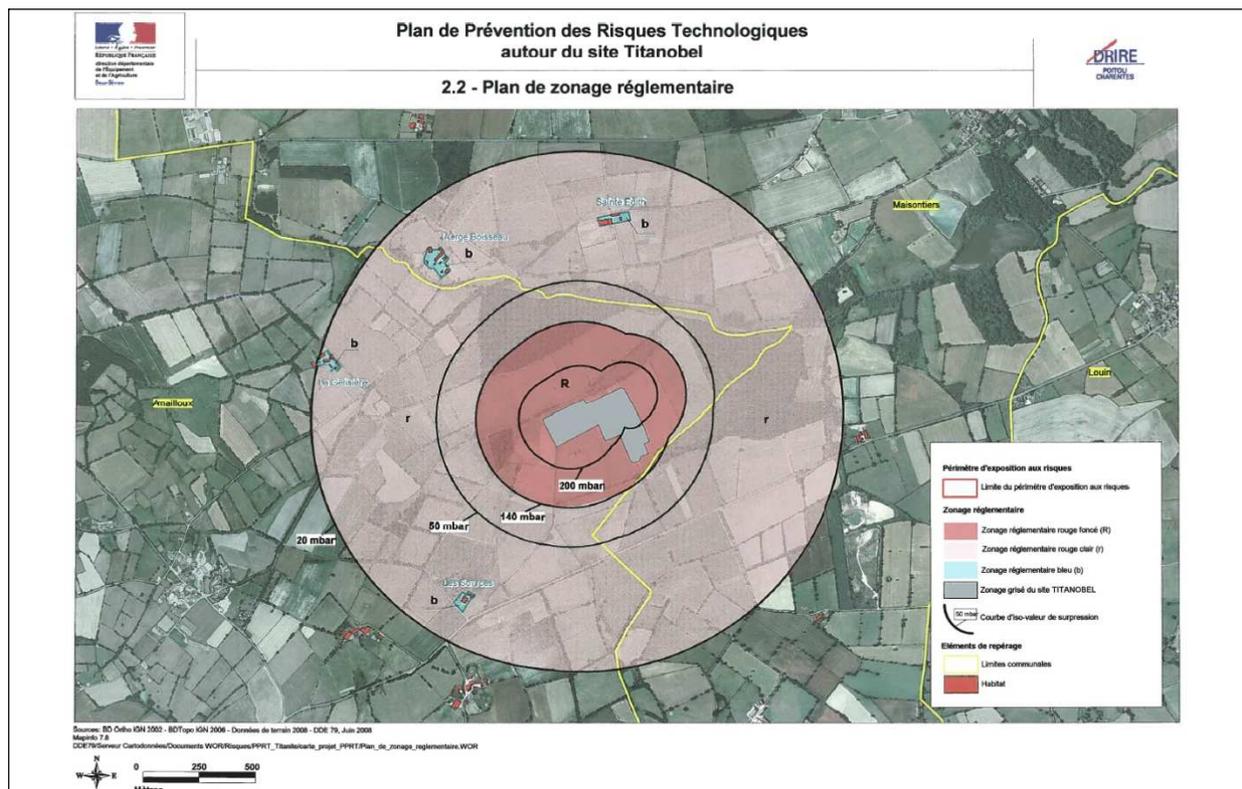
défense, de matières premières clé dans l'activité de la nitro-chimie ; son PPRT a été approuvé le 5 août 2011.

Les PPRT, Plans de prévention des risques technologiques, reposent sur quatre piliers fondamentaux :

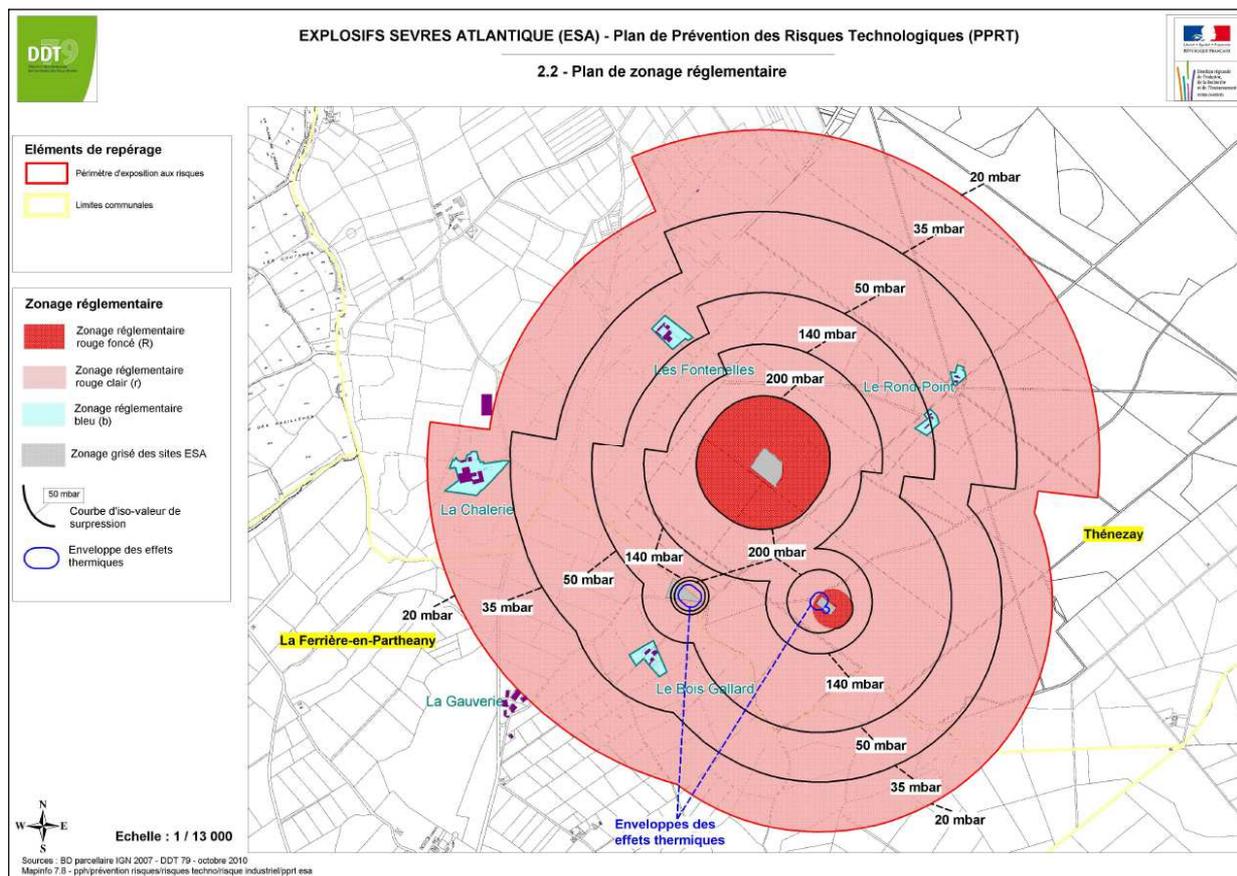
- la maîtrise du risque à la source ;
- la maîtrise de l'urbanisation ;
- l'information et la concertation ;
- et la planification des secours.

Le PPRT distingue trois zones réglementées dans le périmètre d'exposition aux risques :

- **Zone rouge (R et R1)** : au regard de la caractérisation des aléas (de fort à moyen), les dispositions d'urbanisme réglementant cette zone sont fondées sur un principe d'interdiction stricte, la zone n'ayant pas « vocation à accueillir de nouvelles habitations ou activités » ;
- **Zone bleue** : elle est caractérisée par des aléas thermiques et de surpression plus faibles où les dangers pour la vie humaine peuvent toutefois être graves (effets létaux) à significatifs (effets irréversibles). En conséquence, les constructions n'y sont autorisées que sous réserve de l'application de dispositions constructives particulières et qu'elles n'augmentent pas la population exposée. Le bâti existant est, quant à lui, soumis à des mesures constructives pour protéger les occupants vis-à-vis des effets de cette zone (toxiques, thermiques et/ou surpression) ;
- **Zone grisée** : emprise foncière des installations à l'origine du risque technologique.



© aura – Source : PPRT Titanobel



© aura – Source : PPRT Maxam Atlantique (ex-ESA)

Le risque technologique lié au transport de matières dangereuses

Les matières dangereuses sont des matières ou des objets qui, par leurs caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques ou bien par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de produire, peuvent présenter un risque pour la santé, la sécurité, les biens ou l'environnement.

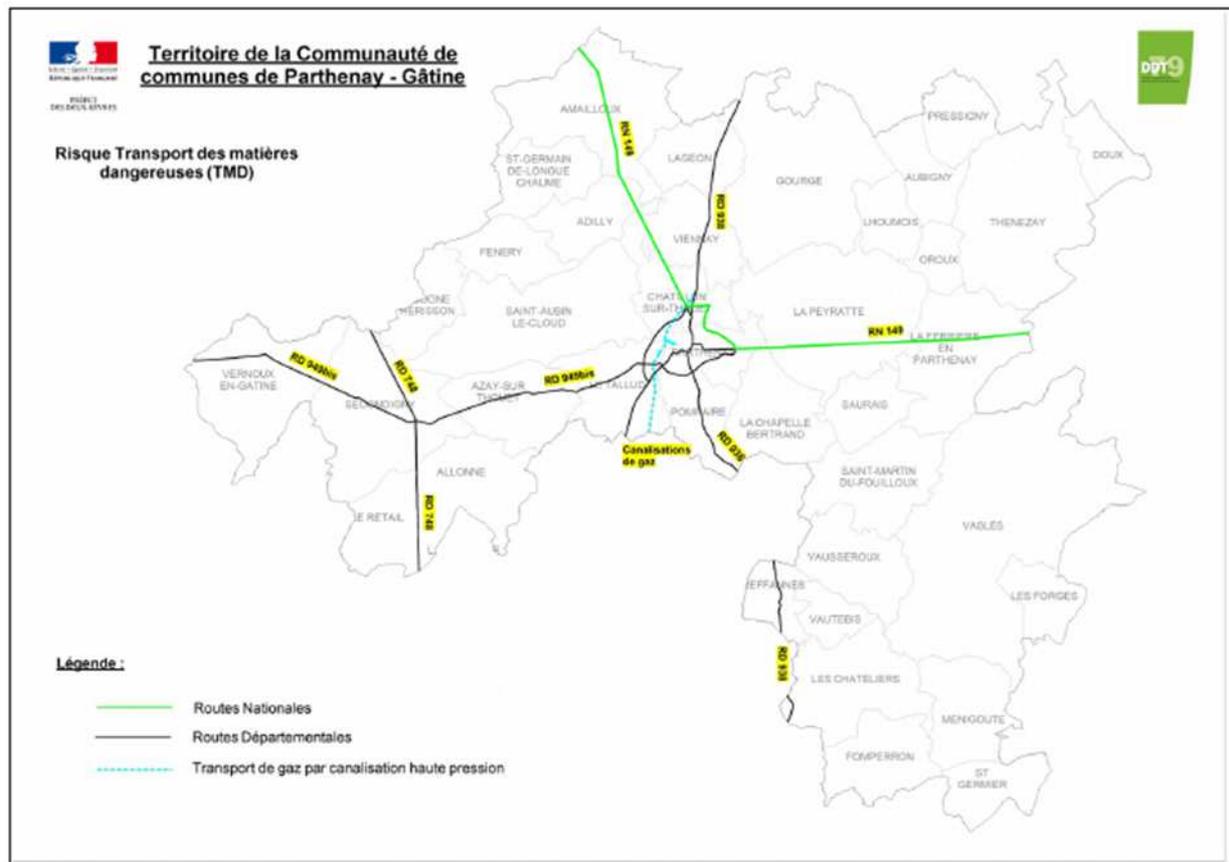
Le risque Transport de matières dangereuses (TMD) fait suite à un accident survenant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisations. Nombreux à être transportés, les produits peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Tous les jours, une grande variété de marchandises dangereuses est transportée dans le monde, dont la majeure partie (80 %) est destinée à des usages industriels. Ces marchandises peuvent être transportées sous forme liquide (ex : chlore, propane, soude, ...) ou solide (ex : explosifs, nitrate d'ammonium, ...). Ces substances ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.

Un accident de transports de matières dangereuses peut provoquer quatre grands effets qui peuvent parfois se combiner :

- **l'explosion** : elle peut être engendrée par un choc avec production d'étincelles, notamment pour les citernes de gaz inflammable, par l'éventrement d'une canalisation par des engins de chantier, par l'échauffement d'une cuve de produits ou encore un allumage inopiné de munitions ou d'artifices. L'explosion a des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression lié à l'onde de choc) qui sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;

- un incendie : il peut avoir plusieurs origines : échauffement anormal d'un organe du véhicule, choc avec production d'étincelles, inflammation d'une fuite (citerne ou canalisation), explosion au voisinage immédiat du véhicule ou encore acte malveillant. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;
- un dégagement de nuage toxique : il peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit toxique). En se propageant dans l'air au gré des vents, l'eau ou le sol, ces matières dangereuses sont toxiques par inhalation, ingestion directe ou indirecte, simple contact ou encore consommation d'aliments contaminés ;
- une pollution du sol et/ou des eaux : elle est due à une fuite de produit liquide qui va ensuite s'infiltrer dans le sol et/ou se déverser dans le milieu aquatique proche. L'eau est un milieu extrêmement vulnérable, car elle peut propager la pollution sur de grandes distances et détruire ainsi de grands écosystèmes.



© aura – Source : Porter à connaissance de l'État, Élaboration du PLUi de la CCPG, 2019

Les communes de **Secondigny, Le Retail, Allonne, Azay-sur-Thouet, Le Tallud, Adilly, Amailloux, Lageon, Viennay, Parthenay, Pompaire, La Chapelle-Bertrand, La Peyratte, Gourgé, Châtillon-sur-Thouet, La Ferrière-en-Parthenay, Reffannes et Chantecorps** sont vulnérables au risque de transport de matières dangereuses.

Les réseaux de transport concernés sont :

© aura :: Etat initial de l'environnement – PLUi Parthenay-Gâtine – Juin 2020 - Provisoire :: 131

- **la route nationale : RN 149 ;**
- **les routes départementales : RD 949bis, RD 748, RD 938 ;**
- **le transport de gaz par canalisation.**

La base de données ARIA (Analyse, recherche et information sur les accidents) indique deux accidents liés au transport de matières dangereuses sur le territoire communautaire :

- le **19/02/2011 à Châtillon-sur-Thouet** : « chute d'une cuve de fioul sur la chaussée et pollution d'un étang » ;
- le **12/07/2004 à Vasles** : « accident de transport routier de fret (renversement d'acide chlorhydrique) ».

SYNTHESE

LES RISQUES

Le territoire est soumis à 5 risques ou aléas naturels principaux :

- l'inondation autour du Thouet (présence du PPRI de la vallée du Thouet), sans pour autant négliger les risques des 9 cours d'eau disposant d'Atlas de zones inondables ;
- le risque mouvement de terrain caractérisé par le phénomène effondrement de cavités souterraines (32 cavités sur 12 communes, surtout des souterrains d'origine anthropique et des gouffres) ;
- le retrait-gonflement des argiles, principalement présent à l'est dans les secteurs de dépôts et d'alluvions quaternaires ;
- la sismicité, qualifiée de modérée, elle est liée aux mouvements du socle ancien et à la présence d'un système de faille important ;
- le risque radon, dont la majorité du territoire présente des teneurs élevées.

Le territoire est aussi soumis à deux risques technologiques :

- le risque industriel : 3 communes sont concernées dont 2 ont un PPRT en vigueur ;
- le transport de matières dangereuses : 19 communes sont concernées par les réseaux de transports routiers, ferrés et de gaz.

ENJEUX

- REDUCTION DES RISQUES
- LIMITATION DE L'EXPOSITION DES PERSONNES, DES BIENS ET DES ACTIVITES ECONOMIQUES AUX RISQUES
- ADAPTATION DU DEVELOPPEMENT URBAIN A LA CONNAISSANCE DES RISQUES

Agence d'urbanisme de la région angevine

Alexandra LE PROVOST – Directrice

Contact études, pôle planification :

Valérie BRUNET, chargée d'étude environnement
territoires ruraux.

Christopher RUTHERFORD, responsable Pôle
planification et développement économique.

Juin 2020

aura

agence d'urbanisme
de la région angevine

29, rue Thiers
49100 Angers

Tel.+33 (0)2 41 18 23 80
Fax +33 (0)2 41 18 23 90
aura@aurangevine.org

www.aurangevine.org

